BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
I
19 H
1

XXVIII. p. 10
K. 3.

Foy & articles catholiques de la pure religion Chreſtienne, faite d'vn commun accord par les Miniſtres de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, qui ſont en Suiſſe: aſſauoir, à Zurich, Berne, Schaphouſe, Saint-gal, Couere des Ghriſons & leurs alliez: item, à Meylhouſe, & Bienne, auſquels ſe ſont conioints les Miniſtres de l'Egliſe de Geneue: miſe en lumiere, pour teſmoigner à tous fideles qu'ils perſiſtent en l'vnité de la vraye & ancienne Egliſe Chreſtienne, & qu'ils ne ſont point ſemeurs d'aucune nouuelle ou erronnee doctrine, & par cõſequent auſsi n'ont rien de cõmun auec ſectes ni hereſies quelconques. Laquelle Confeſsion de Foy ils publient maintenant expreſſement, afin que tous hommes craignans Dieu en puiſſent iuger.

Item, la Confeſsion de Foy des Egliſes de France, preſentee au Roy treſ-Chreſtien, pour monſtrer qu'elles ſont de meſme opinion & vnion que celles-ci.

ROM. X.

On croit de cœur à iuſtice, & de bouche on fait confeſſion à ſalut.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A GENEVE,
De l'Imprimerie de François Perrin,
Pour Iean Durant.

M. D. LXVI.

A TOVS FIDELES CHRESTIENS DE L'ALLEMAgne, & autres nations estranges, la grace & paix de Dieu nostre Pere, par Iesus Christ nostre Seigneur.

PLVSIEVRS & diuerses confessiõs & expositiõs de foy ont esté iusques ici escrites & mises en lumiere, & principalement en ce tẽps, par des Royaumes, natiõs & citez: par lesquelles en ce dernier siecle, qui nous produit tant d'heresies pernicieuses, ils monstrẽt & testifient qu'en leurs Eglises ils croyent & enseignent purement & simplement, tous les articles de nostre foy & religion Chrestienne, tãt en general, qu'vn chacun d'iceux à part, & par ce moyen de-

clarent combien ils ſont eslongnez de toutes ſectes & hereſies. Nous auſsi donques, combien que par cy deuant ayons fait le ſemblable en nos eſcrits qu'auons mis en lumiere, neantmoins pource qu'on les a peut eſtre oubliez, & qu'en pluſieurs endroits ils contiennent vne expoſition de noſtre foy plus ample qu'il ne ſeroit expedient, pour ceux qui n'ont le loiſir de les lire & conſiderer tout au long : eſtans incitez par l'exemple louable des autres fideles, nous-nous ſommes efforcez de comprendre & propoſer par ceſte breue expoſition à tous vrais Chreſtiẽs la doctrine & diſcipline que nos Egliſes, depuis le commencement de leur reformation ont deſia par pluſieurs an-

nees enſeignees & obſeruees d'vn grand conſentemẽt iuſques à preſent, non ſans grandes difficultez & perils, & gardent encores auiourd'huy. Par ce meſme moyen auſsi nous declarons à tous le conſentement & vnion de cœur, que Dieu nous a dõné, pour tenir vn meſme lãgage en toutes les Egliſes, auſquelles nous ſeruons par le vouloir de Dieu, ſans qu'il y ait aucune partialité entre nous: eſtãs tous vn corps entier, vnis en vn meſme ſentiment, & meſme propos. Nous teſmoignõs auſsi n'auoir iamais ſemé en nos Egliſes telle doctrine, qu'aucũs de nos aduerſaires s'efforcẽt nous attribuer fauſſemẽt & à tort, en nous chargeant de telle meſchanceté enuers 1.Cor.1. 10.

ceux principalement auſquels nos eſcrits ne ſont iamais paruenus, & qui ſont du tout ignorans de noſtre doctrine. Parquoy les lecteurs de ſain iugement, & equitables, cognoiſtront facilement par ce preſent eſcrit, que nous n'auons rien de commun auec aucunes ſectes ou hereſies: deſquelles nous faiſons expreſſe mention ſommaire en chacun article, pour declarer comme nous les reiettons. Ils en recueilliröt auſsi comme nous ne nous ſeparons point par vn ſchiſme meſchant, & ne rompõs point l'vnion que deuõs retenir auec les ſainctes Egliſes Chreſtiẽnes d'Allemagne, France, Angleterre, & d'autres nations eſparſes par la Chreſtienté: ains que nous conſentons aue-

ques

ques toutes & vne chacune d'icelles en ceſte verité Chreſtiẽne que nous confeſſons, & les embraſſons d'vne ſyncere charité. Au reſte, combien qu'en pluſieurs Egliſes on trouue quelque diuerſité, tant és mots & façon d'expoſer la doctrine, qu'és ceremonies, ce qui ſe fait pour l'eſgard qu'on a à ce qui eſt expedient & d'edification à chacune Egliſe: neantmoins ceſte varieté n'a iamais donné aucune matiere de diſſenſion & ſchiſme à l'Egliſe. Car les Egliſes de Chriſt, ont touſiours vſé de liberté en ceci. Ce qu'on peut aiſément voir en l'hiſtoire Eccleſiaſtique: car l'antiquité vrayemẽt religieuſe ſe contentoit d'vn mutuel conſentement és principaux

poincts de la religiõ, & de la vraye intelligence d'iceux, auec charité fraternelle. Parquoy nous esperõs que les Egliſes Chreſtiennes, apres auoir cognu cõme nous accordons du tout auec elles, & principalement auec l'ancienne Egliſe Apoſtolique, tant en la doctrine de Dieu ſainct & eternel, qu'en la vraye intelligence de l'Eſcriture, & en la charité fraternelle, volontiers accorderont auec nous en ces trois poincts: veu que nous auõs principalement mis en auãt ceſte preſente Confeſſion, pour cercher paix & concorde, auec mutuelle charité, tant enuers les Egliſes d'Allemagne, que des autres nations: & icelle fidelemẽt entretenir. Nous ne doutons auſsi

qu'el-

qu'elles ne ſoyent douees de telle amour, ſyncerité & integrité, que ſi aucunes d'icelles ont iuſques ici mal entẽdu quelques choſes de nos eſcrits, apres auoir ouy ceſte noſtre ſimple Cõfeſsion, elles ne nous conteront plus entre les heretiques, & ne condamneront point d'impieté nos Egliſes, qui ſont vrayes Egliſes de Dieu. Sur tout, nous proteſtons que nous ſommes touſiours preſts d'expoſer plus au long, ſi on le requiert de nous, tout ce que nous mettons ici en auant, tant en general, que de poinct en poinct: & meſmes ſi on nous enſeigne choſes meilleures par la parole de Dieu, nous ſommes tous preſts de donner lieu & obeir au Seigneur, auquel ſoit louange &

gloire. Fait ce premier iour de Mars, l'An 1566.

Tous les Miniſtres des Egliſes Chreſtiennes, qui ſont au pays de Suiſſe, ont ici ſouſsigné: aſſauoir, de Zurich, Berne, Schaphouſe, Saint-gal Couere des Griſons, & leurs alliez deçà & delà les Mõts, Meylhouſe, & Bienne: auſquels ſe ſont auſsi cõioints les Miniſtres de l'Egliſe de Geneue.

INDICE CONTENÁT le ſommaire des poincts traittez en ce liure. Le premier nombre denote le chapitre, & le deuxieme la page.

A

DE la confeſsion & Abſolution ſacerdotale, 14. 86

les Admonitions ne ſont point vaines, cõ bien que noſtre ſalut vienne de noſtre election, 10.54

l'eſtat de l'Ame partãt du corps, 26.218

des Anabaptiſtes, 20. 181

des Anciens, 18.141

des Anges & du diable, 7.32

des liures Apocryphes 1.6

des Apoſtres, 18.140

l'intelligẽce des Arts, 9.45

des Aſſemblees ſacrees & eccleſiaſtiques, 22.197

ce qu'on doit faire és ſainctes Aſſemblees, 22.197

il ne faut point deſdaigner les ſainctes Aſſemblees, 22.198

les Aſſemblees doiuẽt eſtre publiques, 22. 198

les lieux des Aſſemblees ſacrees doiuẽt eſtre honneſtes, 22. 199

il faut conuerſer és tẽples & ſainctes Aſſemblees modeſtement & auec humilité, 22.199

B

du ſainct Bapteſme, 20.176

ordonnãce du Bapteſme, 20.176

il n'y a qu'vn Bapteſme, 20.177
que c'eſt qu'eſtre Baptizé, 20.177
nous ſommes Baptizez d'eau, 20.179
l'obligatiõ du Bapteſme, 20.179
la forme du Bapteſme 20.180
le miniſtre du Bapteſme, 20.181
la memoire des Beneſices de dieu, 21.183
l'homme ne peut faire le Bien de ſoymeſme 9.43
des Biens de l'egliſe, & du iuſte vſage d'iceux, 28.225
de l'abus des Biens ecclesiaſtiques, 28.226
de la foy, des Bonnes œuures, du loyer d'icelles, & du merite de l'homme, 16.102
des Bonnes œuures, 16.105
les hommes ne ſe peuuent forger les Bonnes œuures, 16.106
le but des Bonnes œuures, 16.106
les Bonnes œuures ne ſõt à reietter, 16.108
nous ne ſommes point ſauuez par Bonnes œuures, 16.109
les Bõnes œuures plaiſent à dieu, 16.110
dieu recompenſe nos Bonnes œuures, 16.111

C

l'eſcriture, ou liures Canoniques, 1.1
du Catechiſme, & de la conſolation ou viſitatiõ des malades, 25.214
du Celibat, mariage & œconomie, 29.226
de ceux qui ſont en Celibat, 29.226
de la ſaincte Cene du Seigneur, 21.182
l'autheur ou conſecrateur de la Cene, 21.183
la preſence de chriſt en la Cene, 21.193
fins de la Cene du ſeigneur, 21.194
preparation à la Cene,

ne, 21.194
la façon & maniere de celebrer la Cene, & des deux eſpeces, 21. 195
des Ceremonies & façons de faire, & choſes indifferentes, 27. 221
Ceremonies differentes, 27.223
Ceremonies, voyez Egliſe.
du Chât des temples, 23.203
les Chreſtiens ſont appelez citoyens d'vne cité, 17.115
les images de Chriſt, 4.17
Chriſt eſt vray dieu, 11. 57
Chriſt vray dieu a vne vraye chair, 11.59
Chriſt a eu vne ame raiſonnable, 11.60
il y a deux natures en Chriſt, 11.61
il n'y a qu'vn Chriſt, 11. 61
la nature diuine de Chriſt n'a point ſouffert, 11.62
la nature humaine de Chriſt n'eſt poīt par tout, 11.62
Chriſt a vrayemēt ſouffert, 11.63
cōmunication des proprietez en Chriſt, 11, 63
la vraye aſcenſion de Chriſt au ciel, 11.64
le fruit de la mort & reſurrectiō de Chriſt 11.67
Chriſt eſt l'vnique ſaueur du monde, & le vray meſsias attēdu, 11.68
Chriſt eſt noſtre docteur, 18.139
Chriſt eſt la viāde qui cōſerue en vie, 21.187
Chriſt, voyez Dieu.
des Clefs du royaume de dieu, 14.88
dieu emeut les Cœurs 18.138
Compagnies, voyez Langues.
des Conciles, 2.9
Conciles, voyez Eſcritures.

de la Confeſsion & abſolution ſacerdotale 14.86
de la Creation de toutes choſes, des anges, du diable & de l'homme, 7.31
dieu a Creé toutes choſes, 7.31

D

de Dieu, & de ſon vnité, & de la trinité, 3.12
Dieu eſt vn, 3.12
en Dieu il y a trinité de perſonnes, 3.13
les images de Dieu, 4.16
des idoles ou images de Dieu, de chriſt & des ſaincts 4.16
de l'adoration, ſeruice &inuocatiõ de Dieu par vn ſeul moyenneur ieſus chriſt, 5.20
on doit adorer & ſeruir vn ſeul Dieu, 5.20
il faut inuoquer vn ſeul Dieu par la ſeule interceſsion de ieſus chriſt, 5.21
de la prouidence de Dieu, 6.26
de la predeſtinatiõ de Dieu, & election des ſaincts, 10.50
le iour du Dimanche, 24.206
de la Diſcipline, 18.158
des Docteurs, 18.141

E

de l'Egliſe de dieu, ſaincte & catholique, & d'vn ſeul chef d'icelle, 17.114
que c'eſt que l'Egliſe, 17.114
il y a touſiours eu, & y aura touſiours vne Egliſe, 17.114
il y a vne Egliſe tant ſeulemẽt pour tous temps, 17.115
l'Egliſe catholique, 17.115
les parties ou eſpeces de l'Egliſe, 17.116
l'Egliſe guerroyãte & triomphante, 17.116
l'Egliſe particuliere, 17.117
deux peuples en l'Egliſe, 17.117
l'ancien & le nouueau peuple

peuple ſont vne meſme Egliſe, 17.118
l'Egliſe eſt la maiſon de dieu viuant, 17.118
comme l'Egliſe erre, & n'erre point, 17.119
l'Egliſe vierge & eſpouſe de chriſt, 17.119
l'Egliſe appelee le trouppeau des brebis, 17.119
l'Egliſe eſt le corps de chriſt, 17.119
chriſt eſt ſeul chef de l'Egliſe, 17.120
chriſt eſt l'vnique paſteur de l'Egliſe, 17.121
chriſt n'a beſoin d'aucun vicaire en la conduite de ſon Egliſe, 17.121
il n'y a point de primauté en l'Egliſe, 17.122
l'Egliſe bien ordõnee, 17,122
les diſcords & combats en l'Egliſe, 17.123
des marques ou ſignes de la vraye Egliſe, 17.125
il n'y a nul ſalut hors l'Egliſe de dieu, 17.128
l'Egliſe n'eſt point attachee aux ſignes, 17.128
l'Egliſe ſẽble eſtre quelques fois du tout eſteinte. 17.130
tous ceux qui ſont en l'Egliſe ne ſont pas de l'egliſe, 17.131
l'vnité de l'Egliſe ne giſt point en ceremonies & façons de faire exterieures, 17.133
Egliſe, voyez Miniſtres
ce qui eſt à condamner en la matiere de l'Election, 10.53
combien que noſtre ſalut vienne de noſtre Election, ſi eſt-ce que les admonitiõs ne ſont point vaines, 10.54
Election, voyez Dieu.
en quel ſens il eſt dit que dieu Endurcit, aueugle, & met en

ſens reprouué l'hõme, 8.39
de la nourriture des Enfans, 29.229
des Epicuriens, 6.27
des Erreurs, 14.93
des Eſcoles & colleges, 28.226
de l'Eſcriture ſaincte, vraye parole de dieu, 1.1
l'Eſcriture canonique eſt la vraye parole de dieu, 1.1
l'Eſcriture enſeigne pleinement toute pieté, 1.2
l'Eſcriture eſt parole de dieu, 1.3
de l'interpretation des Eſcritures ſainctes, & des peres, conciles, & traditions, 2.7
la vraye interpretation des Eſcritures, 2.7
dieu nous a Eſleus par ſa grace, 10.50
nous ſommes Eſleus ou predeſtinez en chriſt, 10.51
nous ſommes Eſleus à certaine fin, 10.52
s'il y en a peu d'Eſleus, 10.53
commẽt nous ſauons ſi nous ſõmes Eſleus 10.55
il nous faut bien Eſperer de tous, 10.52
de l'Eſprit, & de la lettre, 13.80
que faut croire de l'apparition des Eſprits & ames, 26.220.
les anciens ont eu les promeſſes de l'Euangile, 13.76
que c'eſt proprement de l'Euangile, 13.79
la doctrine de l'Euangile n'eſt point nouuelle, mais treſ-anciẽne doctrine, 13.82
des Euãgeliſtes, 18.140
des Eueſques, 18.140

F

des Feſtes, iuſnes, & difference des viandes, 24.205
Feſtes de chriſt, & des ſaincts, 24.207
quel iuge nous auons en la cauſe de la Foy, 2.9

par

par Foy nous receuons christ, 15.99
conference de s. paul auec s. iaques touchant la Foy, 15.101
que c'est que la Foy, 16.102
la Foy est don de dieu, 16.103
augmẽtation de Foy, 16.103
Foy efficace & ouuran te, 16.104
le Franc arbitre est infirme és regenerez, 9.47
quel est le Franc arbitre des hommes regenerez, 9.45
Franc arbitre, voyez Homme.

G

de Guerre, 30.233

H

des Heresies, 1.6, & 3. 15, & 9.50
des Heures canoniques, 23.204
de l'Homme, 7.33
de la cheute de l'Homme, & du peché, & de la cause du peché, 8.34
du franc arbitre, & des forces de l'Homme, 9.41
quel a esté l'Homme auant sa cheute, 9. 41, & quel il est depuis icelle, 9.42
l'Homme fait le mal de son gré, 9.42
quelles forces peuuẽt auoir les Hommes regenerez, 9.45
des Hospitaux, 28.226

I

de Iesus christ, vray dieu, & vray hõme, vnique sauueur du monde, 11.57
Iesus christ est vrayement ressuscité des morts, 11.64
de l'euangile de Iesus christ, item des promesses, de l'esprit, & de la lettre, 13.76
on mange & reçoit on Iesus christ par la foy, 21.189
quelles doiuent estre les Images des idiots & ignorans. 4.18

des choſes Indifferentes, 27.224
des Indulgences papales, 14.94
il ne faut point Iuger temerairement deuant le temps, 17.133
il ne faut Iurer que par le ſeul nom de dieu, 5.25
du Iuſne, 24.208
Iuſnes publiques & particuliers, 24.209
quels ſont les Iuſnes, 24.210
Iuſtice alouee, 15.97
que ſignifie le mot Iuſtifier, 15.96
nous ſommes Iuſtifiez par chriſt, 15.97
nous ſommes Iuſtifiez par la ſeule foy, 15.98
de la vraye Iuſtificatiõ des fideles, 15.96
la Iuſtification ne ſe doit point attribuer en partie à chriſt, ou à la foy, & en partie à nous, 15.100

L

que les Lãgues eſtranges ſe doiuent taire és compagnies ſacrees, 22.200
Lettre, voyez Eſprit.
nous auons Liberté és choſes externes, 9.49
de la Loy de dieu, 12.72
la Loy de dieu nous expoſe la volonté de dieu, 12.72
Loy de nature, 12.72
la Loy de Moyſe en deux tables, 12.72
la Loy eſt toute parfaite, 12.73
pourquoy la Loy a eſté donnee, 12.73
la chair ne peut accomplir la Loy, 12.74
iuſques où c'eſt que la Loy nous eſt abolie, 12.75

M

du Magiſtrat, 30.231
le Magiſtrat eſt de dieu, 30.231
l'office du Magiſtrat, 30.231
de la viſitation des Malades, 25.215
Manger ſpirituellemẽt le ſeigneur, 21.187

Mandu-

Manducation corporelle, 21.186
la Manducation neceſſaire à ſalut, 21.189
des Manicheens, & Marcionites, 7.31
du Mariage, & q̃ c'eſt, 29.227
comme il faut contracter Mariage, 29.228
iugemens des Mariages, 29.228
les Merites des hommes ſont nuls, 16.13
de la Meſſe, 21.196
le Miniſtere de reconciliation, 14.90
l'origine du Miniſtere, 18.135
il ne faut point meſpriſer le Miniſtere, 18.136
des Miniſtres de l'egliſe, de leur eſtabliſſement & deuoir, 18.135
les Miniſtres remettẽt les pechez, 14.90
comme les Miniſtres baillent l'abſolutiõ, 14.91
dieu ſe ſert des Miniſtres pour dreſſer ſon egliſe, 18.135
qui & de quelle qualité ont eſté ceux que dieu a dõné au monde pour ſes Miniſtres, 18.138
Miniſtres du nouueau teſtament, 18.139
les Miniſtres doiuent eſtre appelez & eſleus, 18.143
comment & par qui les Miniſtres eſleus doiuẽt eſtre eſtablis en leur miniſtere, 18.144,
l'office des Miniſtres du nouueau teſtament, 18.147
les Miniſtres ſont diſpẽſateurs des ſecrets de dieu, 18.148
de la puiſſance des Miniſtres de l'egliſe, 18.149
la puiſſance des Miniſtres eſt vne meſme puiſſance & egale, 18.152
quelles ſont les charges des Miniſtres,

18.155
on doit ouyr meſmes les Miniſtres de mauuaiſe vie, 18.159
des Moines, 18.142
nous ne deuons meſpriſer les Moyens, 6.28
de la Mort, 8.36
que faut reprouuer en la ſolicitude des Morts, 26.218

O

Oeuures, voyez bõnes.
il faut tenir Ordre, 18.153
des Ordres de l'egliſe romaine, 18.141
à qui & en quel nom, & comment l'Oraiſon doit eſtre faite, 23.201
la liberté de l'Oraiſon, 23.202
l'Ouurier eſt digne de ſon loyer, 18.160

P

Parole, voyez Eſcriture, & Sacremens.
des Paſteurs, 18.141
du Peché, 8.35
du Peché originel, 8.37
dieu n'eſt poīt autheur de Peché, 8.38
des Pechez actuels, 8.37
forme & maniere treſpropre pour confeſſer nos Pechez à dieu, 14.85
que c'eſt que Penitence, ou repentance, 14.83
Penitence eſt vne vraye conuerſion à Dieu, 14.84
Penitence eſt don de dieu, 14.84
les expoſitiõs des saīcts Peres, 2.8
Peres, voyez eſcritures.
la tentation de la Predeſtination, 10.56
Predeſtination, voyez Dieu.
la Predication de la parole de dieu, eſt parole de dieu, 1.3
l'illumination interieure n'empeſche point la Predication externe, 1.5
quand & comment vn a eſté Prepoſé aux autres,

tres, 18.154
tous les fideles ſont Preſtres, 18.145
des Preſtres & preſtriſe, 18.146
en quelle langue il eſt licite de Prier en priué, 23.201
les Prieres publiques doiuent eſtre moderees, 23.203
des Prieres de l'egliſe, du chant, & heures canoniques, 23.201
les Prieres publiques doiuẽt eſtre faites en langue vulgaire, & entendue de chacun, 23.201
doubles Promeſſes, 13. 77
les peres anciens ont eu non ſeulemẽt les Promeſſes charnelles, mais auſsi les ſpirituelles, 13.78
des Prophetes, 18.140
tout eſt gouuerné par la Prouidẽce de dieu, 6.26
du Purgatoire, 26.219
le ſeigneur ſe reſerue la vraye & ſouueraine Puiſſance, 18.150
Puiſſance d'office ou miniſteriale, 18.150

Q

du Quareſme, 24.210
des Queſtions curieuſes, 8.40

R

les Regenerez agiſſent non ſeulement paſsiuement, mais auſsi actiuement, 9.47
temps neceſſaire pour exercer la Religion, 24.205
on doit inſtruire les ieunes enfans en la Religion chreſtienne, 25.214
de la Repentẽce & conuerſion de l'homme, 14.83
le Repentant eſt affligé en ſoy de ce qu'il a peché, 14.85
ouurir & fermer le Royaume des cieux, 14.89

S

des Sacremens de l'egliſe de chriſt, 19.161

que c'eſt que Sacremẽt, 19.161
les Sacremens ſont adiouſtez à la parole, 19.161
les Sacremens de l'ancien teſtament ſont autres que ceux du nouueau, 19.162
combien il y a de Sacremens du nouueau teſtament, 19.163
l'autheur des Sacremens, 19.164
dieu donne efficace aux Sacremens, 19.164
il faut diſcerner entre l'autheur & le miniſtre des Sacremens, 19.165
la ſubſtance ou le principal des Sacremens, 19.165
la ſimilitude, & difference des Sacremens du vieil & nouueau peuple, 19.166
nos Sacremens ont ſuccedé en la place de ceux de l'ancienne alliance, 19.168
en quelles choſes cõſiſtent les Sacremens, 19.168
conſecration des Sacremens, 19.169
les choſes ne ſont point encloſes ni attachees aux Sacremẽs, 19.174
pourquoy les Sacremẽs ont eſté ordonnez, 19.176
les incredules reçoiuẽt le Sacrement à leur condamnation, 21.192
vnion Sacramentale, 19.171
les images des Saincts, 4.18
il ne faut adorer, ſeruir, ni inuoquer les Saĩcts, 5.22
quel honneur ou doit aux Saincts, 5.23
Salut, voyez Egliſe, Election.
des Satisfactions, 14.94
des Sectes, 7.34, 37, & 11.59, 61, 66, 71, & 12.76, & 13.81, & 14.94, & 19.173, & 24.213, & 29 228, & 30.235
des ſectes, & Seditions, 30.235

manger

manger le ſeigneur Sacramentalement, 21. 190
de la Sepulture des fideles & du ſoin qu'õ doit auoir pour les treſpaſſez: itẽ du purgatoire, & apparitiõ des eſprits, 26.217
Signe & choſe ſignifiee, 21.184
les Signes prenent les noms des choſes ſignifiees, 19.171
le deuoir des Subiets, 30.234
de Superſtition, 24.206
nous receuons les quatre Symboles des cõciles, 11.71
des Synodes, 18.160

T

le vray ornement des Temples, 22.200
Temples voyez Aſſemblees.
des Traditions humaines, 2.10
Traditions, voyez Eſcritures.
il faut enterrer les Treſpaſſez, 26.217
quel ſoin & ſolicitude il faut auoir des Treſpaſſez, 26.218
Trinité, voyez Dieu.

V

nous enſeignons les vrayes Vertus, 16.110
Viande ſpirituelle, 21. 189
differẽce des Viandes, 24.212
Vicaire, voyez Egliſe.
comme il nous faut eſtre ſoigneux d'amẽder noſtre Vie, 14.91
Vnité, voyez Dieu.

Breue & ſimple Confession et Exposition de la vraye Religion Chreſtienne, &c.

CHAPITRE PREMIER.

De *l'Eſcriture ſaincte, vraye parole de Dieu.*

NOVS croyons & confeſſons que les Eſcritures Canoniques des ſaincts Prophetes & Apoſtres du vieil & nouueau Teſtament, ſont la vraye parole de Dieu: & qu'elles ont ſuffiſante authorité d'elles-meſmes, & non point des hommes. Car Dieu a parlé luy-meſmes aux Peres, Prophetes & Apoſtres, & parle encores à nous auiourd'huy par ſes ſainctes Eſcritures. Et l'Egliſe vniuerſelle de Chriſt, voit pleinemẽt comprins en ceſte ſaincte Eſcriture, tout ce qui appartient tant

L'Eſcriture Canonique.

à ce qu'il nous faut croire pour estre
sauuez, qu'à dresser nostre vie pour la
L'Escriture enseigne pleinement toute pieté. rendre plaisante à Dieu. Voila pourquoy Dieu a expressement defendu d'y adiouster ni d'en diminuer quelque chose. Et pourtant nous croyons qu'on doit cercher & puiser esdites Escritures tãt la vraye sapiẽce & pieté, que la vraye reformation & gouuernemẽt des Eglises, auec l'enseignemẽt de tous les deuoirs d'vn Chrestien: & semblablement l'approbation de tous les poincts & articles qu'il faut tenir, auec la refutation de tous erreurs: & mesmes les admonitiõs, selõ le dire
2. Tim. 3. 16. de l'Apostre, Que toute Escriture estant diuinement inspiree, est vtile pour doctrine, pour reprehẽsion, &c.
1. Tim. 1. 3. 14, & 15. Et derechef, Ie t'escri ces choses, dit le mesme Apostre à Timothee, afin que tu saches comme il te faut conuerser en la maison de Dieu, &c. Et aux
1. Thess. 3 Thessaloniciẽs, il dit, Quãd vous auez

receu

receu de nous la parole de la predication de Dieu, vous l'auez receue, non point cõme parole d'hommes, mais (ainsi qu'elle est veritablemẽt) cõme parole de Dieu, &c. Car le Seigneur mesmes a dit en l'Euangile, Ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de vostre Pere qui parle en vous. Celuy donques qui vous oit, m'oit: & qui vous mesprise, me mesprise.

L'Escriture est parole de Dieu.

Matt. 10. 20.

Luc 10. Iean 13.

Parquoy quand auiourd'huy ceste parole de Dieu est annõcee en l'Eglise, par prescheurs legitimement appellez, nous croyõs que c'est la vraye parole de Dieu qu'ils annoncent, & que les fideles reçoiuent: & qu'il ne faut point forger, ni attendre du ciel autre parole de Dieu. Nous disons aussi qu'il faut regarder ceste Parole qui nous est annoncee, & non point le ministre qui l'annonce: lequel estant pecheur & meschant, il ne s'ensuit pas toutesfois que la parole de Dieu ne

La predication de la parole de Dieu, est parole de Dieu.

demeure vraye & bonne. Nous n'estimõs point ausi que la predication externe doiue sembler inutile, d'autãt que l'enseignement de la vraye religion depend de l'illumination interieure du sainct Esprit, pource qu'il
Ierem.31. est escrit, Nul n'enseignera son pro-
1.Cor.3. chain: car tous me cognoistrõt. Et celuy qui arrouse & qui plãte n'est rié, mais Dieu qui dõne l'accroissement.
Iean 6. Car combien que nul ne vienne à Christ, s'il n'est tiré du Pere celeste, & illuminé interieurement par le sainct Esprit : nous sauons toutesfois que Dieu veut totalement que sa Parole soit extérieuremẽt, & auec viue voix preschee. Il est bien vray, ainsi qu'il est
Act.10. escrit aux Actes, que Dieu eust peu enseigner Cornille, ou par son sainct Esprit, ou par le ministere d'vn Ange, sans y employer sainct Pierre: mais il le renuoye neãtmoins à Pierre, duquel l'Ange parlãt, luy dit, Cestuy-ci te di-

te dira ce qu'il te faut faire. Car celuy qui nous illumine au dedans, en nous donnant son sainct Esprit, a semblablement cõmandé à ses disciples, d'aller, par le mõde vniuersel, & prescher l'Euangile à toute creature. Pour ceste cause Paul a prescḥé en la ville de Philippes la parole exterieure à Lydie marchãde de pourpre, & le Seigneur a ouuert interieurement le cœur à ceste fẽme. Le mesme sainct Paul monstrant de degré en degré les moyens de nostre salut, a conclu que la foy est de l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Nous cõfessons cependãt que Dieu peut illuminer les hommes, voire sans aucun ministere externe, qui & quand il luy plaist: ce qui gist en sa puissãce. Mais nous parlõs du moyen & façon qu'il tient ordinairement à enseigner les hõmes, & du commandement & exemple qui nous est donné de Dieu.

L'illumination interieure, n'empesche poit la predication externe. Marc 16.

Act. 16.

Rom. 10.

Hereſies. Nous auons donques en execration toutes les hereſies d'Artemon, des Manicheens, Valentiniés, de Cerdon, & des Martionites, qui ont nié que les Eſcritures ſoyent procedees du S. Eſprit: & en ont reietté vne partie d'icelles, & falſifié & corrompu les autres. Cependant nous ne diſſimulons point, qu'aucuns liures du vieil Teſtament ont eſté appelez Apocryphes, par aucuns des anciens: & par d'autres, Eccleſiaſtiques: pource qu'ils vouloyent qu'on les leuſt aux Egliſes, ſans qu'on peuſt par iceux confermer & eſtablir l'authorité de la foy. Comme ſainct Auguſtin recite au dixhuitieme liure De la Cité de Dieu, chap. 38, qu'és liures des Rois il eſt fait mention des liures & noms d'aucuns Prophetes: mais il adiouſte qu'ils ne ſont point cõpris au Canon, & que les liures que nous auons ſuffiſent pour la pieté.

Apocryphes.

De

CHAP. II.

De l'interpretatiõ des Escritures sainctes, & des Peres, Conciles, & traditions.

L'Apostre sainct Pierre dit, que les sainctes Escritures ne sont de particuliere declaration. Parquoy nous n'approuuons indifferemment toutes interpretatiõs qu'on pourroit faire, & par consequent nous ne recognoissiõs pour vraye & naïue interpretation des Escritures, le sens, que lõ dit de l'eglise Romaine, c'est à dire, celuy que les defẽseurs de l'eglise Romaine s'efforcẽt de faire simplement receuoir à vn chacun pour bon. Mais nous recognoissons seulement pour droite & naïue interpretation des Escritures, celle qui estãt prise des Escritures-mesmes (assauoir selon la proprieté de la langue en laquelle elles sont escrites, & cõsiderees & estimees selon les circonstãces, & exposees par

La vraye interpretatiõ des Escritures. 2. Pie. 1. 20

la conference des lieux ſemblables ou differens, & meſmes de pluſieurs ou plus clairs) s'accorde auec la reigle de la foy & de charité, & tend principalement à auancer la gloire de Dieu & le ſalut des hommes.

Les expoſitiõs des ſainctz Peres.

Pourtant auſsi ne meſpriſons-nous point les interpretatiõs des ſainctz Peres tant Grecs que Latins, & ne reiettõs leurs diſputes & traictez des choſes ſacrees conformes aux Eſcritures: deſquels ſainctz Peres neantmoins nous nous retirons modeſtement, quãd nous trouuons qu'ils amenent quelque choſe eſlongné des Eſcritures, ou cõtraire à icelles. Et ne penſons en ce faiſant leur faire aucun tort, veu que tous d'vn accord defendent d'egaller leurs eſcrits aux Canoniques: ains ordonnent qu'on les eſprouue, pour ſauoir s'ils accordent ou diſcordent d'auec icelles, nous exhortans de receuoir ce qui s'y accorde, & reietter

ietter ce qui eſt diſcordant. Or nous mettons en vn meſme reng les definitions ou Canons des Conciles. Conciles

Nous ne voulons dõc point ſouffrir qu'és difficultez de la religion & differens de la foy on nous preſſe par les ſentences nues des Peres, ou determinations des Cõciles, & beaucoup moins encores par les couſtumes receues, ou par la multitude de gés d'vne meſme opinió, ou par preſcription d'vn long temps. Parquoy nous ne receuons autre iuge en la cauſe de la foy, que Dieu ſeul, prononçant par ſes Eſcritures ce qui eſt vray ou faux, ce qu'on doit ſuiure ou fuir. Nous n'acquieſçons donc point ſinon aux iugemens des hommes ſpirituels, qu'ils ont tirez de la parole de Dieu. Certes on ne peut nier que Ieremie & les autres Prophetes n'ayent grieuemẽt condamné les Conciles des Sacrificateurs aſſemblez cõtre la Loy de Dieu: Quel iuge nous auõs en la cauſe de la foy.

& ne nous ayent diligément admonneſtez, de n'eſcouter point les Peres, ou ſuiure la voye de ceux, leſquels cheminans en leurs inuentions, ſe ſont deſtournez de la loy de Dieu.

Les tradi tiõs humaines.

Nous reiettons ſemblablement les traditions humaines: leſquelles, combié qu'elles ſoyẽt qualifiees de beaux titres, comme ſi elles eſtoyent diuines & Apoſtoliques, & dõnees à l'Egliſe par la viue voix des Apoſtres & par les mains des Eueſques qui leur ont ſuccedé comme gens Apoſtoliques, eſtans toutesfois conferees auec les Eſcritures, ſont contraires à icelles, & par leur contrarieté teſmoignent aſſez qu'elles ne ſont nullemẽt Apoſtoliques. Car comme les Apoſtres n'ont iamais enſeigné choſes repugnantes & contraires, auſsi les Apoſtoliques n'ont point mis en lumiere choſes contraires aux Apoſtres. Et meſmes ce ſeroit meſchamment faict d'affer-

d'affermer que les Apoſtres ayent enſeigné par viue voix, doctrine contraire à leurs eſcrits. Car ſainct Paul dit expreſſement qu'il a enſeigné en toutes Egliſes vne meſme doctrine. 1. Cor. 4. 17. Et en vn autre lieu il dit auſsi, Nous ne vous eſcriuons point autre choſe, que ce que vous liſez, & meſmes cognoiſſez. 2. Cor. 1. 13. Derechef en vn autre paſſage il teſmoigne, Que luy & ſes diſciples, c'eſt aſſauoir, hommes Apoſtoliques, ont cheminé d'vn meſme train, & fait ſemblablement toutes choſes par vn meſme Eſprit. 2. Cor. 13. 18. Les Iuifs ont eu quelque fois les traditions de leurs anciens, mais elles ont eſté grauement refutees par le Seigneur, leur demonſtrant que l'obſeruation d'icelles repugnoit à la loy de Dieu, & qu'on ſeruoit en vain à Dieu par icelles. Matt. 15. Marc 7.

CHAP. III.

De Dieu, de son Vnité & de la Trinité.

Dieu est vn.

NOVS croyons & enseignõs qu'il n'y a qu'vn seul Dieu en essence & nature, qui est de par soy-mesmes tout parfait en soy, inuisible, sans corps, immense, eternel, createur de toutes choses, tant visibles qu'inuisibles: & qu'il est le souuerain bien, viuant, viuifiant, & conseruant toutes choses, tout puissant, souuerainemẽt sage, clement ou misericordieux, iuste & veritable. Au reste nous auons en execration la pluralité de Dieux: pource qu'il est escrit expressement, Deut. 6. Le Seigneur ton Dieu est vn. Item, Le Exod. 20. suis le Seigneur ton Dieu: que tu ne ayes point donques d'autres Dieux Isa. 45. estranges deuãt ma face. Ie suis le Seigneur, & n'ẽ y a point d'autre, Il n'y a point de Dieu fors que moy. Ne suis-ie pas le Seigneur, & n'y en a point d'autre

d'autre que moy ſeul? Dieu iuſte & ſauueur, nul ne ſe trouuera fors que moy. Ie ſuis Iehouah, Iehouah, Dieu, miſericordieux, clement, & de longue patience, d'infinie bonté & verité, &c. Exod. 34.

Nous croyons neãtmoins & confeſſons que ce meſme Dieu immenſe, vn & indiuiſé, eſt inſeparablement & ſans cõfuſion diſtingué en trois perſonnes, Pere, Fils, & ſainct Eſprit, tellement que le Pere a engendré eternellement le Fils, & que le Fils a eſté engendré d'vne generation ineffable, & que le ſainct Eſprit procede de tous les deux, voire eternellement, comme auſsi il doit eſtre adoré auec le Pere & le Fils: en telle ſorte qu'ils ne ſont point trois Dieux, mais trois perſonnes, coeſſentielles, coeternelles & egales, diſtinctes, quant aux hypoſtaſes ou ſubſiſtẽces, precedentes par ordre l'vne l'autre, ſans toutesfois aucune

En Dieu il y a Trinité de perſonnes.

inequalité. Car quant à la nature ou essence, elles sont tellement conioin-
tes, qu'elles sont vn seul Dieu, & toute l'essence diuine est cõmune au Pere, au Fils, & au sainct Esprit. Car la sainc-te Escriture nous donne manifeste distinctiõ des personnes par ces mots que l'Ange dit entre autres choses à la
Luc 1.35. sainc-te Vierge, Le sainct Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souue-rain t'enõbrera: Et pourtant le sainct qui naistra de toy, sera appellé le Fils de Dieu. Vne voix aussi venant du Ciel fut entendue au Bapteſme de
Matt. 3. Iean 1. Christ, Cestui-cy est mon fils bien-aimé. Outreplus le sainct Esprit y ap-
Matt. 28. parut en forme de colombe: Et le Sei-gneur commandant à ses Apostres de baptizer, leur commãda qu'ils bapti-zassent au nom du Pere, du Fils & du
Iean 14.15 sainct Esprit. Item, il est dit en vn au-tre passage de l'Euangile, Mõ Pere en-uoyera le sainct Esprit en mõ nom: &

de-

derechef, Quand le Conſolateur ſera venu, lequel ie vous enuoyeray de mon Pere, aſſauoir l'Eſprit de verité qui procede de mon Pere, iceluy rendra teſmoignage de moy, &c. Pour concluſion, nous receuons le Symbole des Apoſtres, lequel nous enſeigne la vraye foy.

Nous condamnons donques tous les Iuifs & Mahumetiſtes, auec tous autres blaſphemateurs de la treſſainte Trinité, que nous deuons adorer. Nous condamnons ſemblablement toutes hereſies & heretiques, qui enſeignent le Fils & le ſainct Eſprit eſtre ſeulement Dieu de nom. Item, qu'il y a en la Trinité choſe creee, & ſeruante, officiale ou aſſuiettie à l'autre, bref qu'il y a en icelle quelque inegalité ou de plus grand ou moindre, ayant corps ou repreſenté corporellement: different de mœurs ou de volonté: confus, ou tellement vnique qu'il n'y Hereſies.

ait nulle distinction reelle de personnes, comme si le Fils & le sainct Esprit estoyent affectiõs & proprietez d'vn seul Dieu le Pere: comme les Monarchiques l'ont creu, Nouatians, Praxeas, Patripassians, Sabellius, Sámosatenus, Aetius, Macedonius, Anthropomorphites, Arius, & leurs semblables.

CHAP. IIII.

Des Idoles ou Images de Dieu, de Christ, & des Saincts.

Les images de Dieu.

ON ne peut representer Dieu par aucune image ou autre artifice, d'autant qu'il est esprit, inuisible, & d'essence infinie. Parquoy nous ne craignons point d'appeller les images, par lesquelles Dieu est representé, purs mensonges. Nous reiettons donques non seulemẽt les Idoles des Gentils, mais aussi les simulachres des Chrestiens.

ſtiens. Car combien que Chriſt ait pris noſtre nature humaine, il ne s'eſt pas toutesfois reueſtu d'icelle, pour ſeruir de patron aux paintres & tailleurs d'images. Il dit qu'il n'eſt pas venu pour abolir la Loy ni les Prophetes. Or eſt-il ainſi, que par la Loy & les Prophetes, les images ſont defendues. Il nie auſsi que ſa preſence corporelle ſoit profitable à l'Egliſe: mais il a promis de nous aſsiſter par ſon Eſprit iuſques à la fin des ſiecles. Qui croira donc que l'ombre ou image de ſon corps puiſſe apporter aucun profit aux Chreſtiens? Et puis qu'il demeure auec nous par ſon Eſprit, certes il ſenſuit que nous ſommes les temples de Dieu. Or quelle conuenance y a-il entre le temple de Dieu & les images? Et veu que les bien-heureux eſprits, & les ſaincts qui ſont au ciel, ont eu durãt leur vie, en grande abomination tout le ſeruice diuin à eux

Images de Chriſt

Mat. 5. 7

Deut. 6. Iſa. 40.

Iean 6. 2. Cor. 6.

1. Cor. 3. 2. Cor. 6.

Act. 3, & 14. Apoc. 14. 22.

fait, & ont fait la guerre à toutes ſtatues & images: qui eſt l'homme ſi ſot qui ſe laiſſe perſuader, qu'iceux & les Anges prenét plaiſir aux images dreſſees en leur honneur, deuant leſquelles les idolatres fleſchiſsét les genoux, oſtét leurs bonnets; & leur font pluſieurs autres honneurs?

Images des faicts

Or nous ſauons que pour inſtruire les hommes en la religion, & les admoneſter tãt des choſes diuines, que de leur ſalut, le Seigneur a commandé de preſcher ſon Euangile, & non pas de le peindre, & par telles peintures enſeigner les idiots & ignorans. Dauantage, ayant ordonné les Sacremens, il n'a iamais commandé qu'on dreſſaſt aucunes images ou ſtatues. Au reſte, de quelque part que nous iettions la veuë, les vrayes & viues creatures de Dieu ſe preſentent à nos yeux: leſquelles ſi nous voulons conſiderer cõme il appartiét, nous-nous trou-

Marc 16.

Les images, l'eſcriture des idiots.

trouuerõs trop plus eſmeus par le regard d'icelles, que par toutes les images ou peintures vaines, immobiles, pourries & mortes de tous les hommes. Deſquelles le Prophete a veritablement dit, Qu'elles ont yeux, & ne voyent rien, &c. Parquoy nous approuuons la ſentence de Lactãce ancien docteur, diſant, Qu'il ne faut douter qu'il n'y a nulle religion, là où il y a quelque ſimulachre ou image. Item nous approuuõs le fait de S. Epiphãne, lequel trouuant en la porte d'vn temple Chreſtien vn voile, auquel y auoit vne image peinte de Chriſt, ou de quelque ſainct, le deſchira & l'oſta: à cauſe que contre l'authorité des Eſcritures, il auoit veu en l'Egliſe de Chriſt la pourtraiture d'vn homme pendue. Parquoy il commanda, que deſlors en auãt on ſe gardaſt de pendre de tels voiles en l'Egliſe de Chriſt, qui deshonorent noſtre religion, ains

Pſe. 115.

Lactance

Epipha. & Hiero.

qu'on oſtaſt ceſte ſcrupuloſité, indigne de l'Egliſe de Chriſt, & du peuple fidele. Outreplus, nous approuuons ceſte ſentence que ſainct Auguſtin a pronõcee de la vraye religion,

Chap. 55. Que le ſeruice & adoration des œuures faites de main d'hõme, ne nous ſoit point pour religion: car les ouuriers qui forgent telles choſes, ſont trop plus excellens & meilleurs qu'icelles: & toutesfois nous ne les deuõs pas adorer.

CHAP. V.

De *l'adoration, ſeruice & inuocation de Dieu, par vn ſeul moyẽneur Ieſus Chriſt.*

On doit adorer & ſeruir vn ſeul Dieu

NOVS enſeignons qu'il faut adorer & ſeruir vn ſeul vray Dieu: & ne communiquons ceſt honneur à creature aucune, ſuiuant le com-

Matt. 4. mandement du Seigneur, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ſeruiras à luy

luy ſeul. Certes tous les Prophetes ont touſiours crié cõtre le peuple d'Iſrael, toutes fois & quantes qu'il a adoré & ſerui les dieux eſtrãges, & non pas celuy qui eſt ſeul vray Dieu. Au reſte, nous enſeignons qu'il faut ſeruir & adorer vn ſeul Dieu, ſelon qu'il nous enſeigne vouloir eſtre adoré & ſerui, aſſauoir en eſprit & verité: non pas auec aucune ſuperſtition, mais auec ſyncerité de cœur, ſelon ſa Parole, afin q̃ quelque iour il ne nous puiſſe dire, Qui a requis ces choſes de vos mãs? Et S. Paul dit auſsi, Qu'on ne peut ſeruir ni honorer Dieu par mains d'hõmes, comme s'il auoit beſoin de quelque choſe, &c. Or nous l'inuoquons en tous dangers & affaires de noſtre vie, & ce par l'interceſsion de noſtre vnique moyẽneur & interceſſeur Ieſus Chriſt. Car il nous eſt expreſſemẽt commandé, Inuoque moy au iour de ton affliction, & ie te deliureray, &

Iean 4.

Iſa. 66. Iere. 7. Act. 17.

Il faut inuoquer vn ſeul Dieu par la ſeule interceſsion de Ieſus Chriſt.

Pſe. 50.

tu m'en glorifieras. Et meſmes nous auons la promeſſe magnifique du Sei
Iean 16. gneur, diſant, Tout ce que vous demanderez à mon Pere, il le vous don-
Matt. 11. nera. Ité, vénez à moy vous tous qui eſtes trauaillez & chargez, & ie vous
Rom. 10. 14. ſoulageray. Et veu qu'il eſt eſcrit, Cõment inuoqueront-ils celuy, auquel ils n'ont point creu? puis qu'il eſt ainſi que nous croyons en vn ſeul Dieu, certes auſsi nous l'inuoquõs ſeul, voire par Ieſus Chriſt ſeul. Car il n'y a que
1. Tim. 2. 5. vn Dieu (comme dit l'Apoſtre) & vn moyenneur, entre Dieu & les hom-
1. Iean 2. 1. mes, Ieſus Chriſt. Item, ſi nous auons peché, nous auons vn aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le Iuſte, &c.

Il ne faut adorer, ſeruir ni inuoquer les ſaicts.

Parquoy nous n'adorons ny ſeruons, ny inuoquons les Saincts qui ſont au ciel, & ne les recognoiſſons aucunement pour nos interceſſeurs ou moyenneurs au ciel enuers le Pere celeſte. Car Dieu nous ſuffit, & le ſeul moyen-

moyenneur Ieſus Chriſt, à cauſe de quoy nous ne communiquõs point à d'autres, l'hõneur qui eſt deu à Dieu ſeul & à ſon Fils : d'autant qu'il a expreſſement dit, Ie ne donneray point ma gloire à vn autre: ſainct Pierre auſſi maintient, qu'il n'a point eſté donné aux hommes aucun nom, par lequel on puiſſe eſtre ſauué, fors le nom de Chriſt. & certes auſsi ceux qui ſe repoſent par foy en luy, ne cerchent aucune choſe hors d'iceluy. Iſa.42. Act.4.

Quel hõneur on doit aux saincts.

Cependant nous ne meſpriſons point les Saincts, & ne les auons en opinion telle quelle. Car nous les recognoiſſons pour vifs membres de Ieſus Chriſt, amis de Dieu, & qui ont glorieuſement veincu la chair & le monde. Nous les aimons donc comme freres, & les honorons auſsi, non pas d'aucun ſeruice diuin, mais d'vne eſtime honnorable que nous en auons : & finalement

ges,nous les imitons auſsi. Car nous deſirons ardemment d'eſtre imitateurs de leur foy & vertus, & participer auec eux au ſalut eternel: bref, de nous reſiouir & eſgayer auec eux en Chriſt. En quoy nous approuuons ceſte ſentence de S. Auguſtin de la vraye religion,diſant ainſi, Que l'hõneur des hommes morts ne nous ſoit point pour religion. Car nous ne deuõs point eſtimer d'eux s'ils ont veſcu en la crainte & amour de Dieu, qu'ils deſirent tels honneurs:mais que pluſtoſt ils requierent de nous que celuy ſoit adoré ſeul & ſerui,par l'illumination duquel ils ſe reſiouiſſent de ce que nous ſommes faits auec eux ſeruiteurs de ſon merite. Il nous conuiẽt donc honorer les Saincts par imitation, & ne les adorer point par religion,&c.

Des reliques des saincts.

Par conſequent donques nous croyons beaucoup moins qu'il faille adorer

adorer ou faire honneur aux reliques des Saincts. Auſsi les Saincts anciens, quand ils viuoyent en ce monde, eſtimoyent auoir ſuffiſamment honoré leurs Saincts treſpaſſez, d'auoir honneſtement enterré leurs corps, apres q̃ Dieu auoit retiré leurs eſprits de ce mõde: & eſtimoyent les vertus, la doctrine, & la foy de leurs predeceſſeurs eſtre les plus nobles reliques qu'on euſt ſeu eſtimer: leſquelles vertus, doctrine, & foy, comme ils les recommandoyent auec la louange des treſpaſſez, auſsi ils s'efforçoyent de les exprimer & repreſenter durant leur vie en terre. Iceux anciens n'ont point auſsi iuré, que par le nom du ſeul Dieu, Iehouah, cõme il eſt commandé par la Loy de Dieu: par laquelle, comme il nous eſt defendu de iurer par les noms des Dieux eſtranges, auſsi nous ne iurons point par les nõs des Saincts. Pour cõcluſion don-

Il ne faut iurer que par le ſeul nom de Dieu.

ques, nous reiettõs en toutes ces choces, toute doctrine qui attribue plus aux ſaincts treſpaſſez qu'il ne leur appartient.

CHAP. VI.

De *la prouidence de Dieu.*

Tout eſt gouuerné par la prouidẽce de Dieu.

NOVS croyõs que Dieu ſage, eternel, & tout-puiſſant conſerue & gouuerne par ſa prouidence tout ce qui eſt au ciel, en la terre & en toutes creatures. Car Dauid teſmoigne & dit, Le Seigneur eſt hautain par deſſus toutes nations, & ſa gloire eſt par deſſus les cieux. Qui eſt pareil au Seigneur noſtre Dieu, duquel la demeure eſt en haut lieu : lequel auſsi s'abbaiſſe pour regarder au ciel & en la terre? Item, il dit en vn autre lieu, Tu as preueu toutes mes voyes : car deuant que la parole ſoit en ma lãgue, voici deſia, Seigneur, tu cognois le tout, &c. S. Paul auſsi

Pſe.113.4. 5.6.

Pſe.139.3.

auſsi teſmoigne, & dit, Par luy nous viuons & auons mouuemẽt, & ſommes. Et aux Romains, Toutes choſes ſont de luy, & par luy, & pour luy. S. Auguſtin donc a prononcé vne ſentence veritable, & ſuiuant les Eſcritures, au liure Du cõbat de Chriſt, chapitre huitieme, diſãt, Le Seigneur a dit, Deux paſſereaux ne ſe vendẽt-ils pas vne pite? neantmoins l'vn d'eux ne cherra point ſur la terre, ſans la volõté de voſtre Pere. En parlant donques ainſi, il a voulu monſtrer, que ce qui eſt entre les hõmes le plus vil & meſpriſé, eſt neantmoins gouuerné par la puiſſance infinie du Seigneur. Car la Verité pronõce auſsi, que les oiſeaux du ciel ſont nourris par luy, & les lis du champ reueſtus & tous les cheueux de noſtre teſte contez, &c.

Act. 17. Rom. 11. 36. Auguſt. Matt. 10. 29. Matth. 6.

Nous condamnons donques les Epicuriens, qui nient la prouidence de Dieu, & tous autres qui diſent en

Epicuriens.

blaſphemant, que Dieu ſe contiẽt dedans le pourpris des cieux, ſans qu'il prene garde à nous, ni ſe ſoucie de nos affaires. Et le Prophete Royal Dauid, les condãne ſemblablemẽt, en diſant, Iuſques à quãd les meſchans, Seigneur, iuſques à quand les meſchans s'eſgayerõt-ils? Ils diſent, L'Eternel ne voit point, le Dieu de Iacob ne l'entendra point. Vous qui eſtes brutaux entre le peuple, entẽdez: & vous fols, quand ſerez-vous auiſez? Celuy qui a planté l'aureille, n'orra-il point? Celui qui a formé l'œil, ne verra-il point? Cependant nous ne meſpriſons pas les moyens, comme inutiles, par leſquels la prouidẽce de Dieu beſongne: mais nous enſeignõs qu'il nous faut accommoder à iceux ſeulement iuſques où la parole de Dieu les nous recommande. Parquoy nous reprouuons à bon droit le dire temeraire de cẽux qui maintiennent, Que ſi tout ſe

Pſe. 94. 3. 7. 8. & 9.

Nous ne deuons meſpriſer les moyens.

fait

fait par la prouidẽce de Dieu, tous nos efforts & entrepriſes ſont inutiles: & qu'il ſuffit de laiſſer gouuerner le tout à la prouidence Diuine, ſans nous donner peine ou ſoucy d'aucune choſe, ou que mettions la main à l'œuure. Car combié que ſainct Paul fuſt ſuffiſamment perſuadé qu'il n'auigeoit ſous la prouidence de Dieu, qui luy auoit dit, Il faut auſsi que tu rendes teſmoignage de moy à Rome: & dauãtage qui luy auoit promis & dit, que nul de ceux qui eſtoyent en ſon nauire, ne periroit par la tẽpeſte, & que pas vn cheueu de leur teſte ne tomberoit: neantmoins voyant que les mariniers cerchoyẽt à s'enfuir du nauire, le meſme S. Paul dit au Centenier & aux gẽdarmes, Si ceux-ci ne demeurent dedans le nauire, vous ne pouuez eſtre garentis. La raiſon eſt, d'autãt que Dieu qui a deſtiné la fin à chacune choſe, a ſemblablemẽt or-

Act. 23. m. Act. 27. 24. & 30.

donné le cõmencement & les moyẽs, par leſquels on paruiẽt à ceſte fin. Les Ethniques & Payens, attribuent le gouuernement des choſes à la fortune aueugle, & aux euenemens incertains: mais ſainct Iaques ne veut pas que nous diſiõs, Auiourd'huy & demain nous irons en vne telle ville, & demeurerons là, & y traffiquerons: ains il adiouſte, Qu'il nous conuient dire, Si le Seigneur le veut, & ſi nous viuons, nous ferons ceci ou cela. Et S. Auguſtin, Tout ce que les hõmes vains cuident eſtre temerairemẽt fait au monde, ne ſe fait q̃ par la parole de Dieu, d'autãt qu'il ne ſe fait rien ſans ſon commandemẽt. Voila cõme auſſi il ſembloit que par cas fortuit, Saul cerchant les aſneſſes de ſon pere euſt rencontré le Prophete Samuel: mais le Seigneur auoit auparauãt dit au Prophete, Ie t'enuoyeray demain vn hõme de la lignee de Ben-iamin, &c.

Iaq. 4. 13.

Sainct Auguſtin en l'exp. du 148. Pſeaume

1. Sam. 9.

Chap.

CHAP. VII.

De la creation de toutes choſes, des Anges, du diable & de l'homme.

DIEV tout bon & tout-puiſſant, a creé par ſa Parole coeternelle toutes choſes, tant viſibles qu'inuiſibles: & les conſerue par ſon ſainct Eſprit coeternel, comme Dauid le teſmoigne, en diſant, Les cieux ont eſté faits par la parole de Dieu, & toute la vertu d'iceux par l'Eſprit de ſa bouche. Or tout ce que Dieu a creé, eſtoit (comme dit l'Eſcriture) tresbon, & a eſté fait pour l'vtilité & l'vſage de l'homme. Nous diſons auſsi que toutes choſes ſont procedees d'vn ſeul principe. Parquoy nous condamnõs les Manicheens & Marcionites, qui ont meſchamment forgé deux ſubſtances & natures du bien & du mal: item, deux principes, & deux dieux diuers & contraires l'vn à l'autre: aſſa-

Dieu a creé toutes choſes.

Pſeau. 33.

Manicheens.

Marcionites.

uoir, vn bon, & l'autre mauuais.

Des Anges & du diable. Entre toutes les creatures, les Anges & les hõmes ſont les plus excellens. Or quãt eſt des Anges, la ſaincte Eſcriture prononce que Dieu fait les eſprits ſes meſſagers, & la flãme de feu ſes miniſtres. Item, Ne ſont-ils point tous eſprits adminiſtrateurs, enuoyez en adminiſtration pour ceux qui doiuẽt receuoir l'heritage de ſalut? Touchãt le diable, le Seigneur Ieſus meſmes teſmoigne qu'il a eſté homicide dés le commencement, & qu'il n'a point perſeueré en la verité, d'autant que verité n'eſt point en luy: &, que toutes les fois qu'il profere menſonge, il parle de ſon propre: pource que il eſt menteur, & pere de menſonge. Nous enſeignons donques, qu'vne partie des Anges a perſiſté en l'obeiſſance de Dieu, & eſt deputee au fidele miniſtere, tãt de luy que des hommes: & que l'autre partie eſtant trebuſchee

Pſe. 104.

Heb. 1.

Ieã 8. 44.

buſchee par leur propre faute, s'eſt precipitee en ruine eternelle, & s'eſt faite ennemie de tout bien, & des fideles, &c.

Quant à l'homme, l'Eſcriture dit, Qu'il a eſté creé bon dés le commencement, à l'image & ſemblance de Dieu, & que Dieu l'a colloqué au iardin & luy a aſſuietti toutes choſes. Ce que Dauid celebre magnifiquement au Pſeaume huitieme. Outreplus, il luy donna vne femme pour aide, & les benit. Or nous diſons que l'homme eſt cõpoſé de deux diuerſes ſubſtances conioinctes en vne perſonne, aſſauoir de l'ame immortelle, laquelle eſtant ſeparee du corps, ne peut ne dormir ne perir: & du corps mortel, lequel toutesfois au dernier iugemẽt reſſuſcitera des morts, afin que tout l'homme entier puis apres demeure eternellement, ou en la vie, ou en en la mort. Et pourtant nous condamnõs

De l'hõme. Gen. 2. 7.

Sectes. tous ceux qui se moquẽt, ou qui par subtiles disputatiõs reuoquẽt en doutes l'immortalité des ames, ou qui disent que l'ame dort, ou qu'elle est vne partie de Dieu. Bref, nous condãnons toutes opinions de tous hõmes qui sentent autrement de la creation des Anges, des diables, & de l'homme, que les saincts Escritures ne nous enseignent en l'Eglise Apostolique de Christ.

CHAP. VIII.

De *la cheute de l'homme*, & *du peché*, & *de la cause du peché.*

La cheute de l'hõme. L'Homme a esté creé de Dieu au commencement à l'image & semblance de Dieu, en iustice & vraye

Ephes. 4. 24. saincteté, bon & droict: mais veincu par l'instinct du serpent, & par sa propre coulpe, se destournant de la bonté & droicture, il s'est rendu esclaue du

peché

peché & de la mort, & assuietti à plusieurs & diuerses calamitez. Et tel que il a esté fait par sa cheute, tels sõt aussi tous ceux qui sont procedez de luy, assauoir, subiets à peché, à la mort, & à diuerses miseres. Or nous entendõs par le peché, ceste naturelle corruption de l'homme, que nous tirons de nos premiers parés, & laquelle est par eux decoulee en nous: par laquelle estans plongez en meschãtes concupiscences, & destournez de tout bien, prompts à tout mal; pleins de toute iniquité, desfiance, mespris & haine de Dieu, tant s'en faut que de nous-mesmes nous puissions faire aucun bien, que nous ne le pouuons pas mesmes penser. Qui plus est, au prix que nous vieillissons, nous ne cessons de produire, comme mauuais arbres, fruicts du tout corrompus, en transgressant la Loy de Dieu, tant de pensee, que par faits & paroles meschan-

Le peché

2. Cor. 3.

Matth. 12

res: à raiſon de quoy, nous rendãs par noſtre merite redeuables à l'ire de Dieu, nous-nous aſſuiettiſſons à treſiuſtes peines, tellement que nous ſerions tous reiettez de Dieu, ſi noſtre Seigneur & Redépteur Ieſus Chriſt, ne nous auoit ramenez.

La mort. Au reſte, nous entendons par la mort, non ſeulement la mort corporelle, laquelle il conuient ſouffrir vne fois à tous hõmes à cauſe des pechez, mais auſsi les tormens eternels, qui ſont deus à nos pechez, & à noſtre Ephe.2.1 corruption. Car l'Apoſtre dit, Que nous eſtions morts par nos defautes, & pechez, & eſtions de nature enfans d'ire, comme les autres: mais Dieu qui eſt riche en miſericorde, du tẽps meſmes que nous eſtions morts par nos pechez, nous a viuifiez enſemble a- Rom.5. uec Chriſt. Item, Cõme par vn homme le peché eſt entré au mõde, & par le peché la mort: ainſi la mort eſt par-

uenue

uenue ſur tous les hommes, d'autant que tous ont peché.

Nous recognoiſſons donques en tous hõmes le peché originel, & confeſsõs que tous les autres pechez qui procedent d'icelluy, ſont appelez, pechez: comme auſsi ils le ſont à la verité, quelque nom qu'on leur vueille donner, ou de pechez mortels, ou de veniels: auec leſquels nous comprenons auſsi le peché contre le S. Eſprit, lequel n'eſt iamais pardonné. Nous confeſſons ſemblablement, que tous pechez ne ſont point eſgaux, combien qu'ils ſortent d'vne meſme fontaine de corruption & incredulité: mais nous diſons que les vns ſont plus griefs que les autres: ſelon que le Seigneur en a prononcé, Que Sodome ſera traittee plus doucement, que la ville qui aura reietté l'Euangile. Nous condamnons donques tous ceux qui ont enſeigné le contraire de

Le peché originel.

Les pechez actuels. Marc 3. 1. Iean 5.

Mat. 10. 11

Sectes.

ceſte doctrine, & premierement Pelagius, & tous les Pelagiens, auec les Iouinianiſtes: leſquels (comme les Stoiques) ont fait les pechez egaux. Au reſte, nous accordons en ceci totalement auec ſainct Auguſtin, lequel à puiſé des ſainctes Eſcritures ce qu'il en a eſcrit, & maintenu. Outreplus, nous condamnõs Florin & Blaſte, (contre leſquels Irenee a eſcrit,) & tous ceux auſsi qui font Dieu autheur de peché: veu que l'Eſcriture dit clairement, Tu es le Dieu qui ne veux point l'iniquité, Tu hais tous ceux qui commettent meſchanceté, & exterminerás tous ceux qui parlẽt menſonge. Et derechef, Quand le diable parle menſonge, il parle de ſon propre: car il eſt méteur, & pere de menſonge. Au ſurplus, il y a en nous aſſes de vice, & de corruption, ſans que Dieu mette en nous quelque nouuelle ou plus grãde mauuaiſtié. Parquoy

Dieu n'eſt poit autheur depeché, & en ql ſens il eſt dit endurcir l'hõme. Pſeau. 5.

Iean 8.

quand

quād nous trouuōs és Escritures que Dieu endurcit, aueugle, & met en sens reprouué, il faut entendre que Dieu fait ces choses par son iuste iugement, comme Iuge & iuste vengeur. Finalement, quand il est dit és Escritures, ou qu'il semble que Dieu face quelque mal: cela ne se dit pas, comme si l'homme ne faisoit point le mal, ains d'autāt que Dieu par son iuste iugemēt souffre que le mal soit fait & ne l'empesche point, lequel neantmoins l'eust peu empescher s'il eust voulu: ou pour ce qu'il sait bien vser du mal des hommes, comme il a vsé des pechez des freres de Ioseph: ou pour autant aussi qu'il gouuerne les pechez des hommes, afin qu'ils ne se desbordent plus outre qu'il ne faut. A ce propos sainct Augustin dit en son Enchiridion, Ce qui se fait mesmes contre la volonté de Dieu, neantmoins, par vne façon merueilleuse, &

Augustin en son Enchiridiō.

qui ne se peut exprimer, ne se fait point sans sa volonté: pource qu'il ne se feroit point s'il ne souffroit qu'il se fist. Or il ne le permiet poīt par force, mais de son bon gré. Et celuy qui est tout bon, ne souffriroit point que le mal se fist, sinon qu'estant tout puissant il peust tirer le bien du mal. voila ce qu'il en dit. Au reste, quāt aux autres questions, assauoir si Dieu a voulu qu'Adā trāsgressast, ou s'il l'a pousse à la cheute & transgression: ou pourquoy il n'a empesché sa cheute, & autres semblables questions: nous les mettons au nombre des questions curieuses, finō que l'importunité des heretiques nous contraigne d'en venir iusques là, d'exposer aussi ces choses autant que la parole du Seigneur le porte: comme souuentesfois les fideles docteurs de l'Eglise en ont traitté. En somme, nous sauons que Dieu a defendu à l'homme de manger du

Questiōs curieuses

Gen. 2.

fruict

fruict prohibé, & qu'il en a puni la transgresſion: dauãtage que les maux qui ſe font, ne ſont point maux au regard de la prouidence, volonté, & puiſſance de Dieu, mais tant ſeulemẽt au regard de ſatan, & de noſtre volonté contraire & rebelle à la volonté de Dieu.

CHAP. IX.

Du franc arbitre, & des forces de l'hõme.

NOVS enſeignons en ceſte matiere qui a touſiours engendré en l'Egliſe beaucoup de debats & cõtentions, qu'il nous faut conſiderer vne triple cõdition, ou eſtat de l'homme. Premierement, quel il a eſté auant ſa tranſgreſsion, aſſauoir droit & franc, ayant la puiſſance de demeurer en bien, & de s'encliner au mal: lequel ayant declíné au mal, s'eſt aſſerui au peché & à la mort, & tout le gẽre humain auec ſoy, comme il a eſté dit ci-

Quel a eſté l'hõme auant ſa cheute.

Quel est l'homme depuis sa cheute.

dessus. Puis apres il nous faut aussi considerer quel est l'estat de l'homme depuis sa cheute. Et en premier lieu il nous faut noter que l'entendement n'a point esté osté à l'homme, ne la volonté aussi, & qu'il n'a point esté changé comme en pierre ou tronc de bois: mais que ces facultez, assauoir l'entendement & volōté, ont esté tellement chāgees & diminuees en l'hōme, qu'elles ne peuuent plus en luy, ce qu'elles pouuoyent deuāt sa cheute. Car l'entendement est obscurci, & la volonté de franche est deuenue esclaue. Pource que l'homme est serf de peché, non pas cōtreint ne forcé, mais de sa volonté. Car elle s'appelle Volonté, & non pas Nolōté. L'homme donques quāt au mal & à peché, fait le mal de son plein gré, sans estre aucunement contreint ou de Dieu, ou du diable. Et en cela il a vn tres franc arbitre. Au reste, quant à ce que nous

L'hōme fait le mal de son gré.

voyons

voyons ſouuentesfois que Dieu empeſche l'execution des meſchãtes entrepriſes & cõſeils des hommes, nous diſons qu'en cela la liberté de faire mal, n'eſt point oſtee à l'homme, mais que Dieu preuient par ſa puiſſance l'acte meſchãt que l'homme auoit librement & de franche volonté deliberé d'executer: comme les freres de Ioſeph, auoyent franchement arreſté entre eux de faire mourir Ioſeph, mais ils n'õt peu mettre en effect leur deſſein, d'autãt que Dieu en auoit autrement ordonné.

Or quant à cognoiſtre le vray bien & les vertus, l'entendemẽt de l'hõme ne peut de ſoy-meſmes iuger droitement des choſes diuines. Car l'Eſcriture Euangelique & Apoſtolique requiert, qu'vn chacun de nous qui deſirons eſtre ſauuez, ſoit regeneré. Parquoy noſtre premiere origine que nous auõs d'Adam, ne nous ſert

L'hõme ne peut faire le bien de ſoy-meſmes.

1.Co.2.14 de rien à ſalut. Cõme ſainct Paul dit, Que l'homme naturel ne comprend point les choſes qui ſont del'Eſprit de
2.Cor.3.5 Dieu, &c. Et en vn autre lieu, Que nous ne ſommes pas ſuffiſans de penſer quelque choſe de bon de nous, comme de nous-meſmes. Or c'eſt vne choſe toute euidẽte, que la penſee ou entendement de l'hõme eſt guide de la volõté: veu donc que ceſte guide eſt aueugle, il appert combien & iuſques où ſe peut eſtendre la volonté. Parquoy il ſenſuit que l'homme non regeneré n'a nul franc-arbitre, quant au bien, & qu'il eſt deſtitué de toute force & vertu pour faire le bien. Le Seigneur auſsi dit à ce propos, en
Iean 8. l'Euangile, Ie vous di en verité que tout homme qui fait peché, eſt ſerf de
Rom.8. peché. Et l'Apoſtre ſainct Paul, L'affection de la chair eſt inimitié contre Dieu: car elle n'eſt point ſubiette à la Loy de Dieu, & meſmes ne le peut eſtre

eſtre. Au reſte, nous ne diſons pas que l'homme par ſa cheute ait perdu toute intelligence des choſes terriennes. Car Dieu par ſa miſericorde a laiſſé l'entendement à l'homme, combien qu'il ſoit grandement different de celuy qu'il auoit deuant le peché. Dieu nous commãde auſsi d'exercer & polir noſtre entendement, & y eſlargit de ſes graces & de l'accroiſſement. Et chacun peut voir que nous ne pouuons profiter en nulles ſciẽces ni meſtier, ſans la benedictiõ de Dieu. L'Eſcriture rapporte auſsi toutes les arts & ſciences à Dieu: comme auſsi les Payens meſmes ont eſtimé que leurs dieux eſtoyent inuenteurs de toutes les arts & ſciences.

L'intelligẽce des arts.

Finalement, il nous faut voir ſi les hommes regenerez, ont quelque frãc arbitre, & iuſques où il s'eſtend. Or en la regeneration, noſtre entendement eſt illuminé par le S. Eſprit, a-

Quelles forces peuuent auoir les hommes regenerez, & quel eſt leur frãc arbitre.

fin qu'il entende & cognoiſſe les ſecrets & volonté de Dieu. Et la volonté du regeneré, n'eſt pas ſeulement chãgee par le ſainct Eſprit, mais auſsi inſtruite de facultez ſuffiſantes pour luy faire vouloir & pouuoir faire le bien. Parquoy ſi nous luy deſnions ces facultez, il nous faudra nier la liberté Chreſtienne, & ramener la ſeruitude de la Loy. Or le Prophete introduit Dieu parlant en ceſte ſorte, Ie mettray mes loix en leur cœur, & les eſcriray en leurs entendemens. Le Seigneur auſsi dit en l'Euangile, Si le Fils vous affranchit, vous ſerez vrayement frãcs. Et ſainct Paul aux Philippiens, Il vous eſt, dit-il, donné pour Chriſt, non ſeulemẽt de croire en luy, mais auſsi d'endurer pour luy. Et derechef, Ie ſuis aſſeuré que celuy qui a commencé ceſte bonne œuure en vous, la parfera iuſques à la iournee de Ieſus Chriſt. Item, C'eſt Dieu qui

Rom.8. Ierc.31. Ezech.36 Iean 8. Phil.1. 29 & 6. Phil.2.13.

fait

fait en vous & le vouloir & le faire, ſelon ſon bon plaiſir.

Cependãt nous enſeignons qu'on doit ici obſeruer deux choſes. Premierement qu'en l'election & operation du bien, les regenerez n'agiſſent pas ſeulement paſsiuement, mais auſsi actiuement. Car ils ſont pouſſez de Dieu & conduits, pour faire eux-meſmes ce qu'ils font. S. Auguſtin donques a tresbien dit à ce propos; Que Dieu eſt appelé noſtre aide. Or nul ne peut eſtre aidé ſinon celuy qui fait quelque œuure. Mais les Manicheẽs deſpouilloyent l'homme de toute action, & le faiſoyent comme vne pierre ou tronc de bois.

Les regenerez agiſſent non ſeulemẽt paſsiuement, mais auſsi actiuement.

Secondement, nous deuons noter que l'infirmité & foibleſſe demeure és regenerez. Car veu que le peché habite en nous, & qu'il y a vn perpetuel combat de la chair contre l'Eſprit és regenerez, iuſques à la fin de noſtre

Le franc-arbitre eſt infirme es regenerez.

vie: il eſt certain, qu'ils ne peuuent parfaire entierement ce qu'ils ont entrepris & deliberé. Et ceſte doctrine eſt confermee par l'Apoſtre. Parquoy noſtre franc-arbitre eſt debile à cauſe des reliques de noſtre vieil Adam, & de la corruption que nous auons tiree de luy iuſques à la fin de noſtre vie. Mais pource que les forces de la chair, & les reliques du vieil homme, ne ſont pas aſſez puiſſantes pour eſteindre l'operation du ſainct Eſprit, nous diſõs que les fideles ſont libres: en telle ſorte toutesfois qu'ils doiuẽt touſiours recognoiſtre leur infirmité, & ne ſe glorifier nullement de leur franc-arbitre. Car les fideles ſe doiuẽt touſiours repreſenter deuant les yeux de l'entendement, ce que ſainct Auguſtin repete ſi ſouuent de l'Apoſtre, Qu'as-tu que tu n'ayes receu? Et ſi tu l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu comme ſi tu ne l'auois point receu?

Rom. 7. Galat. 5.

1. Cor. 4. 7.

Dauan-

Dauantage, nous ſauons que nos deliberations ne ſortent pas touſiours leur effect: car les euenemens de toutes choſes giſent en la main de Dieu: & pourtãt ſainct Paul requiert le Seigneur de luy dõner chemin aiſé pour aller à Rome. Dõt nous voyons que en telle choſe meſmes noſtre franc-arbitre eſt infirme & foible. Rom.1.10

Au reſte, nul ne nie qu'és choſes externes, tant regenerez que non regenerez n'ayent franc-arbitre. Car l'homme qui n'eſt inferieur aux autres animaux, a cela de commun auec eux, de vouloir vne choſe, & de ne vouloir point l'autre. Il peut dõques parler ou ſe taire, ſortir de la maiſon, ou y demeurer, &c. Combien qu'il faille touſiours en ceci meſmes recognoiſtre la puiſſance de Dieu, qui a empeſché que Balaam n'a peu paruenir où il deſiroit, & que Zacharie retournant du temple n'ait peu parler, Nous auons liberté és choſes externes. Nom.24. Luc 1.

comme il en auoit bien la volonté.

Heresies. Nous condamnõs donques en ceci les Manicheẽs, qui nient que le frãc arbitre ait eſté à l'homme bon, commencement de mal. Nous condamnons ſemblablement les Pelagiens, qui diſent que l'hõme mauuais a vn franc-arbitre, ſuffiſant pour faire le bon commandement. Et de faict, la ſaincte Eſcriture redargue aſſez les vns & les autres, en diſant à ceux-la, Dieu a fait l'hõme droict: & à ceux-ci, Si le Fils vous affranchit, vous ſerez vrayement francs.

CHAP. X.

De *la predeſtination de Dieu, & election des Saincts.*

Dieu nous a eſleus par grace

DIEV a de toute eternité predeſtiné ou eſleu librement & de ſa pure grace, ſans aucun reſpect des hõmes, les Saincts qu'il veut ſauuer en Ieſus

Ieſus Chriſt, ſelon le dire de l'Apoſtre, Dieu nous a eſleus en Ieſus Chriſt deuant la cõſtitution du monde. Et derechef, Il nous a ſauuez & appelez par ſa ſaincte vocation : non point à cauſe de nos œuures, mais par ſa deliberatiõ arreſtee & par la grace qui nous eſt donnee en Ieſus Chriſt deuãt les temps eternels, & maintenãt eſt manifeſtee par l'apparition de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. Eph. 1. 4. 2. Tim. 1. 9. 10.

Dieu nous a donques eſleus non pas ſans moyen, combien que ce ne ſoit point par aucun merite qui ſoit en nous: mais en Chriſt, & pour l'amour de Chriſt, afin que ceux qui ſõt entez en Chriſt par foy, ſoyent auſsi eſleus, & que les autres qui ſont hors de Chriſt, ſoyent reprouuez, comme dit l'Apoſtre, Experimentez-vous vous-meſmes ſi vous eſtes en la foy. Ne vous cognoiſſez-vous poĩt vous-meſmes, aſſauoir que Ieſus Chriſt eſt 2. Cor. 13. 5. Nous ſõmes eſleus ou predeſtinez en Chriſt.

en vous? finõ que vous ſoyez reprouuez. Finalemẽt, les Saincts ſont eſleus en Chriſt à vne certaine fin, comme l'Apoſtre l'expoſe, en diſant, Il nous a eſleus en luy, afin que fuſsiõs ſaincts & irreprehenſibles deuant luy en charité: lequel auſsi nous a predeſtinez, pour nous adopter en ſoy pour ſes enfans, par Ieſus Chriſt, à la louange de la gloire de ſa grace. Et combien que Dieu cognoiſſe ceux qui ſont ſiens, & qu'en quelques lieux il face mẽtion du petit nombre des eſleus: il nous faut neantmoins bien eſperer de tous, & nous garder de nombrer quelqu'vn temerairement entre les reprouuez. Ce q̃ S. Paul nous enſeigne aux Philippiens, Ie ren graces, dit-il, pour vous tous (or il parle de toute l'Egliſe des Philippiens) de ce que vous eſtes venus à la cõmunion de l'Euangile: eſtãt aſſeuré que celuy qui a commencé ceſte bonne œuure

Nous sõmes eleus à certaine fin. Ephe. 1. 4

Il nous faut bien eſperer de tous.

Phil. 1. 3. 5 7. 8

en

en vous, la parfera, comme il m'eſt raiſonnable de penſer cela de vous tous. Le Seigneur auſsi eſtant interrogué en ſainct Luc, S'il y en auroit peu de ſauuez, ne reſpond pas, qu'il y en auroit peu ou beaucoup de ſauuez ou de damnez: mais il exhorte pluſtoſt vn chacun de s'efforcer d'entrer par la porte eſtroite. Comme s'il leur euſt dit, Ce n'eſt pas à vous de s'enquerir curieuſement de ces choſes, mais il vous conuient pluſtoſt eſuertuer d'étrer au ciel par la droite voye.

Luc 13. S'il y en a peu de eſleus.

Parquoy nous reiettons ces propos meſchans & profanes, de ceux qui diſent, Il y en a peu d'eſleus: & pource que i'ignore ſi ie ſuis de ce petit nombre-la, ou non, ie me donneray du bon temps. Comme ſemblablement de ceux qui diſent, Si ie ſuis predeſtiné ou eſleu de Dieu, rien de tout ce que ie feray ne m'empeſchera de paruenir au ſalut qui m'eſt ordonné: ſi

Ce qui eſt à condamner en ceſte matiere.

aucontraire, ie ſuis du nombre des reprouuez, il n'y a nulle foy ou repentãce, qui me puiſſe profiter: puis que le decret de Dieu ne peut eſtre changé, & pourtãt toutes doctrines & remonſtrãces ſont ſuperflues & inutiles. Nous reiettõs donques telles paroles profanes: car l'Apoſtre combat
2. Tim. 2. contre ceux-ci, diſant, Qu'il faut que vn ſeruiteur du Seigneur, ſoit doux enuers tous, propre à endoctriner, enſeignant auec douceur, ceux qui reſiſtent, ſi en quelque temps Dieu leur donnera repentãce pour cognoiſtre la verité: & qu'ils reuiennẽt hors des laqs du diable, duquel ils ſont tenus captifs à ſa volonté. Sainct Auguſtin auſsi au liure Du bien de perſeuerãce, chapitre quatorzieme & és ſuiuans, demonſtre qu'il faut preſcher tous les deux: aſſauoir tãt la grace de la frãche election & predeſtination, que les admonitions & doctrines ſalutaires.

Cõbien que noſtre ſalut viene de noſtre election, ſi eſt-ce que les admonitions ne ſont poĩt vaines.

Nous

Nous n'approuuõs point donc ceux qui cerchent hors de Ieſus Chriſt, s'ils ſont eſleus eternellement, & que c'eſt que Dieu a ordonné d'eux de toute eternité. Car il faut ouir la predicatiõ de l'Euangile, & croire à iceluy: & tenir pour certain que ſi tu crois & que tu ſois en Chriſt, tu es eſleu. Car le Pere (comme nous l'auons n'agueres veu, de la 2. à Timothee 1.) nous a declaré apertement en Chriſt ſa ſentence eternelle de ſa predeſtination. Il faut donc enſeigner, & conſiderer auant toute autre choſe, quel & combien grand eſt ceſt amour que le Pere nous a reuelé en Chriſt. Il nous conuient auſsi eſtre ententifs à ce que le Seigneur nous preſche tous les iours en l'Euãgile, & comme il nous appelle, en diſant, Venez à moy, tous qui trauaillez, & eſtes chargez, & ie vous ſoulageray. Item, Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils vnique

Si nous ſommes eſleus.

Matt. 11.

Iean 3.

pour le monde : afin que quiconque croit en luy, ne periſſe point, mais ait
Matt.18. la vie eternelle. Item, Ce n'eſt pas la volõté du Pere qu'il en periſſe vn ſeul de ſes petis. Que Chriſt donques nous ſoit pour vn clair miroir, auquel nous contemplions noſtre predeſtination. Car nous auons vn teſmoignage aſſez euidẽt & aſſeuré que nous ſommes eſcrits au liure de vie, ſi nous communiquons auec Chriſt, & s'il eſt fait noſtre, par vne vraye foy, & nous ſommes auſsi ſiens. Au reſte, qu'en la tentation de la predeſti
La tentation de la predeſtinatiõ. nation, (laquelle eſt la plus perilleuſe de toutes) ceci nous conſole, que les promeſſes de Dieu ſõt generales aux
Luc 11. fideles, ſelon le dire du Seigneur, Demandez & il vous ſera donné, Tout homme qui demãde, reçoit: & qu'auec l'Egliſe vniuerſelle nous prions, Noſtre Pere qui es és cieux: & qu'au bapteſme nous ſõmes entez au corps de Ie-

de Ieſus Chriſt,& ſouuẽt repeus en ſõ Egliſe de ſon corps & de ſon ſang à vie eternelle. Eſtans donc confermez par tant de moyens, ſuiuant l'exhortation de ſainct Paul, il nous eſt commãdé de nous employer apres noſtre ſalut auec crainte & tremblement. Philip. 2. 12.

CHAP. XI.

De Ieſus Chriſt vray Dieu & vray homme, vnique Sauueur du monde.

NOVS croyons dauantage & enſeignõs que le Fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a eſté eternellement predeſtiné & preordonné du Pere, pour Sauueur du monde: nous croyons auſsi, que non ſeulement il a eſté engendré, quand il a prins à ſoy noſtre chair de la ſubſtãce de la vierge Marie, ne meſmes auſsi deuãt la conſtitution du monde: mais auſsi qu'il a eſté engendré du Pere deuãt toute Chriſt eſt vray Dieu

eternité, & par vn moyen ineffable, & qu'on ne peut exprimer. Car S. Iean parlãt de luy en sõ Euãgile, dit Qu'au cõmencemẽt estoit la Parole, & la Parole estoit auec Dieu, & icelle Parole estoit Dieu, &c. Parquoy le Fils selõ sa
Philip. 2. Diuinité, est esgal au Pere & consubstãciel, vray Dieu, non pas de nom, ou par adoption, ou par quelque grace, mais de substance & nature: cõme S.
1. Iean 5. Iean l'Apostre a dit derechef, Iceluy est vray Dieu, & la vie eternelle. L'Apostre semblablement escriuant aux
Heb. 1. 3. Hebrieux, Dieu a cõstitué, dit-il, son Fils heritier de toutes choses, par lequel aussi il a fait les siecles: lequel Fils estant la resplendeur de la gloire & le charactere de la personne d'iceluy, maintient toutes choses par sa Parole
Iean 17. 5. puissante. Le Seigneur mesmes dit aussi en l'Euangile, Pere glorifie moy maintenant enuers toy-mesme de la gloire que i'ay euë auec toy deuant

que

que le monde fuſt fait. Et au meſme Euãgile, il eſt auſsi eſcrit, que les Iuifs cerchoyent à faire mourir noſtre Seigneur Ieſus, pource qu'il diſoit que Dieu eſtoit ſon Pere, ſe faiſant eſgal à Dieu. Nous auons donques en execration la meſchãte doctrine & blaſphematoire contre le Fils de Dieu, d'Arrius, & de tous les Arriens: & principalemẽt les blaſphemes de Michel Seruet Eſpagnol, & de tous les Seruetiſtes, leſquelles Satan a puiſé, cõme des enfers, cõtre le Fils de Dieu, & eſparſes par tout le monde d'vne merueilleuſe audace & impieté. Iean 5. 16. 18. Sectes.

Outreplus nous croyons & enſeignons contre l'opiniõ de Hebion, que ce meſme Fils eternel de Dieu eternel, a eſté fait homme de la ſemẽce d'Abrahã & de Dauid, ſans cõpagnie ou operatiõ d'homme, & qu'il a eſté en toute pureté conceu du S. Eſprit, & nay de Marie touſiours vierge: Chriſt vray Dieu a vne vraye chair.

comme il nous eſt ſoigneuſemẽt ex-
Matth.1. poſé par l'hiſtoire Euangelique. L'A-
Heb.2.16. poſtre dit auſsi, Il n'a aucunement prins à ſoy les Anges, ains a prins la ſe-
Iean 1.4. 3. mence d'Abraham. Item, S. Iean Apoſtre dit, Celuy qui ne croit point que Ieſus Chriſt eſt venu en chair, n'eſt point de Dieu. La chair donc de Chriſt, n'a point eſté vne chair imaginaire ou apportee du ciel, comme Valẽtin & Marcion l'ont ſongé. Da-
Ieſus Chriſt a eu vne ame raiſonnable uantage, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'a point eu vne ame priuee de ſens & raiſon, comme Apollinaris l'a eſtimé: ni auſsi vne chair ſans ame, comme Eumonius l'a enſeigné, ains il a eu vne ame auec ſa raiſon, & vne chair auec ſes ſens: par leſquels ſens il a enduré les vrayes douleurs au temps de ſa paſsion, comme il l'a teſmoigné, di-
Matt.26. ſant, Mon ame eſt triſte iuſques à la
Iean 12. mort: &, Mon ame eſt à ceſte heure troublee, &c.

Nous

Nous recognoiſſons donques en vn meſme & ſeul Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, deux ſubſtances, ou natures, l'vne diuine, & l'autre humaine: & diſons qu'icelles ſont tellemẽt coniointes & vnies, qu'elles ne ſont aneanties ny confuſes, ny meſlees: ains que les proprietez d'icelles natures demeurent ſauues en icelle vniõ perſonnelle: tellement que nous honorons & adorons vn ſeul Chriſt Seigneur, & non point deux: vn ſeul die, vray Dieu & homme, qui eſt conſubſtantiel au Pere ſelon ſa nature diuine, & à nous ſemblablement conſubſtantiel ſelon ſa nature humaine, & en toutes choſes ſemblable à nous, excepté peché. Car comme nous deteſtons l'hereſie de Neſtorius, qui d'vn ſeul Chriſt en faiſoit deux, rompant par ce moyen l'vnion de la perſonne d'iceluy: auſsi nous auons en grande execration l'enragee & mon-

Il y a deux natures en Chriſt. Heb. 2.

Il n'y a qu'vn Chriſt.

Heb. 4. 15.

Sectes.

ſtreuſe hereſie d'Eutyches, des Monothelites, ou Monophyſiques, laquelle abolit du tout la proprieté de la nature humaine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

La nature diuine de Chriſt n'a point ſouffert & l'humaine n'eſt poīt par tout.

Nous n'enſeignons donques nullemẽt que la nature diuine en Chriſt ait ſouffert, ou que Chriſt ſoit encores au monde, ſelon ſa nature humaine, & par cõſequent qu'icelle ſoit par tout. Car nous ne croyons ny enſeignõs que la verité du corps de Chriſt ait eſté abolie depuis ſa glorification, ou qu'elle ait eſté deifiee, & tellemẽt deifiee qu'elle ait perdu ſes proprietez quant au corps & à lame, eſtant du tout changee en nature diuine, & deuenue vne ſeule ſubſtance en Chriſt.

Sectes. Pourtant nous n'approuuõs ni ne receuõs nullemẽt les lourdes ſubtilitez, embrouillees & obſcures, & qui ſe combattẽt elles meſmes, de Schuencfeldius & de ſes ſemblables : & ne

ſommes

ſommes en rien Schuencfeldiens. Nous croyons auſsi que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a vrayement ſouffert, & qu'il eſt mort pour nous en ſa chair, comme dit ſainct Pierre. Nous tenons auſsi pour execrables, l'enragee & furieuſe impieté des Iacobites & de tous les Turcs, qui ont en execration la paſsion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Cependãt nous ne nions pas, ſuiuant les paroles de ſainct Paul, que le Seigneur de gloire n'ait eſté crucifié pour nous. Car nous receuons religieuſement, & auec grande reuerence la communication des proprietez qui eſt tiree des Eſcritures, & de laquelle tous les anciens docteurs ont touſiours vſé, pour expoſer & accorder les paſſages des Eſcritures, qui ſembloyent eſtre repugnãs les vns aux autres.

Chriſt a vrayemẽt ſouffert. 1. Pie. 4. 1.

1. Cor. 2. 8.

Communication des proprietez en Chriſt

Nous croyons & enſeignons que le meſme Ieſus Chriſt noſtre Sei-

Iesus Christ est vrayemẽt ressuscité des morts.

gneur, est ressuscité des morts, en ceste vraye & mesme chair, en laquelle estant crucifié il est mort: & qu'il n'a point fait venir vne autre chair pour celle qui auoit esté enseuelie, ni pris à soy vn esprit au lieu de sa chair, ains qu'il a touſiours retenu sõ vray corps. Luc 24. Voila pourquoy lors que ses disciples pensoyent voir l'esprit du Seigneur, il leur a monstré ses mains & ses pieds marquez des enseignes des cloux, & ses playes, leur disant, Regardez mes mains & mes pieds, car c'est moy-mesme, maniez moy & voyez: car vn esprit n'a ne chair ni os, comme vous voyez que i'ay.

La vraye ascentiõ de Christ au ciel.

Nous croyons auſsi que nostre Seigneur Iesus Christ est mõté en ceste mesme chair sienne, par dessus tous les cieux visibles, en ce ciel supreme, qui est le siege de Dieu & des bien-heureux, à la dextre de Dieu le Pere. Laquelle dextre, cõbien qu'elle signi-

ſignifie vne cõmunication eſgale de gloire & de maieſté, ſi eſt-ce toutesfois qu'elle eſt auſsi cõſideree & entẽdue en vn certain lieu: duquel le Seigneur parlant en l'Euangile dit, Que il s'en ira, & appreſtera aux ſiens vn lieu. Et ſainct Pierre l'Apoſtre dit auſsi, Qu'il faut q̃ le ciel reçoiue Chriſt, iuſques au iour de la reſtauration de toutes choſes. Au reſte, luy meſmes auſsi retournera des cieux en iugement, lors que toute meſchanceté ſe desbordera au monde, & que l'Antechriſt, apres auoir corrõpu la vraye religion, aura tout rempli de ſuperſtition & impieté, & degaſté cruellemẽt l'Egliſe par feu & par ſang. Lors donc noſtre Seigneur Ieſus Chriſt retournera pour ſauuer les ſiens, deſtruire & abolir l'Antechriſt par ſon aduenement, & pour iuger les viuãs & les morts. Car les morts reſſuſciterõt, & ceux qui en ce iour-la (lequel eſt in-

Iean 14.
Act. 3.
Dan. 11.
Act. 17.
1. Theſ. 4.
Marc 13.

cognu à toutes creatures) ſerõt trouuez viuans, ſeront chãgez en vn moment, & en vn clin d'œil: & alors tous
1. Cor. 15. les fideles ſeront rauis és nues au deuant du Seigneur en l'air, pour viure eternellement auec luy és lieux celeſtes. Les incredules & meſchans au-
Matt. 25. contraire deſcendront auec tous les diables en enfer, au feu eternel, ſans aucune eſperance d'eſtre iamais deliurez des peines & tormẽs horribles.

Nous condamnons donques tous
Sectes. ceux qui nient la vraye reſurrection de la chair: ou qui auec Iean de Ieruſalem (contre lequel ſainct Hierome a eſcrit) ne croyent point ce que l'Eſcriture nous enſeigne des corps glorifiez. Nous condamnons auſsi tous ceux qui croyent que les diables & les meſchans ſeront quelque iour ſauuez, & qu'il y aura vn iour fin à leurs tormens: car le Seigneur a ſimplemẽt pronõcé, Que leur feu ne ſera

iamais

iamais eſteint,& q̃ leur ver ne mourra point. Outre plus, nous condamnons les ſonges des Iuifs,aſſauoir que deuant le grand & dernier iour, il y aura vn ſiecle d'or, & triomphant au monde : & que tous ceux qui craignent Dieu,apres s'eſtre aſſuietti tous leurs ennemis, occuperont tous les Royaumes de la terre. Car la verité Euãgelique,Matthieu 24. & 25:item, Luc 18, & la doctrine Apoſtolique, 2. Theſſaloniciens 2, & 2. Timothe 3. & 4. chap. nous enſeigne bien autre choſe.

Le fruict de la mort & reſurrection de Chriſt.

Au ſurplus, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par ſa mort & paſsion(comme auſsi par tout ce qu'il a fait pour nous, & ſouffert depuis ſon incarnatiõ) a recõcilié tous les fideles au Pere celeſte, les a purgez de leurs pechez, a deſarmé la mort, briſé les enfers, & aboli toute condamnation. Finalement par ſa reſurrection des morts, nous a ra-

Rom. 4. 10. 1. Cor. 1. Iean 6. 40

cognu à toutes creatures) ſerõt trouuez viuans, ſeront chãgez en vn moment, & en vn clin d'œil: & alors tous
1. Cor. 15. les fideles ſeront rauis és nues au deuant du Seigneur en l'air, pour viure eternellement auec luy és lieux celeſtes. Les incredules & meſchans au-
Matt. 25. contraire deſcendront auec tous les diables en enfer, au feu eternel, ſans aucune eſperance d'eſtre iamais deliurez des peines & tormẽs horribles.

Nous condamnons donques tous
Sectes. ceux qui nient la vraye reſurrection de la chair: ou qui auec Iean de Ieruſalem (contre lequel ſainct Hierome a eſcrit) ne croyent point ce que l'Eſcriture nous enſeigne des corps glorifiez. Nous condamnons auſsi tous ceux qui croyent que les diables & les meſchans ſeront quelque iour ſauuez, & qu'il y aura vn iour fin à leurs tormens: car le Seigneur a ſimplemẽt pronõcé, Que leur feu ne ſera

iamais

iamais esteint, & q̃ leur ver ne mourra point. Outre plus, nous condamnons les songes des Iuifs, assauoir que deuant le grand & dernier iour, il y aura vn siecle d'or, & triomphant au monde : & que tous ceux qui craignent Dieu, apres s'estre assuietti tous leurs ennemis, occuperont tous les Royaumes de la terre. Car la verité Euãgelique, Matthieu 24. & 25: item, Luc 18, & la doctrine Apostolique, 2. Thessaloniciens 2, & 2. Timothe 3. & 4. chap. nous enseigne bien autre chose.

Le fruict de la mort & resurrection de Christ.

Au surplus, nostre Seigneur Iesus Christ par sa mort & passion (comme aussi par tout ce qu'il a fait pour nous, & souffert depuis son incarnatiõ) a recõcilié tous les fideles au Pere celeste, les a purgez de leurs pechez, a desarmé la mort, brisé les enfers, & aboli toute condamnation. Finalement par sa resurrection des morts, nous a ra-

Rom. 4. 10. 1. Cor. 1. Iean 6. 11.

mené & reſtitué la vie & l'immortalité. Car il eſt auſsi noſtre iuſtice, noſtre vie & reſurrectiõ: & pour abbreger, il eſt la plenitude & abſolutiõ, le ſalut, & la ſuffiſance treſ-abondante, de tous ceux qui croyent en luy: car l'Apoſtre dit, Que le bon plaiſir du Pere a eſté, que toute plenitude habitaſt en luy, & que nous ſommes complets en iceluy.

Col. 1, & 2.

Nous enſeignons auſsi & croyons que le meſme Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, eſt l'vnique & eternel Sauueur du genre humain: en qui ont eſté ſauuez tous ceux qui deuant la Loy, ſous la Loy, & ſous l'Euangile, ont obtenu ſalut: comme auſsi tous ceux qui ſerõt ſauuez iuſques à la fin du mõde. Car le Seigneur meſmes nous a dit en l'Euangile, Celuy qui n'entre poĩt par l'huis en la bergerie, ains y monte par ailleurs, eſt larron & brigand, Ie ſuis l'huis des brebis: & en vn autre paſſa-

Ieſus Chriſt eſt l'vnique Sauueur du mõde, & le vray Meſſias attendu.

Iean 10.

passage au mesme Euãgile, Abraham a veu mõ iour, & s'en est resiouy. Et S. Pierre l'Apostre, Il n'y a point, dit-il, de salut en nul autre qu'en Christ, & n'y a point d'autre nom sous le ciel, donné aux hommes, par qui il nous faille estre sauuez. Ainsi donc nous croyõs que par la grace de nostre Seigneur Iesus Christ nous serõs sauuez comme nos Peres. Car sainct Paul dit, Que nos Peres ont mangé d'vne mesme viande spirituelle, & tous ont beu d'vn mesme bruuage spirituel, & que ils ont beu de la pierre spirituelle qui les suiuoit: or la pierre estoit Christ. Parquoy nous lisons aussi que Iean a dit, Que Christ estoit cest Agneau, lequel auoit esté occis dés le commencement du monde: & sainct Iean Baptiste tesmoigne, Que Christ est cest Agneau de Dieu qui oste les pechez du monde. C'est donc à bon droict que nous confessons & preschons à

Iean 8.
Act. 4. 10. & 15.
1. Cor. 10. 3.
Apo. 13.
Iean 1.

pleine bouche Iesus Christ estre l'vnique Redempteur & Sauueur du mõde, nostre Roy, & Sacrificateur souuerain, le vray Messias, & ce Sainct benit tant attendu: lequel ayant esté auparauant representé & promis tant par les figures de la Loy, que par toutes les propheties, nous a finalement esté enuoyé de Dieu, afin que nous n'en attendions plus d'autre. Parquoy il ne nous reste plus autre chose, sinon que nous glorifions tous Iesus Christ, & que croyõs en luy: bref, que mespriſans & reiettans tous autres moyens & aides, nous-nous arrestions à luy, & nous-nous reposiõs en luy seul, Car ceux-la sont decheus de la grace de Dieu, & Christ ne profite de rien à ceux qui cerchent leur salut en autre chose quelcõque, qu'en vn seul Iesus Christ. Gal. 5.

Finalement, pour dire beaucoup de choses de ceste matiere en peu de paroles,

paroles, nous croyõs d'vn cœur pur, & confessons libremẽt de bouche & tout ouuertement, tout ce qui a esté defini par les saincts Escritures, du mystere de l'incarnatiõ de nostre Seigneur Iesus Christ, & compris par les Symboles & sentẽces des quatre premiers & tres-excellens Conciles, celebrez à Nice, Constanstinoble, Ephese, & Chalcedon, auec le Symbole d'Athanase, & autres semblables Symboles: & condamnons tout ce qui est contraire à iceux. Pour conclusion, nous retenons la foy Chrestienne vraye, & Catholique, inuiolable & entiere, estans bien persuadez qu'és susdits Symboles il n'y a rien qui ne soit conforme à la parole de Dieu, & qui ne serue entierement à vne pure declaration de la foy.

Nous receuons les quatre symboles des Cõciles.

Sectes.

CHAP. XII.

De la Loy de Dieu.

La Loy de Dieu nous expose la volonté de Dieu.

NOVS enseignõs que Dieu nous a exposé sa volonté par sa Loy, & ce qu'il veut que nous facions ou non : ce qui est bon & iuste, & ce qui est mauuais & iniuste. Nous confessons donc que sa Loy est bonne & saincte. Et qu'icelle a premierement esté escrite du doigt de Dieu és cœurs des hommes, & est appellee la Loy de nature: & puis par le mesme doigt engrauee és deux Tables de Moyse, & exposee plus amplement és liures d'iceluy. Or pour la rendre plus claire, nous la distinguõs premieremẽt en la Loy morale, laquelle est compriſe au decalogue ou dix commandemens contenus és deux Tables, & est exposee és liures de Moyse : secondement en la ceremoniale, qui parle des ceremonies & seruice exterieur de Dieu: tierce-

Loy de nature. Rom. 2.

La Loy de Moyse en 2. Tables. Exo. 20. Deut. 5.

tiercement en la iudiciale, qui traite des choſes appartenantes à la police ou à l'œconomie.

Nous croyons que par ceſte Loy, toute la volonté de Dieu quant aux commandemens neceſſaires à toutes les parties de la vie, nous eſt pleinement declaree. Car autrement Dieu n'euſt pas defendu d'adiouſter, ou diminuer quelque choſe à ſa Loy: & n'euſt pas auſsi commandé de cheminer droit en icelle, ſans decliner à dextre ni à ſeneſtre. La Loy eſt toute par faicte. Deut. 4. & 12.

Nous enſeignons auſsi que ceſte Loy n'a point eſté donnee aux hommes, pour eſtre iuſtifiez par l'obſeruation d'icelle: mais pluſtoſt afin que nous ayãt deſcouuert & cõme monſtré au doigt noſtre infirmité, peché & cõdamnation, apres nous eſtre du tout deffiez de nos forces, nous nous conuertiſsions par foy à Ieſus Chriſt. Car l'Apoſtre dit ouuertement, que Pourquoy la Loy a eſté donnee.

Rom.4. 15.&3.20. la Loy engẽdre ire, & que par la Loy la cognoiſſance du peché eſt donnee, Gal.3.21. & aux Gal. Si la Loy euſt eſté donnee pour pouuoir iuſtifier ou viuifier, vrayement la iuſtice ſeroit de la Loy: mais l'Eſcriture (aſſauoir de la Loy) a tout enclos ſous peché, afin que la promeſſe par la foy de Ieſus Chriſt, fuſt donnee aux croyans. Par ainſi la Loy a eſté noſtre pedagogue pour venir à Chriſt, afin que nous ſoyons iuſtifiez par foy. Et de fait, il n'y a nulle chair qui ait iamais peu ou puiſſe ſatisfaire à la Loy & l'accomplir, pour l'imbecillité laquelle eſt attachee & demeure touſiours en noſtre chair, iuſques au dernier ſouſpir. Pourtant Rom.8.3. l'Apoſtre dit derechef, que ce qui eſtoit impoſsible à la Loy, entãt qu'elle eſtoit foible en la chair, Dieu l'a fait, ayant enuoyé ſon propre Fils en ſemblance de la chair pechereſſe. Voila Rom.10. 4. pourquoy Ieſus Chriſt eſt la perfe-

La chair ne peut accõplir la Loy.

ction

ction de la Loy, & noſtre accompliſſement: lequel comme il a aboli l'execration de la Loy s'eſtant fait pour nous malediction ou execration, auſſi l'ayant accomplie nous communique par la foy ſon accompliſſement, nous eſtant imputee ſa iuſtice & obeiſſance. Gal. 3. 13.

La Loy de Dieu donc nous eſt abroguee quant à ce poinct, qu'elle ne nous peut plus condamner, ni engendrer plus en nous l'ire de Dieu. Car nous ne ſõmes plus ſous la Loy, mais ſous grace. Dauantage, Ieſus Chriſt a accõpli toutes les figures de la Loy. Parquoy les ombres ſe ſont euanouyes à la venue du corps, afin qu'à ceſte heure nous ayons la verité & toute plenitude en Chriſt. Et toutesfois nous ne reiettons ni deſdaignons la Loy. Car il nous doit ſouuenir des paroles du Seigneur, nous diſant, Qu'il n'eſt point venu

Iuſques où c'eſt que la Loy nous eſt abolie. Rom. 6. 14.

Matth. 5.

pour abolir la Loy & les Prophetes, mais pour les accomplir. Nous ſauõs ſemblablemẽt que les eſpeces des vices & vertus nous ſont donnees par la Loy. Nous ſauons auſsi que l'Eſcriture de la Loy eſt vtile à l'Egliſe, ſi elle eſt expoſee par l'Euangile: à raiſon de quoy la lecture d'icelle ne doit point eſtre dechaſſee hors de l'Egliſe. Car cõbien q̃ la face de Moyſe ait eſté couuerte d'vn voile, neantmoins l'Apoſtre nous declare que ce voile nous eſt oſté & aboli par Chriſt. Nous cõdamnõs donques tout ce que les heretiques tant anciens que nouueaux ont enſeigné contre la Loy de Dieu.

2.Cor.3. 14. Sectes.

CHAP. XIII.

De l'Euangile de Ieſus Chriſt. Item, des promeſſes, de l'Eſprit, & de la Lettre.

Les anciẽs ont eu les promeſſes de l'Euangile.

L'EVANGILE eſt oppoſé à la Loy: car la Loy engendre ire, & annonce malediction: mais l'Euangile nous preſche

chie grace & benediction, Et meſmes S. Iean nous dit que la Loy a eſté donnee par Moyſe, mais la grace & la verité eſt apparue par Ieſus Chriſt. Ce neãtmoins c'eſt vne choſe toute certaine, que ceux qui ont eſté deuãt & ſous la Loy, n'ont point eſté du tout deſtituez de l'Euangile. Car ils ont eu des promeſſes Euangeliques euidẽtes & notables: comme ceſte-ci, La ſemence de la femme briſera la teſte du ſerpent, &, En ta ſemence toutes gens ſeront benites. Item, Le ſceptre ne ſera point tranſporté de Iuda iuſqu'à ce que Silo ſoit venu. Item, Ie feray venir vn Prophete du milieu de tes freres.

Iean.1.17. Gen.3. Gen.22. Gen.49. Deut.18.

Or nous auouons q̃ les Peres anciẽs ont eu deux ſortes de promeſſes, cõme auſsi nous en auons encores. Car les vnes eſtoyent des choſes preſentes ou terriennes, comme les promeſſes de la terre de Chanaan, & des victoires: & celles qui nous durent enco-

Doubles promeſſes.

res au iourd'huy, du pain quotidien. Les autres promeſſes eſtoyent pour lors, comme elles ſont encores à preſent, des choſes celeſtes & eternelles, aſſauoir de la grace diuine, de la remiſsiõ des pechez, & de la vie eternellé, par la foy en Ieſus Chriſt.

Les Peres anciens ont eu non ſeulement les promeſſes charnelles, mais auſsi les ſpirituelles.

Au reſte, les Peres anciens n'ont pas ſeulement eu les promeſſes externes ou terriennes, mais auſsi les ſpirituelles & celeſtes en Chriſt. Car S. Pierre dit, que les Prophetes qui ont prophetizé de la grace qui nous deuoit aduenir, ſe ſont enquis & diligemmẽt informez du ſalut qui nous eſt promis par Ieſus Chriſt. Parquoy auſsi l'Apoſtre ſainct Paul dit, que l'Euangile de Dieu a eſté auparauãt promis par les Prophetes de Dieu és ſainctes Eſcritures. Dõt il appert que les anciens Peres n'ont pas eſté totalement deſtituez de tout Euangile.

1.Pier.1.10.

Rom.1.2.

Et neantmoins combien que nos

Peres

Peres ayent eu en ceſte ſorte l'Euangile és Eſcritures des Prophetes, par lequel ils ont obtenu par foy ſalut en Ieſus Chriſt: ſi eſt-ce toutesfois que ce mot d'Euangile ſignifie proprement ce ioyeux & heureux meſſage, par lequel premierement par Iean Baptiſte, & depuis par Ieſus Chriſt, tiercement par les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs, il a eſté preſché au monde que Dieu auoit accompli la promeſſe qu'il auoit faite dés le commencemẽt du mõde, & enuoyé, ou pour mieux dire, donné aux hommes ſon Fils vnique, & en luy la recõciliation auec le Pere, la remiſsion des pechez, toute plenitude, & la vie eternelle. L'hiſtoire donques deſcrite par les quatre Euangeliſtes, laquelle nous declare & expoſe cõme ces choſes ont eſté faites & accomplies, par Chriſt: item, ce que Chriſt a enſeigné & fait, & que tous ceux qui croyẽt en luy, y trou-

Que ceſt proprement de l'Euangile.

uent tout accompliſſement & plenitude, eſt à bon droict appelee Euãgile. Item, la predication & les eſcrits Apoſtoliques, par leſquels les Apoſtres nous expoſent cõme le Fils nous a eſté dõné du Pere, & en iceluy tout ce qui concerne noſtre ſalut & la vie eternelle, peuuent eſtre proprement appelez doctrine Euangelique: tellement que ſi elle eſt vraye & pure, elle ne doit pas meſmes auiourd'huy perdre vn nom ſi excellent.

De l'eſprit & de la lettre. 2. Cor. 3. 8

Ceſte meſme predicatiõ de l'Euãgile eſt auſsi appelee par l'Apoſtre, Eſprit & Adminiſtratiõ de l'Eſprit: d'autant qu'elle eſt pleine d'efficace, & rendue viue & vigoureuſe en nos aureilles par foy, ou pluſtoſt aux cœurs des croyans par l'illumination du ſainct Eſprit. Car la Lettre qui eſt oppoſee à l'Eſprit, ſignifie bien toute choſe externe, mais principalement la doctrine de la Loy: laquelle ſans eſprit & foy

foy, engendre ire, & allume le peché és cœurs de ceux qui ne croyent point d'vne vraye & viue foy. Pourtant aussi est-elle appelee par l'Apostre, Administration de mort. Car à ceci se doit rapporter le dire de l'Apostre, La Lettre tue, & l'Esprit viuifie. Et certes les faux apostres ont presché vn Euangile corrompu, meslát la Loy auec iceluy, comme si Iesus Christ ne nous pouuoit sauuer sans la Loy. Comme les Hebioniens, qui sont descẽdus de l'heretique Hebion: & les Nazareens, qu'on appeloit anciennement Mineens: tous lesquels heretiques nous condamnõs, & preschons purement l'Euangile, en enseignant que les croyans sont iustifiez par le seul Esprit & non par la Loy: ce que nous exposerons bien tost plus amplement au traitté De la iustification. Sectes.

Au reste, combien que la doctrine

La doctrine de l'Euangile n'est point nouuelle, mais tres-ancienne doctrine.

de l'Euangile, au regard de la doctrine de la Loy traittee par les Pharisiés, ait semblé estant prechee par Christ, estre vne nouuelle doctrine, ce que Ieremie a aussi prophetizé du nouueau Testamẽt: toutesfois elle estoit à la verité non seulemẽt ancienne doctrine, mais la plus ancienne de toutes les doctrines du monde, & est encores auiourd'huy, cõbien que ceux qui adherent au Pape l'appellẽt nouuelle, si on la veut comparer auec la leur. Car Dieu a de toute eternité proposé & predestiné de sauuer le monde par Christ, & a par l'Euãgile declaré au monde ceste sienne predestination & conseil eternel. Dont il appert euidemment que la religion & doctrine de l'Euangile, est entre toutes celles qui ont esté, sont & serõt, la plus ancienne. Pourtant nous disons que ceux-la faillent trop vilainement, & mettent en auant propos indignes du

2. Tim. 9.

conseil

cõseil eternel de Dieu, qui appellẽt la religion & doctrine Euãgelique, doctrine nouuellement inuẽtée & vne foy de moins de trente ans. Cõtre lesquels on peut employer le dire d'Isaie le Prophete, Malheur à ceux qui dient le mal estre bien, & le bien mal: qui mettent les tenebres pour lumiere, & la lumiere pour tenebres: l'amer pour le doux, & le doux pour l'amer. Isaie 5.

CHAP. XIIII.

De *la repentance & conuersion de l'hõme.*

L'EVANGILE à la doctrine de repentãce coniointe auec soy. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Il faut prescher en mon Nom à toutes gens repentance & remission des pechez. Or par Repentãce est entẽdue la resipiscence & renouuellement du cœur de l'hõme pecheur, creé en luy moyennant la parole de Dieu par le Luc 24. 47.

Que c'est que penitence ou repentance.

leuer les yeux au ciel,& en frappant ſa poictrine,crioit,O Dieu ſois propice à moy poure pecheur. Or nous ne doutõs point q̃ Dieu ne les ait receus en grace. Car S. Ieã l'Apoſtre nous dit, Que ſi nous confeſſons nos pechez, il eſt fidele & iuſte pour nous pardonner nos pechez,& nous nettoyer de toute iniquité: mais ſi nous diſons que nous n'auons point peché, nous le faiſons menteur, & ſa Parole n'eſt point en nous.

1. Iean 1.

De la cõfeſſion & abſolutiõ Sacerdotale.

Nous croyons que la confeſsion franche & legitime, laquelle ſe fait à Dieu ſeul, ou en priué entre Dieu & le pecheur, ou publiquement au temple là où ſe fait la generale confeſsion des pechez, ſuffit: & qu'il n'eſt point neceſſaire pour obtenir remiſsiõ des pechez qu'on ſe confeſſe à vn preſtre, murmurant en ſon aureille, afin que ſemblablement par l'impoſition de ſes mains on ait l'abſolution d'iceluy.

Car

Car il ne se trouue és Escritures saincctes aucun commandement ni exemple de telle confession. Dauid proteste, qu'il a declaré son peché à Dieu, & qu'il ne luy a point caché sõ iniquité: Mais, dit-il, i'ay dit, Ie confesseray contre moy mon iniustice au Seigneur: & tu m'as soudain pardõné la coulpe de mon peché. Quand aussi le Seigneur nous a appris à prier & à confesser nos pechez, il a dit, Vous prierez ainsi, Nostre Pere qui es és cieux, pardonne-nous nos pechez, comme nous pardonnõs à ceux qui nous ont offensé. Il est donc necessaire que nous confessions nos pechez à Dieu nostre Pere, & que retournions en grace auec nostre prochain, si nous l'auons offensé. De ceste maniere de confession sainct Iaques l'Apostre parle en sa Canonique, disãt, Cõfessez l'vn à l'autre vos pechez. Au surplus, nous ne trouuons que bon,

Psc. 32.

Matth. 6.

Iaq. 5. 16.

si quelqu'vn oppressé du fardeau de ses pechez & de grandes & dangereuses tentations, cerche le conseil, instructiõ & cõsolation particuliere ou du ministre de l'Eglise, ou de quelque autre de ses freres instruit en la Loy de Dieu. Cõme aussi nous approuuons grandement ceste generale & publique confession des pechez qu'on recite au temple és sainctes assemblees, de laquelle nous auons fait mention ci dessus. Car elle est accordante aux Escritures sainctes.

Des clefs du Royaume de Dieu.

Quãt est des Clefs du Royaume de Dieu, donnees par le Seigneur aux Apostres: il y en a plusieurs qui en iasent à leur aise choses estranges, iusques à forger de ces clefs, des glaiues, des lances, sceptres & couronnes, auec vne pleine puissance, non seulement sur les grands royaumes, mais qui plus est, sur les ames, & sur les corps. Mais de nostre part, nous iugeons

geons simplemẽt de telles choses selon la parole du Seigneur : & disons que tous les ministres legitimement appelez ont & exercẽt les clefs ou l'vsage d'icelles, quand ils annoncẽt l'Euãgile: c'est à dire, toutes fois & quantes qu'ils enseignent le peuple qui leur est donné en charge, qu'ils l'exhortent, qu'ils le consolẽt & reprennent, & finalement le retiennẽt sous la discipline Ecclesiastique. Car voila comme ils ouurent le Royaume des cieux aux obeissans, & le ferment à ceux qui desobeissẽt. Or le Seigneur a promis ces clefs à ses Apostres, Matthieu 16, & leur a donnees, Iean 20, Marc 16, & Luc 24, quand il les enuoye & leur commande de prescher l'Euangile par le monde vniuersel, & pardõner les pechez. L'Apostre aussi dit en l'Epistre aux Corinthiẽs, que le Seigneur a dõné aux ministres l'administration de recõciliation: & puis

Ouurir & fermer le Royaume des cieux.

2. Cor. 5. 18.

il l'expose incontinét apres quel il est, en disant, Que cest la parole ou doctrine de reconciliation. Et encores, exposant plus clairement son dire, il adiouste que les ministres de Christ, sont ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu mesmes par ses ministres exhortoit les peuples de se recõcilier à Dieu, assauoir par l'obeissance de foy. Les ministres donc exercent les clefs, quand ils nous exhortent à foy & repentãce: c'est aussi le moyen par lequel ils reconcilient à Dieu les pecheurs, remettent les pechez, & ouurent le Royaume des cieux pour y introduire les croyans. Et en cela ils sont grandement differens de ceux desquels le Seigneur dit en l'Euãgile, Malheur sur vous Scribes, qui auez retiré la clef de science: vous n'estes point entrez, & qui plus est auez empesché ceux qui vouloyẽt entrer. Les ministres donques vsent d'absolution

Le ministere de reconciliation.

Les ministres remettent les pechez.

Luc 11.

lution comme il appartient, quand ils preſchent l'Euangile de Ieſus Chriſt, & par iceluy la remiſsion des pechez, qui eſt promiſe à tous fideles, comme ils ſont auſsi baptizez: & par conſequent la remiſsion des pechez appartient particulierement à vn chacun d'iceux. Parquoy nous n'eſtimõs point que ceſte abſolution ait plus d'efficace & pouuoir en la marmonnant en l'aureille, & mettant la main ſur la teſte de celuy qui ſe confeſſe. Neantmoins nous diſons que la remiſsion des pechez au ſang de Ieſus Chriſt, doit eſtre diligemment annoncee, & qu'on doit admoneſter vn chacun qu'icelle remiſsiõ luy appartient,

Comme les miniſtres baillent l'abſolution.

Au reſte, les exemples Euangeliques nous enſeignẽt, quelle diligence & vigilance doiuent employer les repentans en l'eſtude & exercice de la nouuelle vie, & en l'abolitiõ du vieil

Cõme il faut eſtre ſoigneux d'amender noſtre vie.

homme, & creation du nouueau. Car
Ieā 5.14. le Seigneur dit au Paralytique qu'il auoit gueri, Va, & ne peche plus desormais, afin qu'il ne taduienne pis: & à l'adultereſſe, Va, & ne peche plus. Par leſquelles paroles, il n'entend pas que l'hõme puiſſe eſtre ſans pecher, pendant qu'il vit en ceſte chair: mais il nous recommãde par ces mots vne vigilãce & ſingulier ſoin, pour nous efforcer par tous moyens, & prieres enuers Dieu, que nous ne retõbions és pechez deſquels il nous a comme reſuſcitez & releuez, & que nous ne ſoyõs veincus par la chair, par le monde ne par le diable. Zachee le peager
Luc 19. receu en grace par le Seigneur, crie en l'Euangile, Voici, Seigneur, ie donne la moitié de mes biens aux poures: & ſi i'ay fraudé ou faict tort à quelque vn, ie rens le quadruple. A l'exemple donques d'iceluy, nous preſchons que la reſtitution, & la miſericorde, & ſem-

& ſemblablement les aumoſnes ſont neceſſaires aux vrais repentans: & exhortons tous hommes en general, ſuiuant les paroles de l'Apoſtre, & diſons, Que peché ne regne point en voſtre corps mortel, pour luy obeir en ſes concupiſcences: & auſsi n'appliquez point vos membres, pour eſtre inſtrumens d'iniquité à peché: mais appliquez vous à Dieu, comme de morts eſtans faits viuans, & vos membres, pour eſtre inſtrumens de iuſtice à Dieu. Rom. 6. 12. 13.

Parquoy nous condãnons tous les meſchãs propos de ceux qui abuſans de la predicatiõ de l'Euangile, diſent, Il eſt facile de ſe retourner à Dieu, Ieſus Chriſt a ſatisfait pour tous les pechez, La remiſsion des pechez eſt facile. En quoy dõques nous pourra nuire le peché? & qu'auõs nous que faire de penitẽce? &c. Cependãt nous enſeignõs touſiours, q̃ l'entree eſt ouuerte pour Erreurs.

uent tout accompliſſement & plenitude, eſt à bon droict appelee Euãgile. Item, la predication & les eſcrits Apoſtoliques, par leſquels les Apoſtres nous expoſent cõme le Fils nous a eſté dõné du Pere, & en iceluy tout ce qui concerne noſtre ſalut & la vie eternelle, peuuent eſtre proprement appelez doctrine Euangelique: tellement que ſi elle eſt vraye & pure, elle ne doit pas meſmes auiourd'huy perdre vn nom ſi excellent.

De l'eſprit & de la lettre. 2.Cor.3.8

Ceſte meſme predicatiõ de l'Euãgile eſt auſsi appelee par l'Apoſtre, Eſprit & Adminiſtratiõ de l'Eſprit: d'autant qu'elle eſt pleine d'efficace, & rendue viue & vigoureuſe en nos aureilles par foy, ou pluſtoſt aux cœurs des croyans par l'illumination du ſainct Eſprit. Car la Lettre qui eſt oppoſee à l'Eſprit, ſignifie bien toute choſe externe, mais principalement la doctrine de la Loy: laquelle ſans eſprit & foy

foy, engendre ire, & allume le peché és cœurs de ceux qui ne croyent point d'vne vraye & viue foy. Pourtant aussi est-elle appelee par l'Apostre, Administration de mort. Car à ceci se doit rapporter le dire de l'Apostre, La Lettre tue, & l'Esprit viuifie. Et certes les faux apostres ont presché vn Euangile corrompu, meslát la Loy auec iceluy, comme si Iesus Christ ne nous pouuoit sauuer sans la Loy. Comme les Hebioniens, qui sont descẽdus de l'heretique Hébion: & les Nazareens, qu'on appeloit anciennement Mineens: tous lesquels heretiques nous condamnõs, & prechons purement l'Euangile, en enseignant que les croyans sont iustifiez par le seul Esprit & non par la Loy: ce que nous exposerons bien tost plus amplement au traitté De la iustification. Sectes.

Au reste, combien que la doctrine

La doctrine de l'Euangile n'est point nouuelle, mais tres-ancienne doctrine.

de l'Euangile, au regard de la doctrine de la Loy traittee par les Pharisiés, ait semblé estant preschee par Christ, estre vne nouuelle doctrine, ce que Ieremie a aussi prophetizé du nouueau Testamẽt: toutesfois elle estoit à la verité non seulemẽt ancienne doctrine, mais la plus ancienne de toutes les doctrines du monde, & est encores auiourd'huy, cõbien que ceux qui adherent au Pape l'appellẽt nouuelle, si on la veut comparer auec la leur. Car Dieu a de toute eternité proposé & predestiné de sauuer le monde par Christ, & a par l'Euãgile declaré au monde ceste sienne predestination & conseil eternel. Dont il appert euidemment que la religion & doctrine de l'Euangile, est entre toutes celles qui ont esté, sont & serõt, la plus ancienne. Pourtant nous disons que ceux-la faillent trop vilainement, & mettent en auant propos indignes du

2. Tim. 9.

conseil

cõseil eternel de Dieu, qui appellẽt la religion & doctrine Euãgelique, doctrine nouuellement inuẽtée & vne foy de moins de trente ans. Cõtre lesquels on peut employer le dire d'Isaie le Prophete, Malheur à ceux qui dient le mal estre bien, & le bien mal: qui mettent les tenebres pour lumiere, & la lumiere pour tenebres: l'amer pour le doux, & le doux pour l'amer. Isaie 5.

CHAP. XIIII.

De la repentance & conuersion de l'hõme.

L'EVANGILE à la doctrine de repentãce coniointe auec soy. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Il faut prescher en mon Nom à toutes gens repentance & remission des pechez. Or par Repentãce est entendue la resipiscence & renouuellement du cœur de l'hõme pecheur, creé en luy moyennant la parole de Dieu par le Luc 24. 47.

Que c'est que penitence ou repentance.

ſainct Eſprit, & receue par vraye foy: par laquelle reſipiſcence ou conuerſion, l'homme pecheur recognoiſſant ſa corruption originelle & tous ſes pechez, deſquels la parole de Dieu le tient conueincu, ſent en ſon cœur vne grande triſteſſe, s'en deſplaiſt à bon eſcient, & n'en gemit pas ſeulement deuant Dieu, les confeſſant auec honte franchement, mais auſsi les vient à deteſter auec grād regret, penſant & mettant peine de s'amender, & adonner à bon eſcient à perpetuelle innocence & vertu, pour s'y exercer tout le reſte de ſa vie. Voila donc la vraye penitence ou repentance: aſſauoir vne ſyncere & pure conuerſion à Dieu & à tout bien, en ſe deſtournant ſongneuſement du diable & de tout mal. Mais nous diſons expreſſement que ceſte penitence eſt vn pur don de Dieu, & non pas vne œuure procedante de nos forces. Car l'Apoſtre

Penitence eſt vne vraye conuerſion à Dieu.

Penitence eſt dō de Dieu.

ſtre commande que le fidele miniſtre inſtruiſe diligemment ceux qui reſiſtent à verité, pour eſſayer ſi en quelque temps Dieu leur donnera repentance pour cognoiſtre la verité. Au reſte, ceſte pechereſſe Euãgelique, laquelle arrouſa de ſes larmes les pieds du Seigneur, & ſainct Pierre pleurant amerement le renoncement de ſon maiſtre, nous donnent manifeſtemẽt à cognoiſtre quel doit eſtre le cœur du repentãt, lequel pleure ameremẽt & deteſte à bon eſcient ſes pechez cõmis. Dauãtage, ceſt enfant prodigue, & ce peager, mentionnez en l'Euangile, eſtãt comparé auec le Phariſien, nous monſtrẽt vne forme & maniere treſ-propre pour cõfeſſer nos pechez à Dieu. Or l'enfant prodigue diſoit, Mon pere, i'ay peché contre le ciel & deuãt toy: & ne ſuis plus digne d'eſtre appelé ton fils, fay moy comme vn de tes mercenaires: & le peager n'oſant

2. Tim. 2. 25.

Le repentant eſt affligé en ſoy de ce qu'il a peché.

Luc 7. 22. Il confeſſe ſes pechez.

leuer les yeux au ciel,& en frappant ſa poictrine,crioit,O Dieu ſois propice à moy poure pecheur. Or nous ne doutõs point q̃ Dieu ne les ait receus en grace. Car S. Ieã l'Apoſtre nous dit, Que ſi nous confeſſons nos pechez, il eſt fidele & iuſte pour nous pardonner nos pechez,& nous nettoyer de toute iniquité: mais ſi nous diſons que nous n'auons point peché, nous le faiſons menteur, & ſa Parole n'eſt point en nous.

1. Iean 1.

De la cõfeſsion & abſolutiõ Sacerdotale.

Nous croyons que la confeſsion franche & legitime, laquelle ſe fait à Dieu ſeul, ou en priué entre Dieu & le pecheur, ou publiquement au temple là où ſe fait la generale confeſsion des pechez, ſuffit: & qu'il n'eſt point neceſſaire pour obtenir remiſsiõ des pechez qu'on ſe confeſſe à vn preſtre, murmurant en ſon aureille, afin que ſemblablement par l'impoſition de ſes mains on ait l'abſolution d'iceluy.

Car

Car il ne se trouue és Escritures saincctes aucun commandement ni exemple de telle confession. Dauid proteste, qu'il a declaré son peché à Dieu, Psc.32. & qu'il ne luy a point caché sõ iniquité: Mais, dit-il, i'ay dit, Ie confesseray contre moy mon iniustice au Seigneur: & tu m'as soudain pardõné la coulpe de mon peché. Quand aussi le Seigneur nous a appris à prier & à confesser nos pechez, il a dit, Vous prierez ainsi, Nostre Pere qui es és Matth.6. cieux, pardonne-nous nos pechez, comme nous pardonnõs à ceux qui nous ont offensé. Il est donc necessaire que nous confessions nos pechez à Dieu nostre Pere, & que retournios en grace auec nostre prochain, si nous l'auons offensé. De ceste maniere de confession sainct Iaques l'Apostre parle en sa Canonique, disãt, Cõfessez l'vn à l'autre vos pechez. Au surplus, nous ne trouuons que bon, Iaq.5.16.

si quelqu'vn oppressé du fardeau de ses pechez & de grandes & dangereuses tentations, cerche le conseil, instructiõ & cõsolation particuliere ou du ministre de l'Eglise, ou de quelque autre de ses freres instruit en la Loy de Dieu. Cõme aussi nous approuuons grandement ceste generale & publique confession des pechez qu'on recite au temple és sainctes assemblees, de laquelle nous auons fait mention ci dessus. Car elle est accordante aux Escritures sainctes.

Des clefs du Royaume de Dieu.

Quãt est des Clefs du Royaume de Dieu, données par le Seigneur aux Apostres: il y en a plusieurs qui en iasent à leur aise choses estranges, iusques à forger de ces clefs, des glaiues, des lances, sceptres & couronnes, auec vne pleine puissance, non seulement sur les grands royaumes, mais qui plus est, sur les ames, & sur les corps. Mais de nostre part, nous iu-

geons

geons simplemẽt de telles choses selon la parole du Seigneur : & disons que tous les ministres legitimement appelez ont & exercẽt les clefs ou l'vsage d'icelles, quand ils annoncẽt l'Euãgile: c'est à dire, toutes fois & quantes qu'ils enseignent le peuple qui leur est donné en charge, qu'ils l'exhortent, qu'ils le consolẽt & reprennent, & finalement le retiennẽt sous la discipline Ecclesiastique. Car voila comme ils ouurent le Royaume des cieux aux obeissans, & le ferment à ceux qui desobeissẽt. Or le Seigneur a promis ces clefs à ses Apostres, Matthieu 16, & leur a données, Iean 20, Marc 16, & Luc 24, quand il les enuoye & leur commande de prescher l'Euangile par le monde vniuersel, & pardõner les pechez. L'Apostre aussi dit en l'Epistre aux Corinthiẽs, que le Seigneur a dõné aux ministres l'administration de recõciliation: & puis

Ouurir & fermer le Royaume des cieux.

2. Cor. 5. 18.

il l'expoſe incontinẽt apres quel il eſt, en diſant, Que ceſt la parole ou doctrine de reconciliation. Et encores, expoſant plus clairement ſon dire, il adiouſte que les miniſtres de Chriſt, ſont ambaſſadeurs pour Chriſt, comme ſi Dieu meſmes par ſes miniſtres exhortoit les peuples de ſe recõcilier à Dieu, aſſauoir par l'obeiſſance de foy. Les miniſtres donc exercent les clefs, quand ils nous exhortent à foy & repentãce: c'eſt auſsi le moyen par lequel ils reconcilient à Dieu les pecheurs, remettent les pechez, & ouurent le Royaume des cieux pour y introduire les croyans. Et en cela ils ſont grandement differens de ceux deſquels le Seigneur dit en l'Euãgile, Malheur ſur vous Scribes, qui auez retiré la clef de ſcience: vous n'eſtes point entrez, & qui plus eſt auez empeſché ceux qui vouloyẽt entrer. Les miniſtres donques vſent d'abſolution

Le miniſtere de reconciliation.

Les miniſtres remettent les pechez.

Luc 11.

lution comme il appartient, quand ils preſchent l'Euangile de Ieſus Chriſt, & par iceluy la remiſsion des pechez, qui eſt promiſe à tous fideles, comme ils ſont auſsi baptizez: & par conſequent la remiſsion des pechez appartient particulierement à vn chacun d'iceux. Parquoy nous n'eſtimõs point que ceſte abſolution ait plus d'efficace & pouuoir en la marmonnant en l'aureille, & mettant la main ſur la teſte de celuy qui ſe confeſſe. Neantmoins nous diſons que la remiſsion des pechez au ſang de Ieſus Chriſt, doit eſtre diligemment annoncee, & qu'on doit admoneſter vn chacun qu'icelle remiſsiõ luy appartient.

Comme les miniſtres baillent l'abſolution.

Au reſte, les exemples Euangeliques nous enſeignẽt, quelle diligence & vigilance doiuent employer les repentans en l'eſtude & exercice de la nouuelle vie, & en l'abolitiõ du vieil

Cõme il faut eſtre ſoigneux d'amender noſtre vie.

homme, & creation du nouueau. Car
Iean 5.14. le Seigneur dit au Paralytique qu'il auoit gueri, Va, & ne peche plus desormais, afin qu'il ne taduienne pis: & à l'adultereſſe, Va, & ne peche plus. Par leſquelles paroles, il n'entend pas que l'hõme puiſſe eſtre ſans pecher, pendant qu'il vit en ceſte chair: mais il nous recommãde par ces mots vne vigilãce & ſingulier ſoin, pour nous efforcer par tous moyens, & prieres enuers Dieu, que nous ne retõbions és pechez deſquels il nous a comme reſuſcitez & releuez, & que nous ne ſoyõs veincus par la chair, par le monde ne par le diable. Zachee le peager
Luc 19. receu en grace par le Seigneur, crie en l'Euangile, Voici, Seigneur, ie donne la moitié de mes biens aux poures: & ſi i'ay fraudé ou faict tort à quelque vn, ie rens le quadruple. A l'exemple donques d'iceluy, nous preſchons que la reſtitution, & la miſericorde,

& ſem-

& ſemblablement les aumoſnes ſont neceſſaires aux vrais repentans: & exhortons tous hommes en general, ſuiuant les paroles de l'Apoſtre, & diſons, Que peché ne regne point en voſtre corps mortel, pour luy obeir en ſes concupiſcences: & auſsi n'appliquez point vos membres, pour eſtre inſtrumens d'iniquité à peché: mais appliquez vous à Dieu, comme de morts eſtans faits viuans, & vos membres, pour eſtre inſtrumens de iuſtice à Dieu. Rom. 6. 12. 13.

Parquoy nous condãnons tous les meſchãs propos de ceux qui abuſans de la predicatiõ de l'Euangile, diſent, Il eſt facile de ſe retourner à Dieu, Ieſus Chriſt a ſatisfait pour tous les pechez, La remiſsion des pechez eſt facile. En quoy dõques nous pourra nuire le peché? & qu'auõs nous que faire de penitẽce? &c. Cependãt nous enſeignõs touſiours, q̃ l'entree eſt ouuerte pour Erreurs.

aller à Dieu à tous pecheurs, & que hors mis le peché contre le ſainct Eſprit, il pardonne tous pechez à tous croyans. C'eſt donques à bon droit que nous cõdamnons les Nouatians & Catharistes, tant anciens q̃ modernes. Mais en premier lieu nous condamnons ceſte doctrine de Penitence Papale, laquelle luy eſt quant à la bourſe de ſi grand profit: & practiquions tant contre ſa Simonie que contre ſes Indulgences Simoniaques, la ſentence donnee par S. Pierre, Ton argent ſoit auec toy en deſtruction, d'autãt que tu as eſtimé que le don de Dieu ſe pouuoit acquerir pour argẽt. Tu n'as point de part ne d'heritage en ceſt affaire, car tõ cœur n'eſt point droit deuant Dieu. Nous n'approuuons non plus ceux, qui ſe perſuadẽt pouuoir par leurs ſatisfactions, ſatisfaire pour leurs pechez. Car nous enſeignons que Chriſt ſeul a eſté par ſa mort

Matt. 3.

Sectes.

Indulgẽces Papales.

Act. 8. 20.

Satisfactions.

mort ou paſsion, la ſatisfaction, pro- Iſa.53.
pitiation ou expiation pour tous les
pechez: & neantmoins nous ne laiſ-
ſons, comme nous auons dit cy deſ-
ſus, de preſſer vn chacun à mortifier 1.Cor.6.
ſa chair: adiouſtans toutesfois qu'il 10.
ne nous faut point preſenter ceſte
repentance à Dieu orgueilleuſement
pour ſatisfaction de nos pechez, mais
que nous la luy deuõs offrir & luy o-
beir en toute humilité comme il eſt
cõuenable aux enfans de Dieu: voire
la luy deuons preſenter, comme vne
nouuelle obeiſſance, & ce en reco-
gnoiſſance de la deliurance & ple-
niere ſatisfaction que nous auõs ob-
tenue par la mort du Fils de Dieu.

CHAP. XV.

De la vraye iuſtification des fideles.

Que ſignifie le mot Iuſtifier.

IVSTIFIER, en la diſpute qu'en fait l'Apoſtre, eſt pris pour remettre & pardonner les pechez, & abſoudre de coulpe & de peine, receuoir en grace & prononcer iuſte.

Rom.8. Car l'Apoſtre dit aux Romains, Dieu eſt celuy qui iuſtifie : qui eſt celuy qui condamnera? voila comme Iuſtifier & Condamner ſont oppoſez l'vn à l'autre. Et aux Actes des Apo-

Act.13.38. ſtres, l'Apoſtre dit, Par Chriſt la remiſſion des pechez nous eſt annõcee : & de tout ce dont vous n'auez peu eſtre iuſtifiez par la Loy de Moyſe, quicõque croit eſt iuſtifié par luy. Nous liſons auſsi en la Loy & és Prophe-

Deut. 25. tes, Si quelque procez s'eſmeut entre quelques vns, & ils viennent en iugement, que les iuges les iugent, iuſtifiant le iuſte, & condemnãt le meſchant.

chãt. Et Isaie dit à ce propos, Malheur sur ceux qui corrompus par presens, iustifient le meschant. Or il est tresce r tain que nous sommes tous pecheurs meschãs de nature, & cõueincus d'im pieté deuãt le siege iudicial de Dieu, & par consequẽt coulpables de mort: mais que nous sõmes ausi iustifiez, c'est à dire, absouts de pechez & de mort, par Dieu nostre iuge: voire par la grace d'vn seul Iesus Christ, & non point par aucun nostre merite, ou esgard. Car que pourroit-on dire plus clairement, que ce que dit sainct Paul, Tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu: mais ils sõt iustifiez gratuitemẽt par sa grace, par la redem ption qui est en Iesus Christ? Isa. 5. Nous sõmes iustifiez par Iesus Christ. Rom. 3. 23

Car Iesus Christ s'est chargé des pechez du mõde, & a satisfait à la iustice diuine. Dieu donques est propice à nos pechez pour l'amour de Iesus Christ, qui a souffert & est ressuscité: Iustice aloucé.

2.Cor.5. Rom.4. & ne nous les impute point, ains nous alouë la iuſtice de Ieſus Chriſt pour noſtre, en telle ſorte que nous ſommes non ſeulement lauez de nos pechez, & purgez ou ſaincts, mais douez & ornez de la iuſtice de Chriſt, & meſmes abſouts des pechez de mort ou cõdamnation, & pour conclure, iuſtes & heritiers de la vie eternelle. Pour parler donques propremẽt, nous diſons que Dieu ſeul nous iuſtifie, & nous iuſtifie pour l'amour de Chriſt ſeulement, ne nous imputant point nos pechez, mais nous imputant ſa iuſtice.

Nous sõmes iuſtifiez par la ſeule foy.

Au reſte, pource que nous receuõs ceſte iuſtification, non point par aucunes œuures, mais par la foy que nous auõs en la miſericorde de Dieu & en Ieſus Chriſt, nous enſeignons Rom. 3.28 & croyõs auec l'Apoſtre, Que l'homme pecheur eſt iuſtifié par la ſeule foy en Chriſt, & nõ point par la Loy,

ou

ou par aucunes œuures. Car l'Apoſtre dit, Nous concluõs que l'homme eſt iuſtifié par foy ſans les œuures, de la Loy. Item, Si Abraham a eſté iuſtifié par les œuures, il a dequoy ſe glorifier, mais non pas enuers Dieu: car que dit l'Eſcriture? Abraham a creu à Dieu & il luy a eſté aloué à iuſtice. Et derechef, Vous eſtes ſauuez de grace par la foy, & cela non point de vous: c'eſt don de Dieu, non point par œuures, afin que nul ne ſe glorifie, &c. Ainſi donc d'autant que la foy reçoit Ieſus Chriſt noſtre iuſtice, & attribue tout à la grace de Dieu en Chriſt: voilà pourquoy la iuſtificatiõ eſt attribuée à la foy, & ſur tout à cauſe de Chriſt, & non pas que ce ſoit noſtre œuure: car c'eſt don de Dieu. Or le Seigneur nous monſtre amplement en ſainct Iean chapitre ſixieme, que par foy nous receuons Ieſus Chriſt, auquel lieu il vſe du mot de Mãger pour

Rom. 4. 2

Genes. 15.

Ephe. 2. 8

Par foy nous receuons Chriſt.

croire, & du mot de Croire pour mãger. Car comme en mangeant nous receuons la viande, auſsi en croyant nous participons à Chriſt. Voila la raiſon pour laquelle nous ne partiſſons point le benefice de iuſtificatiõ, en attribuant vne partie à la grace de Dieu, & à Ieſus Chriſt, & reſeruãt l'autre à noſtre dilectiõ, ou à nos œuures ou merites: ains nous donnõs & rapportons le tout ſans rien reſeruer, à la grace de Dieu en Chriſt par foy. Qui plus eſt, noſtre dilection, ne nos œuures ne pourroyẽt plaire à Dieu ſi elles eſtoyẽt faites par nous eſtans iniuſtes: parquoy il eſt requis que ſoyons iuſtes auant que puiſsions aimer, ou faire œuures iuſtes. Or nous ſommes faits vrayement iuſtes, comme nous auons dit, par la foy en Chriſt: & cela de la pure grace de Dieu, qui ne nous impute point nos pechez, mais la iuſtice de Chriſt, & meſmes nous alouë

La iuſtificatiõ ne ſe doit point attribuer en partie à Chriſt, ou à la foy, & en partie à nous.

la foy

la foy en Christ à iustice. Dauantage, l'Apostre fait ouuertemẽt descendre la charité, de la foy, disant, Que la fin du cõmandement est charité, de cœur pur & de bonne conscièce, & de foy non feinte. 1.Ti.1.5.

Parquoy nous parlõs en ceste matiere, non point d'vne foy feinte, vaine, oisiue ou morte, ains d'vne foy viue & viuifiante: laquelle, à cause de Christ qu'elle apprehẽde, qui est vie, & qui viuifie, est aussi viue, & se demõstre telle par viues œuures. Sainct Iaques donques ne combat point cõtre ceste doctrine, quand il parle de la foy vaine & morte, de laquelle aucũs se vantoyent, sans sentir Iesus Christ viuant en eux par foy. Iceluy mesmes dit que les œuures iustifient, & neãtmoins sans contredire à l'Apostre (car autrement il le faudroit reietter) mais demonstrant qu'Abraham a declaré par œuures sa foy viue & iustifiante. Conferẽce de S. Paul auec S. Iaques. Iaq.2.

Ce que font tous fideles & craignans Dieu, lesquels se desfians totalemẽt de toutes leurs œuures, se fient en Iesus
Gal.2.20. Christ seul. Car l'Apostre dit derechef, Ie vi non point maintenãt moy, mais Christ vit en moy. Et ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé soy-mesme pour moy. Ie n'aboli point la grace de Dieu: car si la iustice est par la Loy, Christ est mort en vain.

CHAP. XVI.

De la foy, des bonnes œuures, du loyer d'icelles, & du merite de l'homme.

Que c'est que la foy.

LA foy Chrestienne n'est point vne opiniõ ou persuasion humaine, mais vne tresferme fiance, & vn euident & constant consentemẽt de cœur: bref, vne certaine apprehension de la verité de Dieu proposee és saincte

ſainctes Eſcritures, & Symbole des Apoſtres, voire vne apprehenſion de Dieu-meſme, qui eſt le ſouuerain biẽ: & principalement de la promeſſe Diuine, & de Chriſt, qui eſt l'accompliſſemẽt de toutes les promeſſes. Or ceſte foy eſt vn pur don de Dieu, lequel Dieu donne & eſlargit de ſa pure grace à ſes eſleus, ſelon la meſure, quand, à qui, & cõbien il luy plaiſt: & donne ceſte foy par ſon ſainct Eſprit, par le moyen de la predication de l'Euangile, & de la priere fidele. Et a auſsi ceſte foy ſes accroiſſemẽs, qui nous ſont ſemblablement donnez de Dieu. Car autrement les Apoſtres n'euſſent pas dit, Seigneur, augmente nous la foy. Luc.11.

La foy eſt don de Dieu.

Augmẽtation de foy.

Au reſte, nous n'auons rien dit de la foy iuſques ici, que les Apoſtres ne nous ayent ſemblablemẽt enſeigné. Car l'Apoſtre dit, que la foy eſt l'hypoſtaſe, ou ferme ſubſiſtẽce des choſes qu'on eſpere, & euidente & cer- Heb.11.1

taine probation, ou demonſtrance des choſes qu'on ne voit point.
2. Cor. 1. 20. Et derechef l'Apoſtre dit, Que toutes les promeſſes qui ſont de Dieu, ſont par Chriſt, ouy: & ſont par
Phil. 1. 29 luy, Amen. Et aux Philippiens il dit, Il vous eſt donné de croire en
Rom. 12. 3 Chriſt: item, Dieu a deſparti à chacun certaine meſure de foy. Et derechef, La foy n'eſt poĩt de tous, & tous
2. The. 3. 2 Ro. 10. 16. n'obeiſſent à l'Euãgile. Et ſainct Luc
Act. 13. teſmoigne, Que tous ceux qui eſtoyent ordonnez à vie, ont creu. Par-
Tit. 1. 1. quoy ſainct Paul à Tite, appelle la foy que Dieu nous donne, foy des eſ-
Rom. 10. 17. leus de Dieu: & derechef il dit, que la foy eſt par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu: & en pluſieurs lieux il nous cõmande de prier pour la foy.
Gal. 5. 6. Foy efficace & ouurãte. Le meſme Apoſtre l'appelle foy pleine d'efficace, & ouurante par charité. Icelle auſsi rend la cõſcience paiſible, & nous donne libre entree à Dieu,

pour

pour nous faire approcher de ſa Maieſté auec confiance, & obtenir auſſi de ſa bõté tout ce qui nous eſt vtile & neceſſaire. La meſme foy nous retient en noſtre deuoir, auquel nous ſommes obligez tant enuers Dieu qu'enuers noſtre prochain: outreplus elle nous cõferme en patience au tẽps d'aduerſité, & nous dicte & fait faire vne vraye confeſsion: finalemẽt pour en dire le tout en vn mot, elle produit en nous toute ſorte de bõs fruicts, & de bonnes œuures.

Des bonnes œuures.

Car nous enſeignõs que les vrayes bonnes œuures prouiennent de la viue foy par le ſainct Eſprit, & ſont faites par les fideles, ſelon la volonté ou reigle de la parole de Dieu. Car ſainct Pierre auſsi nous exhorte, Que mettans tout ſoin & diligẽce, nous monſtriõs en noſtre foy vertu, & en vertu ſciẽce, & en ſcience attrempance, &c. Or nous auõs dit par ci deuãt, que la

2. Pier. 1. 5

Loy de Dieu, laquelle Loy eſt auſsi la volõté de Dieu, nous preſcrit vn vray formulaire & patron de bonnes œuures. Suiuant ceci l'Apoſtre nous dit, Ceſte eſt la volonté de Dieu, aſſauoir voſtre ſanctification : que vous-vous abſteniez de ſouilleure, & que perſonne ne foule, ou deçoiue ſon frere en aucun affaire. Car Dieu n'approuue point nos œuures, ni les honneurs & ſeruices faits à ſa Maieſté à noſtre poſte, deſquels le Seigneur a donné ſa ſentence en l'Euangile, diſant, C'eſt en vain qu'ils me ſeruent, enſeignans pour doctrines cõmandemens d'hõmes. Nous n'approuuons donc nullement telles œuures, mais nous approuuons celles qui ſont ſelon la volonté & commandement de Dieu, & exhortons les hommes à les faire. Au reſte, nous deuons faire les bonnes œuures, nõ point pour meriter la vie eternelle, laquelle eſt vn don de Dieu,

1. Thc. 4. 3.

Les hommes ne ſe peuuent forger les bonnes œuures. Col. 2. 23

Mat. 15. 9.

Le but des bonnes œuures.

comme

cõme dit l'Apoſtre: ne par oſtentatiõ, Rom.6.23
laquelle le Seigneur reiette, Matt.6: ne pour gain ou profit aucun, q deſplaiſt auſsi grandemẽt au Seigneur, Matt.23: mais pour la gloire de Dieu, rendans noſtre vocatiõ honorable, ne nous en mõſtrant ingrats enuers Dieu, & auſsi pour l'vtilité du prochain. Car noſtre Seigneur nous dit derechef en l'Euãgile, Que voſtre lumiere luiſe tellemẽt deuant les hõmes, qu'ils voyent vos bõnes œuures, & glorifient le Pere qui eſt és cieux. Et l'Apoſtre S.Paul Matt.5. Eph.4.1.
nous exhorte de cheminer comme il appartient, en la vocation en laquelle nous ſommes appelez. Itẽ, Quelque Col.3.17.
choſe que vous faciez ſoit par parole ou par œuures, faites tout au nõ de noſtre Seigneur Ieſus, rendãs graces par luy à Dieu le Pere. Le meſme auſsi nous dit, Nul ne cerche ſon propre, Phil.2.4.
mais vn chacun cerche le profit d'autruy. Item, Que les noſtres apprennẽt à s'employer à bonnes œuures pour

les vſages neceſſaires, afin qu'ils ne ſoyent ſans fruict.

Combien donc que nous enſeignons auec l'Apoſtre, que l'homme eſt gratuitement iuſtifié par foy en Chriſt, & nõ point par aucunes bõnes œuures: ſi eſt-ce neãtmoins que nous ne meſpriſons, & moins encores cõdamnõs les bõnes œuures: veu que nous ſommes perſuadez que l'homme n'eſt point creé ne regeneré par la foy pour eſtre oiſif, mais pluſtoſt pour s'employer ſans ceſſe à faire tout ce qui eſt bõ & vtile. Car le Seigneur nous dit en l'Euangile, Le bon arbre apporte bon fruict. Et derechef, Celuy qui demeure en moy, rapporte beaucoup de fruict. Outreplus l'Apoſtre nous teſmoigne, Que nous ſommes ſon œuure ou ſa creature, creez en Ieſus Chriſt à bonnes œuures, que Dieu a preparees afin que cheminions en icelles. Et derechef il nous dit,

Tite 3.14. Bonnes œuures ne ſont à reietter. Mat. 12. Iean 15. Epheſ. 2. 20.

dit,que Ieſus Chriſt s'eſt donné ſoy meſme pour nous:afin qu'il nous rachetaſt de toute iniquité,& nous nettoyaſt à ſoy,comme pour eſtre ſon peuple peculier, addonné à bonnes œuures.Nous condãnons donc tous contempteurs des bonnes œuures,& qui gazouillent qu'elles ſont inutiles, & que pourtant il ne s'en faut point ſoucier. Cependant, cõme nous auõs dit cy deſſus, nous ne nous eſtimons nullement eſtre ſauuez par bonnes œuures, ny qu'elles ſoyent tellement neceſſaires à ſalut, que nul homme n'ait iamais eſté ſauué ſans icelles. Car nous ſommes ſauuez par grace, & par le benefice d'vn ſeul Ieſus Chriſt. Or les œuures ſont neceſſairemẽt engendrees de la foy: & pourtãt noſtre ſalut leur eſt improprement & ſans raiſon attribué, lequel treſpropremẽt prouient de la grace, ſelon ceſte ſentence de l'Apoſtre tãt cognue, Si c'eſt

Tite 2.14.

Nous ne ſommes pas ſauuez par bonnes œuures.

Rom. 11. 6.

par grace, ce n'eſt plus par les œuures: autremẽt grace n'eſt plus grace. Mais ſi c'eſt par les œuures, ce n'eſt plus par grace: autrement œuure n'eſt plus œuure.

Les bonnes œuures plaiſẽt a Dieu

Au reſte les bonnes œuures faites par foy ſont plaiſantes à Dieu & approuuees de luy: d'autant que ceux qui font les bonnes œuures ſont agreables à Dieu à raiſon de la foy qu'ils ont en Ieſus Chriſt, & qu'ils les font par le S. Eſprit & par la grace de Dieu. Car ſainct Pierre nous aſſeure, qu'en toute gẽt, celuy q̃ craint Dieu, & fait iuſtice luy eſt agreable. Et S. Paul dit aux Coloſsiens, Nous ne ceſſons de prier pour vous, que cheminiez dignement au Seigneur, à ce que luy plaiſiez entierement, fructifians en toute bõne œuure. Parquoy nous enſeignons ſoigneuſemẽt non point les vertus Philoſophiques & fauſſes, mais les vrayes vertus & vrayement

Act.10.35.

Coloſſ.1.9.

Nous enſeignons les vrayes vertus.

les

les bonnes œuures, & droits deuoirs d'vn homme Chreſtien: & les ramẽteuons ſouuẽt, auec toute la diligẽce & vehemence qui nous eſt poſsible: blaſmans d'autre-part la pareſſe & hypocriſie de tous ceux qui louẽt de bouche l'Euangile & en font profeſſion externe, & cependant le deshonorent par leur vie deshonneſte: & propoſons en ceſte matiere, tant les horribles menaces de Dieu, que les treſamples promeſſes & liberales recompenſes, exhortans, conſolans & redarguans les hommes.

Car nous enſeignons que Dieu donne ample loyer à ceux qui font bonnes œuures ſuiuant la ſentence du Prophete, diſant, Ceſſe de pleurer, car ton œuure aura ſon loyer. Et le Seigneur nous dit en l'Euangile, Reſiouiſſez-vous & vous eſgayez, car voſtre ſalaire eſt grand és cieux. Item, Qui aura dõné à vn de ces plus

Dieu recompenſe nos bõnes œuures.

Ier. 31. Iſa. 40.

Mat. 5. & 10.

petis vn verre d'eau froide, ie vous di en verité qu'il ne perdra point ſon loyer. Toutesfois nous rapportons ce loyer que le Seigneur donne, non point au merite de l'homme qui le reçoit, mais à la ſeule bonté ou liberalité & verité de Dieu, qui le promet & donne: lequel combien qu'il ne ſoit detteur à perſonne, a neãtmoins promis recompenſe à tous ſes ſeruiteurs fideles: & leur donne meſmes cependant moyen de le ſeruir, & honorer. Et combien qu'il y ait és œuures des Saincts pluſieurs choſes imparfaites, & indignes d'eſtre preſentees à Dieu: ſi eſt-ce toutesfois, pource que Dieu reçoit en grace & embraſſe en Ieſus Chriſt les ouuriers d'icelles, qu'il leur paye le loyer promis. Car le Seigneur dit en l'Euangile. Quand vous aurez fait tout ce qui vous eſt commãdé, dites, Nous ſommes ſeruiteurs inutiles, & n'auõs fait ſinon ce à quoy

Eſa. 64.

Luc 17.

nous

nous estions obligez.

Or combien que nous enseignons recompense & loyer estre donné de Dieu à nos bonnes œuures, si est-ce que nous disons auec sainct Augustin, Que Dieu couronne en nous ses dons, & non pas nos merites. A raison de quoy nous disons, que tout le loyer que nous receuons n'est autre chose que grace, & plustost grace que loyer: d'autant que le bien que nous faisons vient purement & directemẽt de Dieu, & non pas de nous-mesmes, veu qu'ausi sainct Paul dit, Qu'est-ce que tu as que tu n'ayes receu? & si tu l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu, cõme si tu ne l'auois point receu? Auquel dire de sainct Paul il nous conuiẽt adiouster ce que sainct Cyprien martyr en a recueilli: assauoir, Qu'il ne nous faut glorifier en rien, d'autãt que nous n'auons rien. Nous condamnõs donques à bon droict, ceux

Les merites des hommes sõt nuls.

1. Co. 4. 7

Cyprien.

qui defendent tellement les merites des hommes, qu'ils anneantiſſent la grace de Dieu.

CHAP. XVII.

De l'Egliſe de Dieu ſaincte & catholique, & d'vn ſeul Chef d'icelle.

Il y a touſiours eu & y aura auſsi touſiours vne Egliſe.

POVRCE que Dieu a voulu dés le commencemẽt que les hõmes fuſſent ſauuez, & vinſſent à la cognoiſſance de verité, il faut qu'il y ait touſiours eu vne Egliſe, qu'elle ſoit encores, & qu'elle dure iuſques à la fin des ſiecles: c'eſt à dire, vne aſſemblee des fideles, appelee ou recueillie de tout le monde: i'enten vne communion des ſaincts, aſſauoir de tous ceux qui par la parole & par le ſainct Eſprit recognoiſſent & adorent vn vray Dieu en Ieſus Chriſt Sauueur, & par foy participent à tous les biẽs qui nous ſont offerts gratuitemẽt par Ieſus

Que c'eſt que l'Egliſe.

ſus Chriſt. Au reſte, tous ceux-ci ſont citoyens d'vne meſme cité, viuãs ſous vn meſme Seigneur, ſous meſmes loix, & en meſme participation de tous biens. Voila commẽt l'Apoſtre a appelé ceux de l'Egliſe citoyens auec les Saincts & domeſtiques de Dieu: appelant Saincts, tous fideles viuans encores en ce mondé, ſanctifiez par le ſang du Fils de Dieu. Deſquels tous il faut entendre l'article du Symbole, Ie croy la ſaincte Egliſe Catholique, La communion des Saincts. Et puis qu'il n'y a touſiours qu'vn Dieu, vn moyenneur entre Dieu & les hommes, Ieſus Meſsias: item vn Paſteur du troupeau vniuerſel, vn Chef de ce corps: bref, vn Eſprit, vn Salut, vne Foy, vn Teſtament ou alliance: il ſenſuit neceſſairement qu'il n'y a qu'vne Egliſe, laquelle nous appelons Catholique, d'autant qu'elle eſt vniuerſelle & eſpandue par toutes

Citoyẽs. d'vne cité.

Eph. 2. 19
1. Cor. 6.

Il y a vne Egliſe tãt ſeulemẽt pour tous tẽps

L'Egliſe catholique.

les parties du monde, & qu'elle s'eſtẽd à tous temps, ne pouuant eſtre encloſe en aucuns lieux, ou temps quelconques. Et pourtant nous condamnons les Donatiſtes, qui vouloyent enclorre l'Egliſe, en ie ne ſay quels anglets de l'Aphrique: & approuuons auſsi peu le clergé Romain, qui donne preſque à la ſeule egliſe Romaine, le titre d'Egliſe Catholique.

Les parties ou eſpeces de l'Egliſe.

Vray eſt que de l'Egliſe, cõme d'vne fontaine, pluſieurs parties ou eſpeces decoulent comme ruiſſeaux, & diuers cõduits: nõ pas qu'elle ſoit deſpartie ou diuiſee en elle-meſme, mais pluſtoſt pource qu'elle eſt diſtincte, à cauſe de la diuerſité des membres qui ſont en icelle. Car il y a vne Egliſe que on appelle Militãte ou guerroyante, & vne autre qui eſt triomphante. La premiere guerroye encores en terre, & combat contre la chair, le monde, & le prince de ce monde: aſſauoir le diable,

L'Egliſe guerroyãte & triõphante.

diable ioinct auec le peché & la mort. Mais ceſte-ci ayãt obtenu victoire ſur tous ſes ennemis, & pourtant exẽpte de toute guerre, triõphe au ciel, & s'eſiouit deuant le Seigneur. Ce nonobſtant ces deux Egliſes ne laiſſent pas d'auoir communion ou cõionction l'vne auec l'autre.

L'Egliſe particuliere.

Or ceſte Egliſe guerroyãte en terre, a touſiours eu pluſieurs Egliſes particulieres, leſquelles neantmoins ſe rapportent toutes à l'vnité de l'Egliſe Catholique. Ceſte Egliſe auſsi a eſté autrement dreſſee entre les Patriarches deuant la Loy, autrement ſous Moyſe par la Loy, & autrement ſous Ieſus Chriſt par l'Euãgile. Cõmunement auſsi on conte deux peuples en l'Egliſe, aſſauoir les Iſraelites, & les Gentils, ou ceux qui des Iuifs & Gentils ont eſté recueillis en l'Egliſe. On conte auſsi deux Teſtamẽs, le vieil & le nouueau. Ce nonobſtãt il y a touſ-

Deux peuples en l'Egliſe.

L'ancien & le nouueau peuple ſont vne meſme Egliſe.

iours eu & y aura vne ſocieté & cõpagnie de tous ces peuples, & vn ſalut en vn ſeul Meſsias, en qui tous comme membres d'vn meſme corps ſont conioints ſous vn ſeul chef, par vne meſme foy, & participans d'vne meſme viande & bruuage ſpirituel. Nous recognoiſſons toutesfois, qu'en ceci il y a eu diuers temps & diuers Sacremens du Meſsias promis, & puis exhibé du Pere: & que les ceremonies de l'ancienne alliãce oſtees, nous ſommes ſous la nouuelle eſclairez d'vne lumiere treſ-claire, & auõs receu des dons plus grans, & vne liberté beaucoup plus entiere.

L'Egliſe eſt la maiſon de Dieu viuant.

Ceſte Egliſe ſaincte eſt appelee la Maiſon de Dieu viuant, conſtruite de pierres viues & ſpirituelles, & fondee ſur la pierre immobile, & ſur le fondement hors, lequel on n'en peut eſtablir d'autre: à raiſon dequoy elle eſt auſsi appelee Colomne & vaſe de verité.

1. Tim. 3. 15.

verité. Icelle ne peut errer cependant qu'elle eſt du tout appuyee & fondee ſur la pierre, aſſauoir Chriſt, & ſur le fondement des Prophetes & Apoſtres. Et ne ſe faut eſmerueiller ſi elle erre toutes fois & quantes qu'elle abandonne celuy qui eſt ſeul verité. L'Egliſe eſt auſsi nommee Vierge & eſpouſe de Ieſus Chriſt, voire vnique & bien-aimee, ſuiuant le dire de l'Apoſtre, Ie vous ay conioints à vn mari, pour vous preſenter comme vne vierge chaſte à Chriſt. L'Egliſe eſt ſemblablement appelee Troupeau de brebis ſous vn ſeul paſteur qui eſt Ieſus Chriſt, & ce par Ezechiel, chapitre trentequatrieme, & en ſainct Iean chapitre dixieme. Finalement, elle eſt appelee Le corps de Chriſt, pource que les fideles ſont vifs membres de Ieſus Chriſt, ſous vn ſeul Chef, aſſauoir Chriſt.

Comme l'Egliſe n'erre point.

L'Egliſe vierge & eſpouſe de Chriſt 2. Cor. 11.

L'Egliſe appelee le troupeau des brebis.

L'Egliſe eſt corps de Chriſt

Le Chef eſt celuy qui eſt eminent

sur tout le corps, & duquel le corps tire sa vie, par l'esprit duquel aussi il est gouuerné, & dont il reçoit ses accroissemens. Item, il n'y a qu'vn seul chef pour le corps, & iceluy a vne bonne conuenãce auec le corps. L'Egliſe donc ne peut auoir autre Chef que Christ. Car cõme l'Egliſe est vn corps spirituel, il faut aussi qu'elle ait vn chef qui luy soit correspondãt & conuenable, assauoir spirituel. Au reſte, elle ne peut estre gouuernee par autre Esprit que celuy de Christ, comme sainct Paul rend teſmoignage de ceci, disãt, Christ est le Chef du corps de l'Egliſe, & le commencement, & le premier nay entre les morts: afin que il soit tenant le premier lieu en toutes choſes. Et le meſme derechef, Christ est le Chef de l'Egliſe, & pareillement est le Sauueur de son corps. Et en la meſme Epistre il dit, Ieſus Christ est le Chef de l'Egliſe, laquelle est le corps

Christ est seul Chef de l'Egliſe.

Col. 1. 18.

Eph. 5. 23.

Eph. 1. 22.

corps d'iceluy, & l'accompliſſement de celuy qui accomplit tout en toutes choſes. Item, Croiſſons en toutes choſes en celuy qui eſt le Chef, aſſauoir Chriſt, auquel tout le corps lié enſemble & conioint, prend accroiſſement. Nous reiettons donques la doctrine du Clergé Romain, par laquelle ils maintiennét que leur Pape eſt paſteur vniuerſel de l'Egliſe Catholique militãte en terre, ſouuerain chef d'icelle, & vray vicaire ou lieutenant de Chriſt, & qu'il a en l'Egliſe plenitude de puiſſance, cõme ils l'appelent, & ſupreme domination. Car nous enſeignõs que Chriſt eſt le ſeul Seigneur, & qu'il demeure vnique paſteur vniuerſel: item, ſouuerain Eueſque deuant Dieu ſon Pere: lequel accõpliſſant en l'Egliſe tout office & deuoir devray Eueſque & Paſteur iuſques à la fin des ſiecles, n'a beſoin d'aucun vicaire qu'on donne aux ab-

Eph. 4. 15.

Chriſt eſt l'vnique Paſteur de l'Egliſe.

Vicaire.

sents. Or Christ est tousiours present à son Eglise, & son Chef qui la viuifie. Iceluy mesmes a defendu auec grandes menaces à ses Apostres & à leurs successeurs, d'vsurper primauté & domination en l'Eglise. Tous ceux donques qui cõtredisent à ceste verité tant euidente & s'y opposent, s'efforçans d'introduire en l'Eglise de Christ vn gouuernemẽt du tout contraire, ne doiuent-ils pas estre reiettez au nombre de ceux desquels les Apostres de Iesus Christ ont prophetizé, 2. Pierre 2, & Paul Act. 20, 2. Cor. 11, & 2. Thess. 2, & en d'autres lieux?

Il n'y a point de primauté en l'Eglise.

Au reste quand nous reiettons de l'Eglise, le chef Romain, nous ne pretendons pas au lieu d'iceluy introduire en l'Eglise aucun desordre ou confusion: veu que nous enseignons que le gouuernement de l'Eglise, tel q̃ les Apostres nous l'ont laissé, nous suffit, pour contenir l'Eglise en bon ordre

L'Eglise bien ordonnee.

ordre & iuſte gouuernemẽt: laquelle dés le cõmencement n'a point eſté deſordonnee ne ſans bon gouuernement, lors que meſme on ne cognoiſſoit nullement ce chef Romain, que les ſiens diſent auiourdhuy conſeruer l'Egliſe en bon ordre. Bien accordons-nous facilement, qu'il conſerue voirement & maintient tant par force que par fraude ſa tyránie & la corruption qu'il a introduite en l'Egliſe, & que par meſme moyen il empeſche, aſſaut, & rẽuerſe de tout ſon pouuoir la iuſte reformation de l'Egliſe.

Les diſcords & combats en l'Egliſe.

On nous obiecte cependant qu'en nos Egliſes il y a pluſieurs diſcords & combats, depuis qu'elles ſe ſont ſeparees de l'Egliſe Romaine, & que cela declare aſſez qu'elles ne ſont nullemẽt vrayes Egliſes. Comme s'il n'y auoit iamais eu de ſectes en l'egliſe Romaine, nuls diſcords ou cõbats, voire touchãt la religiõ meſmes: pour laquelle

ils ſe ſont combatus non point tant és eſcoles qu'és chaires ſacrees, & au milieu de tout le peuple. Quãt à nous, nous recognoiſſons le dire de l'Apo-
1.Cor.14. 33. ſtre, aſſauoir, Que Dieu n'eſt point Dieu de diſſention, mais de paix. Et
1.Co.3.3. en vn autre paſſage il dit, Cõme ainſi ſoit qu'entre vous il y ait enuie, & contention, n'eſtes vous pascharnels? Or ne peut on nier que Dieu n'ait eſté en l'Egliſe Apoſtolique, & que l'Egliſe Apoſtolique n'ait eſté la vraye Egliſe, en laquelle neantmoins il y a eu des diſſentions & debats.
Gal.2.13. Car ſainct Pierre a eſté repris par ſainct Paul, & Barnabas auſsi Apoſtre eut debat auec ſainct Paul. D'autre-part nous voyons en ſainct Luc és
Act.15. Actes des Apoſtres chapitre quinzieme, qu'vne grãde contention s'eſmeut en l'Egliſe d'Antioche, entre ceux qui preſchoyẽt vn meſme Ieſus Chriſt. Et de fait il y a touſiours en l'Egliſe

gliſe de grãds debats, & les excellents docteurs de l'Egliſe ont eu des differés entre eux ſur des choſes de grãde importãce: mais cependãt l'Egliſe par telles contentions n'a point ceſſé d'eſtre ce qu'elle eſtoit. Car il plaiſt à Dieu d'vſer des diſſentions Eccleſiaſtiques, tãt pour la gloire de ſon nom que pour rendre la verité plus claire & euidente: afin auſsi que ceux qui ſont approuuez, ſoyent manifeſtez. 1. Cor. 11.

Des marques ou ſignes de la vraye Egliſe.

Or cõme nous ne recognoiſſons point autre chef de l'Egliſe, que Ieſus Chriſt, auſsi ne recognoiſſons-nous pas pour vrayes Egliſes, toutes celles qui s'en vantent & veulent eſtre recognues pour telles: mais nous enſeignons que l'Egliſe en laquelle ſe trouuent les marques & ſignes de vraye Egliſe, doit eſtre eſtimee telle. Or les marques principales d'icelle ſont, la pure & legitime prẽdication de la parole de Dieu, & telle qu'elle

nous a eſté donnee par les liures des Prophetes & Apoſtres, leſquels tous nous conduiſent comme par la main
Iean 10. à Chriſt, qui nous a dit en l'Euangile, Mes brebis oyent ma voix, ie les cognoy, & elles me ſuiuent & ie leur donne la vie eternelle: mes brebis ne ſuiuent point le mercenaire & eſtranger, mais s'enfuyent de luy, pource qu'elles ne cognoiſſent point la voix des eſtrangers. Au ſurplus, ceux qui ſont tels en l'Egliſe ont vne ſeule foy, vn ſeul Eſprit, & pourtant adorẽt vn ſeul Dieu, qu'ils ſeruent en eſprit & verité: ils l'aiment ſeul de tout leur cœur & de toute leur force, & l'inuoquẽt ſeul par Ieſus Chriſt ſeul moyẽneur & interceſſeur, & ne cerchẽt aucune iuſtice & vie hors de Ieſus Chriſt & de la foy en iceluy. Et ce, pource qu'ils recognoiſſent Chriſt eſtre le ſeul Chef & fondemẽt de l'Egliſe, ſur lequel eſtans fondez, ils reſor-

forment iournellement & amendent leur vie par penitence, & portent patiemment la croix qui leur eſt impoſee: & par vne charité non feinte, eſtans liez auec tous les membres de Chriſt, ſe declarẽt vrais diſciples d'iceluy en perſeuerant au lien de paix & de ſaincte vnion. Iceux ſemblablement participent aux Sacremens ordõnez de Chriſt, & baillez par les Apoſtres: deſquels ils n'vſent point autremẽt que comme ils l'ont receu & appris du Seigneur. Car le dire de l'Apoſtre aux Corinthiens eſt notoire à tous, I'ay receu du Seigneur, ce que auſsi ie vous ay baillé. Parquoy nous condamnons toutes les Egliſes, comme n'appartenantes en rien à la vraye Egliſe, qui ne ſont telles que nous auons entendu qu'elles doiuent eſtre, quelque vãterie qu'elles puiſſent mettre en auant de la ſucceſsion de leurs Eueſques, d'vnité & ancienneté. Qui

1. Cor. 11. 23.

1.Cor.10. 1.Iean.5. Apoc.18. 2.Cor.6.

plus eſt les Apoſtres nous commandent, que nous fuyons l'idolatrie & Babylon, & que ne participions aucunement auec icelle, ſi nous ne voulons auſsi participer aux playes que le Seigneur enuoye.

Il n'y a nul ſalut hors l'Egliſe de Dieu.

Au reſte nous eſtimõs tant la communiõ auec la vraye Egliſe de Dieu, que nous nions que ceux-la puiſſent viure deuant Dieu, qui ne communiquent auec la vraye Egliſe de Dieu, ains ſe ſeparent d'icelle. Car comme hors l'Arche de Noé, on ne pouuoit eſtre ſauué, lors que le monde periſſoit par le deluge: auſsi nous croyons qu'il n'y a nul ſalut certain hors de Chriſt, qui ſe communique en l'Egliſe à ſes eleus. Et pourtant nous enſeignons qu'il faut que ceux qui veulent viure, ne ſe ſeparent iamais de la vraye Egliſe de Chriſt.

L'Egliſe n'eſt poit attachee aux ſignes.

Nonobſtãt tout cela, nous n'enfermons point ſi eſtroittement l'Egliſe

és

és signes ci dessus mentionnez, que nous enseignions tous ceux-la estre hors de l'Eglise, qui ne participent point aux Sacremens, non pas de leur bon gré, ne par mespris, ains plustost contreints par vne necessité ineuitable & forcee, lesquels autrement se garderoyent bien de s'en abstenir & de n'y cõmuniquer: ou ceux esquels la foy est comme defailláte pour quelque temps, & neantmoins ne s'esteint point du tout, & ne s'aneantit totalement: ou ceux esquels on trouue plusieurs vices & erreurs d'infirmité. Car nous sauons que Dieu en a aimé au mõde quelques vns hors la republique d'Israel. Nous n'ignorons pas aussi ce qui est aduenu au peuple de Dieu en la captiuité Babylonique, durãt laquelle ils ont esté par septante ans priuez de leurs sacrifices. Nous sauõs aussi ce qui est aduenu à sainct Pierre ayant renié Iesus Christ, & ce

qui aduient ordinairement aux fideles esleus de Dieu, errans & infirmes. Outre-plus, nous sauons bien quelles ont esté les Egliſes des Galates & Corinthiens du temps des Apoſtres, leſquelles l'Apoſtre charge de pluſieurs & griefs vices & meſchãcetez, & nonobſtant les appelle ſainctes Egliſes de Chriſt.

Qui plus eſt, il aduient quelque fois, que Dieu par ſon iuſte iugemẽt laiſſe tellement obſcurcir & comme abolir la verité de ſa parole, la foy Catholique, & le ſeruice legitime de Dieu, qu'il ſemble que l'Egliſe ſoit preſque du tout eſteinte, & qu'il n'en reſte aucune trace: ce que nous voyõs eſtre aduenu du temps d'Helie, & en d'autres temps ſemblablement. Cependant Dieu ne l'aiſſe pas d'auoir en ce mõde, & au milieu de ces tenebres, ſes vrais adorateurs, non pas en petit nombre, mais ſept mille & dauãtage.

L'Egliſe ſemble eſtre quelques fois du tout eſteinte. 1. Rois 19

Apoc. 7.

ge. Car l'Apoſtre s'eſcrie, Que le fondement de Dieu demeure ferme qui a ce ſeau, le Seigneur cognoiſt ceux qui ſõt ſiés, &c. Et ceſt à ce regard que l'Egliſe ſe peut auſsi appeler inuiſible, non pas que les hommes deſquels elle eſt recueillie ſoyẽt inuiſibles: mais pource qu'eſtant cachee à nos yeux, & cognue d'vn ſeul Dieu, ſouuent elle ne peut eſtre apperceue par le iugement humain. 2. Tim. 2. 19.

D'autre-part, tous ceux qui ſont nõbrez en l'Egliſe, ne ſont pas pourtant vifs & vrais membres d'icelle. Car il y a pluſieurs hypocrites, qui oyent la parole de Dieu exterieurement, & reçoiuent publiquement les Sacremens, & ſemblent inuoquer Dieu par vn ſeul Ieſus Chriſt, & confeſſer Ieſus Chriſt eſtre leur ſeule iuſtice: item, ſeruir Dieu, exercer les offices de charité, & pour quelque temps endurer patiemment les calamitez & Tous ceux qui ſont en l'Egliſe, ne ſont pas de l'Egliſe.

afflictions, mais cependant au dedans ſont deſtituez de la vraye illumination de l'Eſprit, & de foy & ſyncerité de cœur & ne perſeuerẽt iuſques à la fin: comme auſsi à la fin ils ſont deſcouuerts, & cognus pour tels qu'ils ſont. C'eſt donques de ceux-la que
1. Iean 2. 19. ſainct Iean l'Apoſtre a parlé, diſant, Ils ſont iſſus de nous, mais ils n'eſtoyẽt point des noſtres: car s'ils euſſent eſté des noſtres, ils fuſſent demeurez auec nous. Ce neantmoins durãt le temps qu'ils feignẽt craindre & aimer Dieu, ils ſont nõbrez en l'Egliſe, cõbien que ils ne ſoyẽt point de l'Egliſe: tout ainſi qu'en vne republique les traiſtres ſõt mis au nõbre des citoyens, auant que leur trahiſon ſoit deſcouuerte: & cõme l'yuroye & la paille, eſt meſlee auec le froment: & comme les apoſtumes ou boſſes, ſe trouuẽt en vn corps entier: combien qu'à la verité elles ſoyent pluſtoſt maladies & deformitez

tez du corps, que vrais membres d'iceluy. Parquoy l'Egliſe de Dieu eſt cõparee à bon droit à vn filé, qui ſerre toute maniere de poiſsõs: & à vn chãp auquel on trouue de l'yuroye parmi le blé. Mais en ceci il nous faut bien dõner garde de iuger deuãt le tẽps, de peur que nous ne venions à exclurre & reietter ou retrancher ceux q̃ le Seigneur ne veut point eſtre retranchez, ou ceux meſmes, que nous ne pouuons ſeparer de l'Egliſe ſans le dõmage d'icelle. D'autre coſté il faut veiller, de peur que ſi les fideles s'endorment, les meſchans en s'auançant ne portent dommage à l'Egliſe.

Matth. 13. 47, & 25.

Ne iugeons point temerairement deuant le temps.

Dauantage, nous enſeignons ſongneuſement en quoy principalemẽt conſiſte la verité & vnité de l'Egliſe, afin que par temerité nous n'eſmouuions ou nourriſsions des ſchiſmes en l'Egliſe. Or ceſte vnité ne giſt poĩt en ceremonies & façons de faire ex-

L'vnité de l'Egliſe ne giſt point en ceremonies & facons de faire exterieures

terieures: mais en la verité & vnité de la foy Catholique. Et la foy Catholique ne nous eſt pas dõnee par les loix humaines, mais par la ſaincte Eſcriture: le ſommaire de laquelle ſe trouue au Symbole des Apoſtres. Pour ceſte raiſon nous liſons que du temps des Peres anciens, il y a eu diuerſité de ceremonies, libre toutesfois, & à la volonté de chacune Egliſe, par laquelle diuerſité nul n'a iamais eſtimé que l'vnité Eccleſiaſtique fuſt rompue. Pourtant diſons-nous que la vraye vniõ de l'Egliſe giſt és articles de foy, & en la vraye & accordante predication de l'Euangile, & finalement és manieres de faire que le Seigneur nous a expreſſemẽt dõnees. En quoy nous employons principalement ceſte ſentence de l'Apoſtre, Nous tous qui ſommes parfaits, ſentons ou penſons cela: & ſi vous penſez ou ſentez quelque choſe autremẽt, Dieu auſsi le

Phil. 3. 15.

vous

vous reuelera: toutesfois en ce à quoy nous sommes paruenus, cheminons selon vne mesme regle, & soyõs d'vn accord.

CHAP. XVIII.

Des Ministres de l'Eglise, de leur establissement & deuoir.

DIEV a touſiours vſé de Ministres, & en vſe encores auiourd'huy, & vſera tant qu'il y aura Eglise en terre, pour ſe recueillir & eſtablir vne Egliſe, & la gouuerner & conſeruer. Et pourtant l'origine des Miniſtres & leur inſtitution, eſt treſancienne, eſtablie de Dieu meſme, & non point par quelque nouuelle ordonnance inuentee des hõmes. Vray eſt que Dieu vſant de ſa puiſſance, pourroit, ſans aucun moyen, ſe choiſir vne Egliſe entre les hommes: mais il a mieux aimé traitter auec les hom

Dieu ſe ſert des Miniſtres pour dreſſer ſon Egliſe.

Origine du miniſtere.

mes, en se seruant des hommes. Pourtant, faut-il auoir esgard aux Ministres, non pas simplement comme estans Ministres: mais cõme estãs Ministres de Dieu, par lesquels il ameine les hommes à salut. Et pourtant nous admonestons vn chacun de se garder d'attribuer tellemẽt à la vertu secrete du S. Esprit ce qui est requis pour nous conuertir & bien dresser, que nous aneantissions le ministere Ecclesiastique. Car il nous faut tousiours souuenir des paroles de l'Apostre, Comment croira-on à celuy duquel on n'a point ouy? & comment orra-on sans predicateur? La foy dõc est par ouir, & l'ouir par la parole de Dieu: & de ce que le Seigneur dit en l'Euãgile, En verité, en verité ie vous di, qui reçoit celuy que i'enuoyeray, me reçoit: & qui me reçoit, reçoit celuy qui m'a enuoyé. A ce propos aussi conuiẽt la vision de l'homme Macedonien,

Il ne faut point mespriser le ministere.

Ro.10.14

Iean 13.20.

Act.16.9.

cedonien, lequel apparut à ſainct Paul eſtãt en Aſie, & le priant luy dit, Paſſe en Macedone, & nous aide. Car le meſme Apoſtre dit en vn autre paſſage, Nous ſõmes ouuriers auec Dieu, vous eſtes le labourage de Dieu, l'edification de Dieu. 1. Cor. 3. 9

Au demeurant, il nous faut bien donner garde, d'attribuer trop aux Miniſtres ni au miniſtere, nous ſouuenãs des paroles du Seigneur qui nous dit en l'Euangile, Nul ne vient à moy, ſi mon Pere ne l'a tiré: & de ces paroles de l'Apoſtre, Qui eſt donc Paul, & qui eſt Apollo, ſinon ſeruiteurs par leſquels vous auez creu? & comme le Seigneur a donné à vn chacun? I'ay planté, Apollo a arrouſé: mais Dieu a donné l'accroiſſement. Pourtant celuy qui plante n'eſt rien, ne celuy qui arrouſe: mais Dieu qui donne accroiſſement. Croyons donc que Dieu nous inſtruit par ſes Miniſtres au de- Iean 6. 1. Cor. 3. 5. 6. 7.

Dieu esmeut les cœurs.

hors par sa parole: mais qu'il esmeut interieurement par le sainct Esprit les cœurs de ses eleus, afin qu'ils croyent: qui est la cause pour laquelle nous deuons rapporter à Dieu l'honneur d'vn tel bien fait. Mais il a esté traicté de cecy au premier chapitre de ceste exposition.

Qui & de quelle qualité ont esté ceux que Dieu adõné au mõde pour ses Ministres.

Dieu donques au commencement du monde s'est serui des plus excellens hommes, assauoir des Patriarches, gens simples pour la pluspart en la sapience mondaine ou Philosophie, mais tressauans en vraye Theologie, ausquels il a souuent parlé par ses Anges. Car les Patriarches ont esté les Prophetes ou Docteurs de leur tẽps, ausquels Dieu a prolongé la vie quelques siecles ou centaines d'annees, à celle fin qu'ils fussent comme peres & lumieres du monde. Puis Moyse les a suiuis auec les Prophetes, fort renommez par le monde vniuersel.

ſel. Et aux derniers temps, le Pere celeſte nous a enuoyé apres eux ſon Fils vnique pour noſtre docteur treſ-parfaict, auquel la ſapience diuine eſtant reſidente, eſt decoulee ſur nous par ſa doctrine treſsacree, tres-ſimple, & treſ parfaicte. Car il s'eſt eſleu des diſciples qu'il a fait ſes Apoſtres, c'eſt à dire ambaſſadeurs. Ceux-la dõques allans par le monde vniuerſel, ont recueilli en toutes parts des Egliſes, par la predication de l'Euangile: puis ſuiuãt le cõmandement de Chriſt ont ordõné en icelles Paſteurs & Docteurs, par les ſucceſſeurs deſquels, le Seigneur a iuſques icy enſeigné & gouuerné ſon Egliſe. Comme donques Dieu auoit donné au peuple ancien les Patriarches auec Moyſe & les Prophetes: ainſi a il enuoyé au peuple du nouueau Teſtamẽt ſon Fils vnique, auec les Apoſtres, & Docteurs de l'Egliſe.

Chriſt docteur.

Miniſtres du nouueau Teſtament.

Or les Miniſtres du peuple nou-

ueau ſont appellez de diuers noms.
1.Cor.12. Ephes.4. Car ils ſont appelez Apoſtres, Prophetes, Euangeliſtes, Eueſques, Anciens, Paſteurs & docteurs. Quãt aux
Apoſtres Apoſtres, ils n'auoyẽt point de certain lieu aſsigné pour preſcher, mais ils aſſembloyent diuerſes Egliſes par tout le mõde: leſquelles ayant eſté dreſſees par eux, l'office d'Apoſtre a ceſſé, mais au lieu d'iceux les paſteurs ont ſuccedé en chacune Egliſe. Les Prophetes
Prophetes. ont eu de Dieu anciennement la cognoiſſance des choſes à venir, & ont auſsi interpreté les Eſcritures, comme il y en a encores auiourdhuy. On a
Euangeliſtes. appellé Euangeliſtes, ceux qui ont eſcrit l'hiſtoire Euangelique, & qui ont aidé aux Apoſtres en l'Euangile de Chriſt: comme ſainct Paul com
2.Tim.4. mande à Timothee de faire l'œu-
Eueſques ure d'Euangeliſte. Quant aux Eueſques, ils ſont les guettes & les ſurueillans de l'Egliſe, pour diſpenſer la viande

ande & les choſes neceſſaires à l'Egliſe. Les Anciens ſont comme Senateurs & peres de l'Egliſe, pour la gouuerner par leur bon & ſainct conſeil. Touchant les Paſteurs, ils gardent le troupeau du Seigneur, & le prouuoyent des choſes qui luy ſont neceſſaires & expedientes. Loffice des Docteurs eſt d'inſtruire, & d'enſeigner la vraye foy & pieté. Parquoy il nous ſera licite d'appeller maintenant les Miniſtres des Egliſes, Eueſques, Preſtres, Paſteurs, & Docteurs: mettant toutesfois bonne diſtinction par tout.

Anciens.

Paſteurs

Docteurs

Au reſte, il y a eu en ces derniers temps pluſieurs & diuers noms de Miniſtres introduits en l'Egliſe de Dieu. Car les vns ont eſté ordonnez Patriarches, les autres Archeueſques, les autres Suffragans: item, Metropolitains, Archepreſtres, Diacres, Souſdiacres, Acolithes, Exorciſtes,

Ordres de l'Egliſe Romaine.

Châtres & Portiers, & ie ne ſay quels autres, comme Cardinaux, Preuoſts & Prieurs, Peres mineurs & maieurs. Item, les ordres grands & petis. Mais nous ne nous ſoucions aucunement de ce qu'ils ont eſté ou qu'ils ſont maintenant, veu que la ſeule doctrine Apoſtolique qui traitte des Miniſtres nous ſuffit.

Des moines. Puis dõc que nous ſauõs pour certain q̃ les Moines & ordres, ou ſectes des Moines n'õt eſté inſtituees ni par Ieſus Chriſt, ni par ſes Apoſtres, nous enſeignons que telles ſectes ne ſont pas ſeulement inutiles à l'Egliſe de Dieu, mais auſsi treſ-pernicieuſes. Car combien qu'autresfois, reſpondans à leur nom, ils ayent eſté ſolitaires, & viuãs du trauail de leurs mains, ſans eſtre en charge à perſonne, & qu'obeiſſans en tous lieux aux paſteurs des Egliſes, comme les laics, ils ayent eſté tolerables toutesfois le mõde vniuerſel apper-

perçoit maintenãt quels ils ſont. Car ſous pretexte de ie ne ſay quels vœus, ils meinent vne vie toute contraire à leurs vœus: tellemẽt que les meilleurs d'entre eux peuuẽt eſtre à bon droict nombrez entre ceux deſquels l'Apoſtre a dit, Nous oyons qu'il y en a aucuns entre vous, cheminans deſordonnément, ne faiſans rien, mais viuans curieuſement. Parquoy nous ne voulõs de telles gens en nos Egliſes, mais enſeignons au contraire, qu'on ne les doit nullement ſouffrir és Egliſes de Ieſus Chriſt. 2. The. 3. 11.

Les Miniſtres doiuenteſtre appelez & eſleus.

Au ſurplus nul ne doit vſurper l'hõneur du miniſtere Eccleſiaſtique: c'eſt à dire le rauir à ſoy ni par achapt, ni par autres prattiques, ni de ſa propre volonté s'ingerer à l'exercer. Il faut donc que les Miniſtres ſoyent appelez & eſleus par election Eccleſiaſtique & legitime : c'eſt à dire, que l'Egliſe les eſliſe, ou ceux qui ſont

deputez par icelle par bon ordre, ſans tumulte, contention ne ſedition. Et qu'on n'eſliſe point à la volee le premier rencontré, mais des hommes propres & excellens en erudition des ſainctes Eſcritures, douez d'eloquẽce vrayement Chreſtienne, de prudence ſimple & non ruſee, & finalement auſsi de modeſtie & honneſteté de vie, ſelon le canon Apoſtolique que l'Apoſtre nous a donné en la premiere à Timothee troiſieme chapitre, & à Tite premier chapitre. Et que ceux qui ont eſté eſleus, ſoyẽt mis en poſſeſsion du miniſtere par les Anciens, auec prieres publiques & impoſition des mains. Or nous condamnons ici tous ceux qui courent d'eux-meſmes, ſans auoir eſté eſleus, enuoyez ni ordonnez. Nous condamnons ſemblablement les miniſtres ignorans, & auſquels defaillent les dons neceſſaires à vn Paſteur. Cependãt, nous confeſſons

Cõment & par qui les Miniſtres eſleus doiuent eſtre eſtablis en leur miniſtere.

Iere. 23.

fessons qu'en l'ancienne Eglise la simplicité non nuisible d'aucūs pasteurs, a plus profité à l'Eglise, que l'eruditiō & science diuerse, exquise & delicate: mais vn peu trop enflee d'aucuns. Et pourtant encores auiourd'huy nous ne reiettons point la simplicité d'aucuns qui sont de bonne vie, pourueu qu'elle ne soit point du tout ignorāte. Au reste les Apostres de Christ, appellent tous ceux qui croyent en Iesus Christ, Prestres, non point pour raison du ministere: mais à cause que tous fideles estās faits par Christ Rois Prestres ou Sacrificateurs, peuuēt aussi offrir à Dieu sacrifices spirituels. Ce sont donc choses grandement diuerses & differentes, que la prestrise & le ministere. Car la prestrise, cōme nous venons de dire, est commune à tous Chrestiens, mais non pas le ministere. Et pourtant, nous n'auons pas ōsté le ministere de l'Eglise, quād nous

Tous les fideles sont Prestres. Exo. 19. 1. Pie. 2. 5. Apoc. 1. 6

auons reietté de l'Egliſe de Chriſt la
Preſtres & preſtriſe. preſtriſe, telle qu'elle eſt en l'egliſe Romaine. On ſait aſſez qu'au nouueau Teſtament de Chriſt, il n'y a point de telle preſtriſe ou ſacrificature, que celle du peuple ancien, qui a eu vne onction externe, des robbes ſacrees, & pluſieurs ceremonies, qui ont eſté figures de Chriſt: lequel venãt au monde, & accompliſſant toutes ces choHeb.6.20 ſes, les a auſsi abolies. Mais quant à luy, il demeure ſeul ſouuerain Sacrificateur eternellement: auquel afin que ne deroguions en rien qui ſoit, nous ne communiquons à nul d'entre les Miniſtres le nom de Sacrificateur. Car noſtre Seigneur n'a point ordonné en l'Egliſe de la nouuelle alliance des Sacrificateurs, leſquels ayãs receu le pouuoir de quelque ſuffragant, offriſſent iournellement en hoſtie & ſacrifice, pour les viuãs & pour les morts, la meſme chair & le meſme

ſang

sang du Seigneur: mais il les a ordonnez afin qu'ils enseignassent, & administrassent les Sacremens. Car sainct Paul exposãt simplemẽt & breuemẽt ce que nous deuons sentir & estimer des Ministres de la nouuelle alliance, ou de l'Eglise Chrestienne, & ce que leur deuõs attribuer, dit, Que l'homme estimé de nous comme de Ministres de Christ, & dispẽsateurs des secrets de Dieu. Parquoy il veut que nous estimions les Ministres, comme Ministres: lesquels il appelle par vn mot Grec, qui signifie ceux qui tirans la rame ou auiron, ont touſiours les yeux fichez sur le patrõ du nauire: ou ceux qui ne viuẽt & ne se gouuernẽt à leur volõté, ains à la volonté des autres, assauoir de leurs maistres, des cõmãdemens desquels ils depẽdent totalement. Car le Ministre de l'Eglise en tout & par tout en son office, ne se doit point complaire, faisant ce que

L'office des Ministres du nouueau Testamẽt

1. Cor. 4. 7.

bõ luy ſéble : mais executer ſeulemẽt ce q̃ ſon maiſtre luy a commãdé. Or eſt-il ici exprimé que Chriſt eſt ce Maiſtre & Seigneur, auquel les Miniſtres ſont tenus d'obeir en tous deuoirs qui concernent leur miniſtere. L'Apoſtre adiouſte dauantage, pour mieux expliquer ce qui eſt requis au miniſtere, que les Miniſtres ſont diſpenſateurs des ſecrets de Dieu. Or le meſme Apoſtre a appelé en pluſieurs paſſages & principalemẽt aux Epheſiens chapitre troiſieme, l'Euangile de Chriſt, Secrets de Dieu. Les Anciẽs auſsi ont appelé les Sacremens de Chriſt, Myſteres ou ſecrets. Parquoy les Miniſtres de l'Egliſe ſont appelez, à celle fin qu'ils annoncent aux fideles l'Euangile de Chriſt, & qu'ils leur adminiſtrẽt les Sacremens. Car nous liſons en l'Euãgile, Que le fidele ſeruiteur & prudẽt, a eſté cõmis de ſõ ſeigneur ſur ſa famille, pour luy donner en

Les Miniſtres ſont diſpenſateurs des ſecrets de Dieu.

Ephe. 3. 4

Luc 12. 42

en temps viande par meſure. Et derechef, nous voyons en vn autre lieu de l'Euangile, qu'vn homme eſtant allé en vn long voyage, & delaiſſant ſa maiſon, dõne puiſsãce en icelle à ſes ſeruiteurs pour gouuerner ſon bien, & ordonne à chacun ſa charge.

Nous pourrons donques maintenant dire quelque choſe de la puiſſance & office des Miniſtres de l'Egliſe. Or il y en a eu aucuns, qui ont bien au lõg & auec grãd' peine diſputé de ceſte puiſſance, à laquelle ils ont aſſuietti tout ce qui eſt grand & excellẽt en terre: & ce contre le commandement du Seigneur, qui defendãt aux ſiens toute domination, leur a ſingulierement recommandé l'humilité. Et de faict, il y a vne autre puiſſance ſimple & ſouueraine, laquelle on nommé Puiſſance de droict: & par ceſte puiſſance toutes choſes ſont aſſuietties à celuy qui eſt le Seigneur de

De la puiſſance des Miniſtres de l'Egliſe.

Luc 22. 25. 26. Matt. 18.

tous, assauoir Iesus Christ, cõme luy-mesme en rend tesmoignage, disant,
Matt.28. Que toute puissance luy est donnee
Apoc.2.3 au ciel & en la terre. Et derechef, Ie suis le premier & le dernier. Voici, ie suis viuant au siecle des siecles, & ay les clefs de l'enfer & de la mort: item, Il a la clef de Dauid, qui ouure & nul ne cloſt, qui cloſt & nul n'ouure. Or le
Le Seigneur se reserue la vraye & souueraine puissance. Seigneur se reserue proprement ceste puissance, & ne la transporte à aucun autre, quel qu'il soit, pour demeurer cependant oisif spectateur du trauail de ses Ministres. Isaie dit aussi, Ie mettray la clef de Dauid sur son espaule: & derechef, Duquel l'empire est sur son espaule. Car il ne charge point de sa puissãce les espaules d'autruy: mais il se la reserue, & vse encore d'icelle en gouuernant toutes choses. Au re-
Puissãce d'office, ou ministeriale. ste, il y a vne autre puissance d'office, ou ministeriale, qui est limitee par celuy qui vse de pleine puissance, &

qui

qui eſt pluſtoſt ſeruice que puiſſance, comme vn maiſtre donnera puiſſance à ſon deſpenſier ſur ſa maiſon, & pour ceſt effect luy baillera les clefs pour introduire en la maiſon, ou en exclurre ceux que ſon maiſtre veut eſtre introduits ou forclos d'icelle. Selon ceſte puiſſance le Miniſtre, ſuiuant ſon office, fait ce que le Seigneur luy a commandé de faire: & le Seigneur ratifie ce qu'il fait, & veut que le faict de ſon Miniſtre ſoit eſtimé & recognu pour le ſien propre. Et à ceci ſe doiuent rapporter ces ſentences de l'Euangile, Ie te donneray les clefs du royaume des cieux, &, Tout ce que vous lierez ou deſlierez en terre, ſera lié ou deſlié és cieux: item, Les pechez ſerõt remis à tous ceux auſquels vous les aurez remis, & ſerõt auſsi retenus à tous ceux auſquels vous les aurez retenus. Matt. 16. Iean 20.

Au reſte, ſi le Miniſtre n'execute

toutes choſes, ſuiuant le commandement de ſon Seigneur, ains outrepaſſe les limites de ſa commiſsion, il eſt certain que ſon Seigneur n'approuuera point ce qu'il aura fait. Parquoy la puiſſance Eccleſiaſtique des Miniſtres de l'Egliſe, eſt l'office de gouuerner l'Egliſe de Dieu: mais à telle condition qu'ils adminiſtreront toutes choſes en l'Egliſe, comme le Seigneur l'a ordonné par ſa Parole: & en ce faiſant les fideles reputent & aduouent ce que les Miniſtres ont fait, comme ſi le Seigneur l'auoit fait luy-meſmes. Et touchãt les clefs, il en a eſté dit quelque choſe ci deſſus.

La puiſſance des Miniſtres eſt vne meſme puiſſance & egale.

Or vne meſme & eſgale puiſsãce & charge eſt dõnee à tous les Miniſtres en l'Egliſe. Et certes dés le commencement, les Eueſques ou Anciens ont gouuerné l'Egliſe auec charge commune, & nul ne s'eſt preferé à l'autre, & ne s'eſt point vſurpé plus grande puiſſance

puiſſance ou dominatiõ ſur ſes compagnons. Car ſe ſouuenans des paroles du Seigneur, Qui voudra eſtre le premier entre vous, ſoit voſtre ſeruiteur, ils ſe ſont contenus en humilité: & par mutuels offices & ſeruices, ſe ſont dõnez la main les vns aux autres pour gouuerner & conſeruer l'Egliſe. Cependant pour tenir vn bon ordre, il y a touſiours eu quelqu'vn de entre les Miniſtres, qui a eu la charge d'appeler la cõpagnie, & en icelle propoſer les choſes qu'on vouloit mettre en deliberatiõ: item, de recueillir les opiniõs des autres, & finalement empeſcher de tout ſon pouuoir qu'il n'y euſt cõfuſion. Ce que nous liſons aux Actes des Apoſtres auoir eſté fait par S. Pierre: lequel neãtmoins n'a poĩt eſté pour cela prepoſé aux autres, ni obtenu plus grãde puiſſance que ſes cõpagnõs. Car S. Cyprien martyr a treſbien dit au liure De la ſimplicité des

Luc 22.

Il faut tenir ordre

Act. 6.

clercs. Les autres Apoſtres eſtoyent ce qu'eſtoit ſainct Pierre, aſſauoir eſgaux & compagnons en honneur & puiſſance: mais le cõmencement entre eux procede de l'vnité, afin qu'auſſi on entende par ce moyen qu'il n'y a qu'vne Egliſe. Sainct Hierome ſemblablement s'accordãt auec ſainct Cyprien en ſes commentaires ſur l'Epiſtre de ſainct Paul à Tite, dit, Auant que par l'inſtigation du diable il y euſt des menees & practiques en la religion, les Egliſes eſtoyent gouuernees par le commun conſeil des Anciens: mais depuis qu'vn chacun eſtima que ceux qu'il auoit baptizez eſtoyent ſiens, & non à Chriſt, on ordonna qu'vn d'entre les Anciens fuſt eſleu pour preſider ſur les autres, auquel appartint tout le ſoin de l'Egliſe, afin d'oſter par ce moyen la ſemence des ſchiſmes. Toutesfois ſainct Hierome ne met point en auant ce decret comme

Quãd & commẽt vn a eſté prepoſé aux autres.

comme diuin,&ne le veut maintenir pour tel. Car incontinent apres il adiouſte, Comme les Anciens ſauent que ſelon la couſtume de l'Egliſe, ils ſont ſuiets à celuy qui eſt eſtabli ſur eux: ainſi faut-il que les Eueſques ſachent qu'ils ſont plus grands que les Anciẽs,plus par la couſtume que par la diſpoſition & ordonnãce de la verité du Seigneur: & qu'ils doiuẽt gouuerner l'Egliſe en commun. Voila ce qu'il en dit. Nul donques ne nous peut empeſcher de retourner à l'anciẽne ordõnance de l'Egliſe de Dieu, & de la receuoir pluſtoſt que la couſtume inuentee par les hommes.

Les charges des Miniſtres ſont diuerſes, leſquelles neantmoins pluſieurs reſtreignent à deux tant ſeulement, ſous leſquelles ils comprennẽt toutes les autres:aſſauoir la charge de la doctrine Euangelique de Chriſt, & l'adminiſtration des Sacremens.

Quels ſont les offices des Miniſtres.

Car c'eſt l'eſtat des Miniſtres d'aſſembler la ſaincte cõpagnie, pour expoſer la parole de Dieu, & accommoder toute la doctrine à l'vſage & vtilité de l'Egliſe, à celle fin que ce qui eſt enſeigné profite aux auditeurs, & q̃ les fideles en ſoyẽt edifiez. C'eſt, di-ie, aux Miniſtres d'enſeigner les ignorans: item, d'exhorter & preſſer, pour auancer en la voye du Seigneur les pareſſeux & tardifs: item, de conſoler & confermer les puſillanimes & foibles de cœur, & les munir contre les diuerſes tentations de Satan: reprendre & redarguer ceux qui pechent, ramener au chemin les errans, redreſſer ceux qui ſont trebuſchez, redarguer & conuaincre les contrediſans, dechaſſer les loups du troupeau du Seigneur, reprendre auec grauité & prudence les meſchãcetez & les meſchãs, ſans fermer les yeux aux vices & malefices. Leur office eſt auſsi d'adminiſtrer

1. Theſ. 5.

Tit. 1.

ſtrer les Sacremens, de recommander le vray vſage d'iceux, & preparer vn chacun par ſaine doctrine à les receuoir, d'entretenir auſsi les fideles en ſaincte vnité, & empeſcher les ſchiſmes, catechiſer & inſtruire les ignorans, recommander à l'Egliſe la neceſsité des poures, viſiter les malades, & ceux qui ſont aſſaillis de diuerſes tentations, les inſtruire, & les retenir en la voye de vie: & ſemblablement donner ordre que les prieres publiques en temps de neceſsité ſe facent auec le iuſne ou ſaincte abſtinence: & procurer finalement, auec grand ſoin & diligence, tout ce qui appartient à la tranquillité, paix & ſalut des Egliſes.

Mais afin que le Miniſtre puiſſe mieux, & plus facilemẽt mettre en effect tout cecy, il eſt requis en premier lieu, qu'il craigne Dieu, qu'il prie ſouuent, qu'il ſoit du tout adonné à

la lecture des ſainctes Eſcritures, & veille touſiours & en tous affaires: & que finalement ſa bonne & ſaincte vie ſerue comme d'vn flambeau pour eſclairer à tous. Dauátage, pource que la diſcipline eſt treſneceſſaire en l'Egliſe, & toute l'ancienne Egliſe a vſé de l'excommunication, & qu'auſsi il y a eu iugemens Eccleſiaſtiques entre le peuple de Dieu, entre lequel ceſte diſcipline eſtoit exercee par hommes prudens & craignans Dieu: il appartient auſsi aux Miniſtres pour l'edification de l'Egliſe, de conduire ceſte diſcipline, ſelon que la condition des temps, l'eſtat publique, & la neceſsité le requerra. Et en cecy il conuient touſiours tenir ceſte regle, que toutes choſes ſe facent en l'Egliſe à edification, decentement, honneſtement, ſans tyrannie & ſedition, ſans nourrir les vices, & ſans en vſer indiſcretement. Car l'Apoſtre teſmoi-

La diſcipline.

gne

gne que Dieu luy a donné puissance en l'Eglise à l'edification, & non pas à la destruction d'icelle. Et le Seigneur mesmes defend aux Anges d'arracher toute l'iuroye de son champ, de peur qu'en l'arrachant, on n'arrachast aussi le froment. 2. Cor. 10. Matth. 13.

Au reste, nous detestons icy l'erreur des Donatistes, qui iugent de l'efficace, & de la nullité tant de la doctrine, que de l'administration des sacremens, selon la bõne ou mauuaise vie des Ministres. Car nous sauons qu'on doit ouyr la voix de Christ, de la bouche mesme des mauuais Ministres: puis que le Seigneur a dit, Faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas selon leurs œuures. Nous n'ignorons pas aussi que les Sacremens sont sanctifiez par l'ordonnance, & par la parole de Christ, & qu'ils sont pleins d'efficace aux fideles, combien qu'ils leur soyent offerts par des Ministres

On doit mesmes ouyr les Ministres de mauuaise vie. Matt. 23.

indignes. Et de ceſte matiere, ſainct Auguſtin, fidele ſeruiteur de Dieu, a amplement diſputé par les Eſcritures, contre les Donatiſtes. Ce nonobſtant il faut qu'il y ait entre les Miniſtres, vne diſcipline bien reiglee. Car il faut faire aux Synodes diligente inquiſition de la doctrine, & de la vie des Miniſtres: entre leſquels ceux qui pechent doiuẽt eſtre repris des Anciẽs, & ramenez en la voye, s'ils veulẽt receuoir correction: ou depoſez, & dechaſſez comme loups, du troupeau du Seigneur, par les vrais paſteurs, s'ils ſont incurables. Car s'ils ſont faux docteurs, ils ne doiuent aucunement eſtre ſupportez. Et ne condamnons point auſsi les Conciles vniuerſels, pourueu qu'ils ſoyent celebrez ſelon l'exemple Apoſtolique, pour le ſalut, & non pour la ruine de l'Egliſe.

Synodes.

L'ouurier eſt digne de ſon loyer.

Tous fideles Miniſtres ſont dignes de leur loyer, cõme les bons ouuriers: & n'of-

& n'offenſent point en receuant leurs gages, & tout ce qui eſt neceſſaire, tãt pour eux que pour leur famille. Car l'Apoſtre monſtre que ces choſes leur ſont iuſtement baillees par l'Egliſe, & par conſequent, iuſtement receues par eux, 1. Corint. 9, & 1. Tim. 5, & en d'autres lieux. Il ſenſuit donques que les Anabaptiſtes ſont cõdamnez par la doctrine Apoſtolique, quand ils condamnent & outragent les Miniſtres qui viuent de leur miniſtere.

CHAP. XIX.

Des Sacremens de l'Egliſe de Chriſt.

DIEV apres la predication de ſa Parole, adiouſta dés le commencemẽt en ſon Egliſe les Sacremens, ou ſignes Sacramentaux: comme toute la ſaincte Eſcriture en rẽd certain teſmoignage. Or les Sacremẽs ſont ſymboles ou ſignes myſtiques & ſecrets,

Les Sacremẽt adiouſtez à la Parole, & que c'eſt que Sacremẽt

ou ceremonies ſainctes, & ſacrees actiõs que Dieu a luy-meſmes ordonnees, & q̃ giſent en la parole de Dieu, en ſignes & en choſes ſignifiees: par le moyen deſquelles il cõſerue & raffraiſchit en la memoire des hommes, les grands biens qu'il a faits à ſon Egliſe: repreſentãt au dehors, & par maniere de dire, mettant deuant nos yeux ce qu'il nous donne au dedans: & par ce moyen fortifiãt & augmentãt noſtre foy par le ſainct Eſprit, qui beſongne en nos cœurs à ceſt effect: par leſquelles choſes auſsi finalement il nous ſepare de tous les autres peuples & religions, pour nous conſacrer & obliger à ſoy-meſmes, & nous ſignifier ce qu'il requiert de nous.

Les Sacremens de l'ancien Teſtament autres que ceux du nouueau.

Or les Sacremens du vieil Teſtament ſont autres que ceux du nouueau. Les Sacremens du peuple ancien, ont eſté la Circonciſion & l'Agneau de Paſque qui eſtoit immolé: à raiſon

raiſon de quoy il eſt rapporté aux ſacrifices qui ont eſté celebrez dés le commencement. Les Sacremens du nouueau peuple, ſont le Bapteſme & la Cene du Seigneur. Il y en a qui content ſept Sacremens ſous le nouueau Teſtament: entre leſquels nous recognoiſſons pour choſes ordonnees de Dieu & non pour Sacremens, la Penitence, l'inſtitution des Miniſtres, (nõ pas celle du Pape mais l'Apoſtolique) & le mariage. Quant à la Confirmation & extreme Onction, nous les tenõs pour inuentiõs d'hommes, deſquelles l'Egliſe ſe paſſe ſans aucun dommage, & n'en vſons point en nos Egliſes: car elles ont des choſes que nous ne pouuons nullement approuuer. Et quant à la traffique de l'Egliſe Romaine, en la diſpenſation de leurs ſacremens, nous l'auons du tout en execration. Au ſurplus, l'homme n'eſt point autheur des Sacremẽs,

Cõbien il y a de Sacremẽs du nouueau Teſtament.

L'autheur des Sacremens.

mais Dieu ſeul. Les hommes auſsi ne peuuent ordõner des Sacremens : car ils ſont dependances du ſeruice de Dieu : & il n'appartient nullement à l'homme d'inuenter ni dreſſer ſeruice à Dieu : mais il doit receuoir & garder celuy qui a eſté ordonné de Dieu. Dauantage, les ſymboles ont les promeſſes coniointes, qui requierent la foy. Or la foy eſt appuyee ſur la ſeule parole de Dieu, & la parole de Dieu eſt accomparee à des inſtrumens ou lettres, & les Sacremens à des ſeaux, qu'il n'appartiẽt qu'à Dieu ſeul d'attacher à ſes lettres. Au reſte, comme Dieu eſt l'autheur des Sacremẽs, auſſi beſongne-il par iceux en l'Egliſe en laquelle les Sacremens ſont deuẽmẽt adminiſtrez: tellement que quand les fideles reçoiuent les Sacremens de la main des Miniſtres, ils recognoiſſent l'œuure de Dieu en iceux, entant qu'il les a inſtituez: parquoy ils les reçoiuent

Dieu dõne efficace aux Sacremens.

çoiuent comme de la main de Dieu, ſans que le vice du Miniſtre, encores qu'il s'en trouuaſt en luy de notables, les empeſche: d'autant qu'ils recognoiſſent touſiours que les Sacremens dependent entierement de la ſeule ordonnance du Seigneur. Et pourtant en l'adminiſtration des Sacremens, il faut mettre difference toute claire, entre le Miniſtre du Seigneur, & le Seigneur meſmes: & confeſſer que les choſes des Sacremens ſont donnees par le Seigneur meſme: mais les ſymboles ou ſignes d'icelles, par le Miniſtre du Seigneur.

Il faut diſcerner entre l'auteur, & le miniſtre des Sacremens.

Or le principal que Dieu nous enſeigne & à quoy les fideles regardét, & ont regardé en tout temps (ce que aucuns ont appelé, La ſubſtance & matiere des Sacremens) c'eſt Chriſt le Sauueur, ceſte vnique hoſtie & Agneau de Dieu, occis dés l'origine du

La ſubſtance ou le principal des Sacremẽs

monde,&la Pierre de laquelle nos Peres ont beu: par lequel tous les eſleus ſont circoncis, moyennant le ſainct Eſprit, ſans mains: & lauez de tous leurs pechez ſont nourris du vray corps & ſang de Chriſt à vie eternelle.

La ſimilitude & difference des Sacremens du vieil & nouueau peuple.

Or quant à ce poinct, qui eſt le principal, voire la choſe meſme des Sacremens, les Sacremens du peuple ancien & ceux du nouueau ſont pareils: car Ieſus Chriſt ſeul Moyenneur & Sauueur des fideles, eſt au regard des vns & des autres, ce poinct principal & la ſubſtance des Sacremens, comme vn ſeul Dieu en eſt l'autheur. Auſsi ont-ils eſté donnez aux deux peuples, pour ſignes & obligations de la grace & promeſſes de Dieu, en leur ramenteuant les grands benefices d'iceluy, & pour ſeparer les fideles de toutes les autres religions du monde: bref, pour eſtre receus ſpirituellement par foy, & obliger à l'Egli-

l'Egliſe ceux qui les receuroyent, & les admoneſter de leur deuoir. En ces choſes donques & ſemblables les Sacremens des deux peuples s'accordẽt bien, qui ſont toutesfois differens quant aux ſignes.

Nous y mettõs auſsi vne autre differẽce encores plus grande: c'eſt q̃ les noſtres ſont plus fermes & durables, pource qu'ils dureront iuſques à la fin du monde: dauantage, ils teſmoignent que la promeſſe & la choſe a eſté accomplie ou parfaite en Chriſt, l'accompliſſement de laquelle eſtoit ſignifié par les anciens Sacremens. Les noſtres auſsi ſont plus ſimples & de moĩdre peine & trauail, de moindre couſtãge, & enueloppez de moĩs de ceremonies. Outre-plus, ils appartiennent à vn peuple trop plus grand que celuy d'Iſrael: aſſauoir à toutes les Egliſes diſperſees par le monde vniuerſel: finalemẽt, veu qu'ils ſont plus

clairs, & faciles, & que par le ſainct Eſprit ils augmentent en nous la foy, nous obtenons auſsi par le moyen d'iceux vne plus grande abondance d'eſprit.

Nos Sacremens ont ſuccedé en la place de ceux de l'ancienne alliance.

Certes quand Chriſt vray Meſsias nous a eſté donné, & auec luy toute abondance de grace a eſté eſpandue ſur le peuple nouueau, les Sacremens du peuple ancien ont eſté abrogez & ont pris fin, & les ſymboles du nouueau Teſtament ont eſté mis en leur place: comme au lieu de la Circonciſion, le Bapteſme: & au lieu de l'Agneau Paſchal & des ſacrifices, la Cene du Seigneur.

En quelles choſes cõſiſtent les Sacremens.

Or comme les Sacremens eſtoyent anciennement compoſez de la Parole, ſignes, & choſe ſignifiee, auſsi ſont les noſtres: car ce qui n'eſtoit point auparauant Sacrement, eſt fait Sacrement par la parole de Dieu: d'autant qu'il eſt conſacré par la Parole, & de-

declaré ſanctifié par celuy qui l'a ordonné. Or Sanctifier, ou conſacrer, n'eſt autre choſe que dedier quelque choſe à Dieu, & aux vſages ſacrez: c'eſt à dire, la ſeparer de l'vſage commun & prophane, & la deſtiner à quelque vſage ſainct & ſacré. Car és Sacremens les ſignes ſont pris de l'vſage commun : aſſauoir des choſes externes & viſibles. Cõſecration des Sacremens.

Au Bapteſme, l'element de l'eau, & le lauement viſible qui ſe fait par le Miniſtre, eſt le ſigne: mais la choſe ſignifiee, c'eſt la regeneration ou nettoyement de nos pechez. Auſsi en la Cene du Seigneur, le pain & le vin ſont les ſignes, qui ſont tirez du commun vſage du boire & du manger. Et la choſe par iceux ſignifiee, eſt le corps du Seigneur donné pour nous, & ſon ſang eſpandu: ou la communiõ du corps & du ſang du Seigneur. Parquoy l'eau, le pain & le vin, de

leur nature & hors l'ordonnance du Seigneur & le ſainct vſage auquel ils ſont employez, ne ſont autre choſe que ce qu'on appelle communement eau, pain & vin, deſquels nous vſons iournellement. Mais quand on y adiouſte la parole du Seigneur, auec l'inuocation du nom d'iceluy, en renouuellant leur premiere ordonnance & ſanctification, alors ces choſes ſont cõſacrees & declarees eſtre ſanctifiees par Chriſt. Car la premiere ordõnance & conſecration des Sacremens faite par Ieſus Chriſt, demeure touſiours en l'Egliſe en ſa vertu, tellement que ceux qui celebrent les Sacremens ainſi que le Seigneur l'a ordõné, iouiſſent encores auiourd'huy de ceſte premiere conſecration excellente entre toutes. Et c'eſt la raiſon pour laquelle en la celebratiõ des Sacremẽs, les paroles meſmes de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſont recitees.

Au re-

Au reſte, pource que la parole de Dieu nous apprend, que ces choſes externes ſont ordõnees du Seigneur à vne autre fin qu'on n'en vſe communement, nous enſeignons que les ſignes en matiere de Sacremẽs, prenẽt les noms des choſes ſignifiees: & ne ſont plus appelez eau tant ſeulement ou pain & vin: mais auſsi Regeneration ou lauemẽt de renouation: item, Corps & ſang du Seigneur, ou ſignes & Sacremẽs du corps & du ſãg du Seigneur: non pas que les ſignes ſoyent changez és choſes ſignifiees, & qu'ils ceſſent d'eſtre ce qu'ils eſtoyent de leur nature: (car autremẽt les Sacremens ne ſeroyent pas Sacremens, s'ils conſiſtoyent ſeulement en choſes ſignifiees, les ſignes d'icelles eſtãs abolis) mais les ſignes vſurpent les noms des choſes qu'ils ſignifient, d'autant qu'ils ſont ſignes myſtiques & ſecrets des choſes ſacrees, & que les ſignes & choſes ſignifiees ſont con-

Les ſigne prenẽt les noms des choſes ſignifiees.

Vnion Sacramẽtale.

iointes ſacramentalemẽt: voire con-
iointes & vnies par ſignification my-
ſtique, & par la volonté & conſeil de
celuy qui a ordonné les Sacremens.
Car l'eau, le pain & le vin ne ſont pas
ſignes cõmuns & vulgaires: mais ſa-
crez. Et celuy qui a ordonné l'eau du
Bapteſme, ne l'a pas ordonnee à celle
fin que les fideles fuſſent ſeulement
arrouſez de l'eau du Bapteſme: & ce-
luy ſemblablement qui a commandé
qu'en la Cene on mangeaſt du pain,
& qu'on beuſt du vin, n'a pas voulu
que les fideles receuſſent ſeulement
du pain & du vin, ſans myſtere ou ſe-
crete ſignification, comme on man-
ge communement du pain, & boit-
on du vin en ſa maiſõ: ains afin qu'ils
communiquent ſpirituellement aux
choſes ſignifiees, & que veritable-
ment ils ſoyent nettoyez de leurs pe-
chez par foy, & participent à Ieſus
Chriſt.

Pour-

Pourtant nous n'approuuons nul- Sect.
lement, ceux qui attribuent la ſanctification des Sacremens à ie ne ſay quels characteres, & à la recitation ou vertu des paroles prononcees par le conſacrant, & qui a intention de conſacrer: ou à d'autres choſes adiouſtees, leſquelles ne Ieſus Chriſt, ne les Apoſtres, ne nous ont iamais baillees ny de parole, ny par exemple. Et approuuons auſsi peu la doctrine de ceux qui parlent des Sacremẽs, comme de quelques ſignes communs, & non point ſanctifiez, ny ayans efficace ou vertu. Nous n'accordons point ſemblablement auec ceux, qui à cauſe des choſes inuiſibles, meſpriſent és Sacremens ce qui eſt viſible: & qui meſmes eſtimẽt q̃ les ſignes leur ſont inutiles, à raiſon qu'ils ſe perſuadent qu'ils iouiſſent deſia des choſes ſignifiees par iceux. Tels ont eſté (comme l'on dit) les Meſſaliás. Nous n'approu

Les choſes ne ſont poit encloſes ni attachees aux Sacremens.

uons nõ plus la doctrine de ceux qui enſeignent que la grace & les choſes ſignifiees ſont tellement attachees & encloſes aux ſignes, que quiconque participe aux ſignes externes, eſt fait auſsi participant interieurement, tant de la grace que des choſes ſignifiees, quelques meſchans qu'ils puiſſent eſtre.

Cependãt comme nous ne iugeons de l'integrité & dignité des Sacremens, ſelon que les Miniſtres ſont dignes ou indignes: auſsi ne les eſtimons-nous point ſelon la condition de ceux qui les reçoiuent: car nous recognoiſſons, que l'integrité des Sacremens depend de la foy ou verité, & pure bonté de Dieu. Et tout ainſi que la parole de Dieu demeure vraye parole de Dieu, par laquelle on ne recite pas ſeulement des mots en preſchant, mais quand auſsi les choſes ſignifiées par ces mots nous

ſont

ſont offertes de Dieu, combien que les meſchans ou incredules qui oyét les mots & les entendent, ne iouiſſent pas pourtant des choſes ſignifiees, d'autant qu'ils ne les reçoiuent point auec vraye foy: ainſi les Sacremens, compoſez de la Parole, des ſignes, & choſes ſignifiees, demeurent vrais & entiers Sacremens, non ſeulemẽt pource qu'ils ſignifient les choſes ſacrees, mais auſsi à cauſe que Dieu offre & preſente les choſes ſignifiees, cõbien que les incredules ne les reçoiuẽt nullemẽt, encores qu'elles leur ſoyẽt offertes: & cela ſe fait par la faute des hommes, prenans le Sacrement illegitimement & ſans foy, & non point par la faute de Dieu qui le donne & offre: deſquels toutesfois l'incredulité ne peut rendre vaine ou aneantir la fidelité & verité de Dieu. Rom. 3.

Or pource que dés le commencement, en expoſant que c'eſtoit que Sa-

Les sacremés pour quoy ont este ordonnez.

cremẽt, nous auons aussi breuement demonstré pourquoy ils ont esté ordonnez, il n'est ia besoin de repeter auec fascherie, ce qui a desia esté dit. Nous traiterons donques distinctement des Sacremens du nouueau peuple.

CHAP. XX.

Du sainct Bapteſme.

Ordõnãce du Bapteſme.

LE Bapteſme a esté ordonné & consacré de Dieu, & S. Iean a esté le premier qui a baptizé, lequel a baptizé nostre Seigneur Iesus Christ au fleuue Iordain. Et de là le Bapteſme est paruenu aux Apostres, qui ont aussi baptizé d'eau. Car le Seigneur leur a

Matt.28. manifestement commandé de prescher l'Euangile, & de baptizer au nom du Pere, du Fils, & du sainct Es-

Act.2. prit. Et sainct Pierre a respondu aux Iuifs qui luy demandoyent que c'estoit

ſtoit qu'ils deuoyent faire, comme il eſt eſcrit aux Actes, Qu'vn chacun de vous ſoit baptizé au nom de Ieſus Chriſt, en remiſsion des pechez, & vous receurez le dõ du ſainct Eſprit. A raiſon de quoy le Bapteſme a eſté appellé par aucuns, le ſigne par lequel le peuple de Dieu, aſſauoir ſes eleus, eſt introduit en l'Egliſe & conſacré à Dieu. Act. 2.

Il n'y a qu'vn Bapteſme en l'Egliſe de Dieu, & ſuffit d'auoir eſté vne fois baptizé ou introduit en l'Egliſe, & conſacré à Dieu. Car le Bapteſme qu'on a vne fois receu, dure & ſuffit pour toute la vie, & eſt auſsi vn ſeau perpetuel de noſtre adoption. Car eſtre baptizé au nom de Ieſus Chriſt, n'eſt autre choſe qu'eſtre eſcrit, introduit & receu en l'alliance, & famille, voire en l'heritage des enfans de Dieu, & meſmes dés à preſent eſtre ſurnommez du nom de Dieu: c'eſt à

Il n'y a qu'vn Bapteſme.

Que c'eſt qu'eſtre baptizé.

dire, enfans de Dieu, eſtans purgez des ordures de peché, & douez de diuerſes graces de Dieu, pour mener vne vie nouuelle & innocente. Le Bapteſme donques nous ramentoit & nous repreſente au vif ce grand benefice de Dieu & grace ineſtimable, faicte au genre humain. Car nous naiſſons tous en ſouilleure de pechez, & ſommes enfans d'ire : mais
Ephe.2. Dieu qui eſt riche en miſericorde, nous nettoye & purge gratuitement
Epheſ.1. de nos pechez, par le ſang de ſon Fils, nous adoptant en iceluy pour ſes enfans: & meſmes nous conioint à ſoy d'vne ſaincte & ſacree alliance, nous enrichiſſant de diuers dons & graces, afin que puiſsiõs mener vne nouuelle vie. Or toutes ces choſes ſont ſeellees en nous par le Bapteſme. Car en iceluy nous ſommes interieurement regenerez, purifiez & renouuelez à Dieu par le S. Eſprit, en receuant exterieu-

terieurement vn ſeau & teſmoignage de treſgrãds dons en l'eau du Bapteſme, par laquelle les grãds benefices de noſtre Dieu nous ſont repreſentez & comme mis deuant nos yeux. Pourtant auſsi ſommes-nous baptizez, c'eſt à dire, arrouſez & lauez d'eau viſible. Car l'eau nettoye les ordures, recree & donne vigueur aux choſes qui defaillent à force de chaleur, & rafraiſchit les corps: mais la grace de Dieu dõne toutes ces choſes aux ames, inuiſiblement, & ſpirituellement.

Nous ſommes baptizez d'eau.

Outre-plus, Dieu nous ſepare par le ſigne du Bapteſme de toutes autres religions & peuples, & nous conſacre à ſoy, cõme ſon heritage ou threſor. Quand donc nous ſommes baptizez, nous faiſons profeſsion de noſtre foy, nous obligeans enuers Dieu à vraye obeiſſance & à la mortification de noſtre chair & nouueauté de vie: & meſmes ſommes enrolez en la

L'obligation du Bapteſme.

ſaincte gendarmerie de Chriſt, pour combatre ſous ſon enſeigne, toute noſtre vie, contre le monde, Satan, & noſtre propre chair. Nous ſommes ſemblablement baptizez en vn ſeul corps d'Egliſe, afin qu'auec tous les membres de l'Egliſe nous ayons vn bel accord & ferme conſentement en vne ſeule & meſme religion, en tous deuoirs mutuels.

La forme du Bapteſme

Nous croyons que la forme de baptizer, de laquelle les Apoſtres ont vſé, eſt treſ-parfaite, & accomplie. Et pourtant n'eſtimõs aucunement que les choſes adiouſtees, & miſes en vſage en l'Egliſe par l'inuention des hommes, ſoyent neceſſaires à la perfectiõ du Bapteſme, cõme ſont les exorciſmes ou coniurations, l'vſage d'vn cierge allumé, l'huile, le ſel, le crachat & choſes ſemblables, auec ceſte couſtume de conſacrer deux fois l'an le Bapteſme auec grande ceremonie.

Car

Car nous croyons vn ſeul Bapteſme en l'Egliſe, eſtre ſanctifié en la premiere ordonnance de Dieu, & conſacré par ſa Parole: lequel a meſmes à preſent ſon efficace & vertu, à cauſe de la premiere benediction de Dieu.

Nous enſeignons auſsi que le Bapteſme ne doit point eſtre adminiſtré par les ſages femmes ni autres femmes, en l'Egliſe du Seigneur: veu que ſainct Paul a debouté les femmes de tous offices Eccleſiaſtiques, entre leſquels il faut conter la charge de baptizer. Nous condamnons auſsi les Anabaptiſtes, qui nient les enfans nouueaux nez deuoir eſtre baptizez par les fideles. Car ſuiuant la doctrine Euangelique, les petis enfans appartiennent au Royaume de Dieu, & ſont compris en l'alliance de Dieu: pourquoy donc leur refuſeroit-on le ſigne d'icelle alliance? Et pourquoy ne ſeront-ils conſacrez au Seigneur

Le Miniſtre du Bapteſme.

1. Cor. 14. 1. Tim. 2.

Anabapti ſtes.

par le ſainct Bapteſme, veu qu'ils ſont en l'Egliſe de Dieu, cõme l'acqueſt & threſor d'iceluy? Nous condamnons donques les Anabaptiſtes tant en ceſt article qu'en tous autres, qu'ils tiennent particulierement cõtre la parole de Dieu. Nous ne ſommes donc point Anabaptiſtes, & ne voulons en rien qui ſoit cõmuniquer auec eux.

CHAP. XXI.

De *la ſaincte Cene du Seigneur.*

La Cene du Seigneur.

LA Cene du Seigneur, qui s'appelle auſsi la Table du Seigneur, & Euchariſtie, c'eſt à dire, action de graces, eſt communement appellee Cene, à cauſe que Ieſus Chriſt l'ordõna en ſon dernier ſoupper, qui eſt encores auiourdhuy repreſenté par ceſte action, en laquelle les fideles ſont repeus ſpirituellement. Or il n'y a ni Ange, ni homme qui ſoit autheur de

de la Cene du Seigneur, ains le Fils de Dieu meſme, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui eſt le premier qui l'a conſacree pour ſon Egliſe : laquelle conſecration ou benediction, dure encores entre tous ceux qui celebrẽt ceſte meſme Cene que le Seigneur a ordonnee : y recitans les paroles de la Cene du Seigneur, & regardans entierement à vn ſeul Chriſt, par vraye foy : de la main duquel ils reçoiuent ce qui leur eſt preſenté & donné de la main des Miniſtres de l'Egliſe. Au reſte le Seigneur veut cõſeruer & raffraichir en noſtre memoire par ceſte ſacree ceremonie, ce treſgrand benefice, & grace ineſtimable faicte au genre humain : c'eſt aſſauoir, qu'ayant donné ſon corps & eſpandu ſon ſang, il nous a pardonné tous nos pechez, & nous a rachetez de la mort eternelle & puiſſance du diable, & qu'il nous repaiſt de ſa

L'autheur ou conſecrateur de la Cene.

La memoire des benefices de Dieu.

chair, & abbreuue de ſon ſang: leſquels eſtant receus ſpirituellement en vraye foy, nous nourriſſent à vie eternelle. Et ce benefice tant grand & excellent eſt renouuelé toutes fois & quantes que la Cene du Seigneur eſt celebree: car le Seigneur a dit, Faites cecy en memoire de moy. Il nous eſt auſsi ratifié par ceſte ſaincte Cene, que le corps du Seigneur a eſté veritablement liuré pour nous à la mort, & ſon precieux ſang reſpandu pour la remiſsion de nos pechez, afin que noſtre foy ne chancelle nullement. Bref, le miniſtre nous repreſente par dehors, & nous fait comme voir à l'œil en ce Sacrement, ce dequoy le ſainct Eſprit nous fait iouir inuiſiblement au dedans, & en l'ame. Car le Miniſtre preſente le pain exterieurement, & on oit les paroles du Seigneur, aſſauoir, Prenez, mangez, cecy eſt mon corps: prenez & partiſſez entre vous:

Signe, & choſe ſignifiee.

item,

item, Beuuez tous de ceſte couppe, cecy eſt mon ſang. Les fideles dõques reçoiuent en la Cene, ce que leur donne le Miniſtre du Seigneur, & mangent le pain du Seigneur, & boiuẽt de la couppe du Seigneur: mais cependãt, Ieſus Chriſt y beſongnãt par ſon S. Eſprit, ils reçoiuent interieurement la chair & le ſang du Seigneur, & ſont nourris d'iceux en vie eternelle. Car la chair & le ſang de Chriſt eſt la vraye viãde & breuuage à vie eternelle: & Ieſus Chriſt luy meſmes, entãt qu'il a eſté dõné pour nous, & qu'il eſt noſtre Sauueur, eſt le principal de la Cene. Parquoy nous ne ſouffrons nullemẽt qu'on ſubſtitue en ſon lieu quelque autre choſe.

Or afin qu'on entende mieux & plus clairement comme la chair & le ſang de Chriſt ſont la viande, & le breuuage des fideles, & qu'iceux le reçoiuent en vie eternelle: nous ad-

Manducatiõ corporelle. iousterons ce peu qui ſenſuit. Il y a pluſieurs eſpeces de manducatiõ. Car il y en a vne corporelle, en laquelle l'homme reçoit la viande en ſa bouche, la detrenche auec les dents, & l'enuoye dedans le ventre. Et de ceſte ſorte de manducatiõ, iadis les Capernaites ont entẽdu ce que le Seigneur auoit dit de la mãducatiõ de ſa chair: mais ils ſõt refutez par luy meſmes en S. Iean chap. 6. Car comme la chair de Chriſt ne peut eſtre mangee corporellement, ſans vne meſchãceté enorme, & cruauté plus que barbare: auſſi n'eſt elle point viande du ventre: ce que tous ſont contrains de confeſſer. Et pourtant nous deteſtons le Canon, Ego Berengarius, de la Conſecrat. diſtinct. 2. Car les Anciens fideles n'ont point creu, & nous ne croyõs point auſsi qu'on mãge de la bouche du corps corporellement, ou eſſentiellemẽt le corps de Ieſus Chriſt.

Il y

Il y a auſsi vne mãducatiõ ſpirituelle du corps de Chriſt, nõ pas toutesfois telle, que nous penſions qu'en icelle la viãde ſoit chãgee en eſprit: mais par laquelle le corps & le ſang du Seigneur demeurãs en leur eſſẽce & proprieté, nous ſont communiquez ſpirituellemẽt, c'eſt à dire, d'vne façon nõ point corporelle, mais ſpirituelle, par le S. Eſprit, lequel nous ſait bien appliquer les choſes qui nous ſont acquiſes par la chair & le ſang du Seigneur, liurez à la mort pour nous: aſſauoir la remiſſion des pechez, noſtre redemption, & la vie eternelle: & nous les ſait tellement approprier, que Ieſus Chriſt vit en nous, & nous en luy: & fait auſsi que nous le receuons luy meſmes par vne vraye foy, afin qu'il ſoit noſtre viande & breuuage ſpirituel, c'eſt à dire, noſtre vie. Car ainſi que la viande & breuuage corporels, ne refectionnẽt pas ſeulement, & fortifiẽt

Manger ſpirituellement le Seigneur

Chriſt eſt la viande qui conſerue en vie.

nos corps, mais auſsi les conſerue en vie: ainſi la chair de Chriſt donnee pour nous, & ſon ſang eſpandu pour nous, ne ſuſtentent pas ſeulement, & fortifiẽt nos ames, mais auſsi les conſeruent en vie: non pas que nous les mangions & beuuions corporellement, ains d'autant qu'ils nous ſont ſpirituellement cõmuniquez par l'Eſprit de Dieu, le Seigneur nous diſant, Le pain que ie donneray, eſt ma chair que ie donneray pour la vie du monde: item, La chair (aſſauoir mangee corporellement) ne profite de rien, mais ceſt l'Eſprit qui viuifie: & les paroles que ie vous dy, ſont Eſprit & vie. Et comme il faut qu'en mangeant nous receuions en nous-meſmes la viande, afin qu'elle face ſon operation en nous, & qu'elle demõſtre ſa vigueur, attendu qu'eſtant hors de nous elle ne nous ſeruiroit de riẽ: ainſi eſt-il neceſſaire que nous receuions

Iean 6.

uions Ieſus Chriſt par foy, à ce qu'il ſoit noſtre, & qu'il viue en nous, & nous en luy: car il dit, Ie ſuis le pain de vie, qui vient à moy n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura iamais de ſoif: ité, Celuy qui me mange, viura pour l'amour de moy: & demeurera en moy, & moy en luy. Par leſquelles ſentẽces on voit clairemẽt que nous n'entendons point par la viãde ſpirituelle, ie ne ſay quelle viande imaginaire: ains le propre corps du Seigneur, donné à la mort pour nous, lequel les fideles reçoiuent, non pas corporellement, mais ſpirituellement par la foy. En quoy nous enſuiuons en tout & par tout la doctrine de noſtre Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt en S. Iean chap. 6. Et ceſte maniere de mãger la chair & boire le ſang du Seigneur, eſt tellement neceſſaire à ſalut, que ſans icelle nul ne peut eſtre ſauué. Mais cela ſe fait auſi hors la Cene

On mange & reçoit-on Ieſus Chriſt par la foy

Viande ſpirituelle.

Iean 6.

La manducation neceſſaire a ſalut.

du Seigneur, & toutes fois & quãtes que l'hõme croit en Christ en quelque lieu q̃ ce soit: à quoy, peut estre, il faut raporter ceste sentẽce de S. Augustin, Pourquoy appreſtes-tu les dẽts & le ventre? Croy & tu as mangé.

Manger le Seigneur sacramentalement

Outre la manducation spirituelle ci dessus mentiõnee, il y a aussi la manducation sacramentale du corps du Seigneur: par laquelle le fidele ne participe pas seulemẽt interieurement & spirituellemẽt au corps du Seigneur, mais approchãt aussi exterieuremẽt à la S. table, il reçoit le Sacremẽt visible du corps & du sang d'icelui. Il est dõc certain q̃ quãd le fidele a commẽcé de croire, il reçoit par sa foy la viãde qui viuifie, & en iouit tousiours: mais ce neantmoins, quand il prend le Sacrement, il reçoit encores quelque chose dauãtage: car il s'auãce en la cõtinuation de la cõmunication du corps du Seigneur, & meſmes la foy s'enflãbe

&

& croiſt de plus en plus, eſtant iceluy entretenu d'vne nourriture ſpirituelle: pource que la foy, tãt que nous viuons, a ſes accroiſſemens de degré en degré: & celuy qui en vraye foy reçoit exterieurement le Sacrement, ne communique pas ſeulemẽt au ſigne: mais à la choſe meſmes, comme il a eſté dit. Dauantage, iceluy-meſme obeit à l'ordonnance & commandement du Seigneur, & d'vn cœur alaigre & ioyeux, luy rend graces pour ſa redemption & de tout le genre humain, & celebre fidelement la memoire de la mort du Seigneur: ce que il teſtifie publiquement deuant l'Egliſe, de laquelle il eſt mẽbre. Dauantage, ce poinct eſt ſeellé en ceux qui reçoiuent le Sacrement, que le corps du Seigneur n'a point eſté ſeulement donné en general pour les hommes, & ſon ſang eſpandu: mais particulierement pour vn chacun fidele qui y communique, auquel il eſt fait vian-

de & bruuage à vie eternelle.

Les incredules reçoiuent le Sacrement à leur condámnation.

Au reſte, celuy qui ſe preſente ſans aucune foy à ceſte ſaincte table du Seigneur, communique ſeulemẽt au Sacrement, & ne reçoit nullement la choſe du Sacremẽt, en laquelle giſt noſtre ſalut & vie. Et tels mangẽt indignement en la table du Seigneur. Or ceux qui mangent le pain du Seigneur & boiuent de ſa couppe indignemẽt, ſõt faits coulpables du corps & du ſang du Seigneur, & mangent & boiuent à leur condamnation: car veu qu'ils n'y apportent point vne vraye foy, ils meſpriſent vilainement la mort de Chriſt: & pourtãt ils mangent & boiuent leur condamnation.

Nous ne conioignons point donques le corps & le ſang du Seigneur auec le pain & le vin, tellement que nous diſions le pain meſmes eſtre le corps de Chriſt, ſinon d'vne façon ſacramentale: ou que le corps de Chriſt

ſoit

soit caché sous le pain corporellemẽt, tellemẽt qu'il le faille adorer sous les especes du pain, ou que quicõques reçoit le signe, reçoiue aussi la chose mesme. Car le corps de Christ est és cieux à la dextre du Pere. Il nous conuiẽt dõques leuer les cœurs en haut, & ne les ficher poĩt au pain: & ne faut aussi nõ plus adorer le Seigneur au pain. Ce neãtmoins le Seigneur n'est point absẽt à sõ Eglise qui celebre sa Cene. Car si le soleil estãt au ciel absent de nous, nous est neantmoins present par sa vertu, combien plustost Iesus Christ Soleil de iustice, estant au ciel absent de nous quãt au corps, nous est-il present? non pas corporellement: mais spirituellement par son operation viuifiante, & comme en la derniere Cene il nous a exposé qu'il nous seroit present, Iean 14. 15. 16. De là il s'ensuit, que nous n'auons point la Cene sans Christ, & que neantmoins nous auõs

La presence de Christ en la Cene.

vne Cene non ſangläte & myſtique, comme toute l'antiquité l'a appellee.

Autres fins de la Cene du Seigneur

Nous ſommes outreplus admonneſtez par la celebration de la Cene du Seigneur, de nous ſouuenir de quel corps nous ſommes membres: & que pourtant nous nous entretenions en concorde, auec tous nos freres, & viuions ſainctement, ſans nous polluer de vices & meſchancetez, & religions eſtranges, mais que perſeuerans en la vraye foy, iuſques à la fin de noſtre vie, nous nous efforcions d'eſtre excellens en vne autre vie. Il eſt donc requis qu'ayans à venir à la

Preparation à la Cene.

Cene, nous nous eſprouuions, ſelon le commandement de l'Apoſtre: & principalement que nous ſondions à bon eſcient noſtre foy, & ſi nous croyons que Ieſus Chriſt ſoit venu pour ſauuer les pecheurs apres les auoir appellez à penitẽce, & ſi vn chacun de nous croit eſtre du nombre de

ceux

ceux qui ſeront ſauuez, en eſtans deliurez par Ieſus Chriſt, & ſi nous auõs bien deliberé de changer noſtre meſchante & deſordonnee vie, & viure ſainctement, & finalement perſeuerer, moyennant la grace de Dieu, en la vraye religion, & ſyncere concorde & amitié auec nos freres, rendans graces condignes à Dieu de noſtre redemption. Au reſte, nous eſtimons que la plus ſimple & la meilleure ceremonie & façon de celebrer la Cene, eſt celle qui approche de plus pres l'ordonnance du Seigneur, & la doctrine Apoſtolique: laquelle giſt en la predicatiõ de la parole de Dieu, auec ſainctes prieres, en la repetition de ce que le Seigneur y a fait & veut que nous y facions, en la mãducation du corps, & au boire du ſang du Seigneur: item, en l'heureuſe & ſalutaire memoire du Seigneur, & fidele actiõ de graces, & finalement en la ſaincte

La facon & maniere de celebrer la Cene, & des deux eſpeces.

conionction de l'vnion du corps Ecclesiastique. Nous ne pouuons donques approuuer ceux qui ont osté aux fideles, l'vne des deux especes, assauoir, la couppe du Seigneur: car telles gens pechent grieuement contre l'ordõnance du Seigneur, disant, Beuuez tous de ceste couppe: ce qu'il n'a dit du pain si expressement.

Messe. Quant à la Messe, nostre intention n'est pas de disputer maintenãt quelle elle a esté entre les anciens, assauoir tolerable ou intolerable, mais seulemẽt nous disons libremẽt, que la Messe, laquelle est auiourdhui en vsage en toute l'Eglise Romaine, a esté abolie en nos Eglises, pour plusieurs tresiustes raisõs, lesquelles nous ne declarerõs par le menu pour maintenãt, à cause de brieueté. Tant y a, que nous n'auons peu trouuer bon, que d'vne action saincte & salutaire, on a fait vn vain spectacle: item, qu'elle a esté faite

meritoire

meritoire, & qu'on la celebre pour de l'argẽt,& qu'on dit que le preſtre y fait le corps meſmes du Seigneur, & l'offre reellemẽt &de faict,pour la remiſsion des pechez des viuans & des morts: voire meſme en l'honneur & celebration,ou memoire des Saincts qui ſont és cieux.

CHAP. XXII.

Des *aſſemblees ſacrees & Eccleſiaſtiques.*

COMBIEN qu'il ſoit licite à vn chacun de lire les ſainctes Eſcritures particulierement en ſa maiſon, & par inſtruction s'edifier mutuellement en la vraye religiõ: neantmoins les ſainctes aſſemblees & congregations Eccleſiaſtiques des fideles ſont neceſſaires, tant pour annoncer legitimement la parole de Dieu au peuple, & pour faire prieres & ſupplications publiques, que pour celebrer

Cequ'on doit faire és ſaintes aſſemblees.

les Sacremens cõme il appartient: & pareillement pour faire la collecte de l'Egliſe, tãt pour les poures que pour fournir à tous autres frais & neceſsitez qui ſont en l'Egliſe. Car il eſt tout euident qu'en l'Egliſe Apoſtolique & primitiue, telles compagnies & aſſemblees ont eſté touſiours frequentees par les fideles: & pourtant, tous ceux qui les meſpriſent & s'ẽ ſeparẽt, meſpriſent la vraye religion, & doiuent eſtre preſſez tãt par les Paſteurs que par le Magiſtrat fidele, de ne ſe ſeparer par rebellion, & ne perſeuerer à deſdaigner les ſainctes aſſemblees. Or eſt-il requis que les aſſemblees Eccleſiaſtiques ſoyent publiques & fort frequentees, & non point occultes, ni faites en cachette: pourueu que la perſecution des ennemis de Ieſus Chriſt, & de ſon Egliſe, n'y dõne point d'empeſchement. Car nous ſauons, qu'autresfois les aſſemblees,

Il ne faut point deſdaigner les ſainctes aſſemblees.

Les aſſemblees doiuẽt eſtre publiques.

en la

en la primitiue Egliſe, ont eſté en lieux ſecrets, ſous la tyrannie des Empereurs Romains: mais il faut que les lieux auſquels les fideles s'aſſemblẽt, ſoyent honeſtes, & ſeants à l'Egliſe de Dieu. Qu'on eſliſe dõques des amples & ſpacieuſes maiſons, ou temples, & qu'icelles ſoyent repurgees de toutes choſes qui ſont indecentes à l'Egliſe: & qu'elles ſoyẽt fournies & agẽcees de toutes choſes qui ſont requiſes pour la dignité, neceſsité & hõneſteté ſaincte: q̃ nulle choſe ni defaille, qui ſoit requiſe aux ſeruices & vſages de l'Egliſe. Or cõme nous croyõs que Dieu n'habite point és tẽples faits de main d'homme, auſsi nous ſauons que les lieux dediez à Dieu & à ſon ſeruice, ne ſont point profanes, mais ſacrez, à cauſe de la parole de Dieu, & l'vſage des choſes ſainctes, auquel ils ſont employez: & que ceux qui les frequentent, y doiuent conuerſer en

Les lieux des aſſemblees ſacrees doiuẽt eſtre honeſtes.

Il faut cõuerſer es temples & faictes aſsẽblees modeſtement & auec humilité.

Le vray ornemẽt des temples.

toute modeſtie & reuerence, ſe ſouuenãs qu'ils ſont en vn lieu ſainct, en la preſence de Dieu, & de ſes ſaincts Anges. Il faut donc reietter bien loin des temples, & lieux d'oraiſon des Chreſtiens, toute põpe & exces d'habits & ornemens, tout orgueil, & tout ce qui eſt mal ſeant & contraire à l'humilité, diſcipline & modeſtie Chreſtienne. Ainſi le vray ornement des temples ne giſt point en yuoire, en or ni pierres precieuſes: mais en la frugalité, temperance, pieté, & toutes vertus de ceux qui conuerſent au tẽple. Que toutes choſes donques ſe facent decentement, & auec bon ordre en l'Egliſe, & en edification. Par conſequent donc il ne faut vſer és ſainctes aſſemblees de lãgage eſtrange, mais que toutes choſes ſoyent propoſees en langue vulgaire, & qui ſoit entendue de tous ceux du lieu, auquel leſdites aſſemblees ſe font.

Que les langues eſtranges ſe doiuẽt taire es compagnies ſacrees.

Chap.

CHAP. XXIII.

Des prieres de l'Egliſe, du chant & heures Canoniques.

IL eſt licite à vn chacun de prier en priué en telle langue que bõ luy ſemblera, pourueu qu'il l'entende: mais les prieres publiques doiuent eſtre faites és Egliſes Chreſtiennes en lãgue vulgaire, ou cognue d'vn chacun. Toute oraiſon doit eſtre faite à vn ſeul Dieu en foy & charité, & par l'interceſsion d'vn ſeul Ieſus Chriſt. Car la vraye religion & la preſtriſe, ou ſacrificature de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, nous defend d'inuoquer les Saincts qui ſõt au ciel, ou d'vſer d'eux pour interceſſeurs. Au reſte, il nous faut prier pour le Magiſtrat, pour les Rois, & pour tous ceux qui ſont conſtituez en eminence, pour les Miniſtres de l'Egliſe, & pour toutes les neceſsitez des Egliſes. Mais principale-

Langue vulgaire.

Oraiſon.

ment au temps des calamitez & afflictions de l'Egliſe, il nous conuient prier ſans intermiſsion, tãt en public qu'en priué. Item, il nous faut prier d'vne libre & franche volonté, non point auec cõtrainte, ou pour gagner de l'argent. Et ne deuons attacher ou enclorre nos prieres ſuperſtitieuſemét en vn certain lieu, comme s'il ne nous eſtoit permis de prier qu'au tẽple. Il n'eſt pas auſsi requis q̃ les prieres publiques, quant à la forme & au tẽps ſoyẽt pareilles en toutes les Egliſes: car chacune Egliſe peut vſer en cela de ſa liberté, comme Socrates dit en ſon hiſtoire, Qu'en nul pays ou regiõ on ne pourra trouuer deux Egliſes qui s'accordent pleinemẽt en priant. Or ie penſe que les autheurs d'vne telle difference, ſont ceux qui en diuers temps ont gouuerné les Egliſes. Si elles ſont toutesfois accordãtes, cela eſt digne de grande recommandation,

La liberte de l'oraiſon.

tion,& doit eſtre imité des autres.

Mais il faut qu'il y ait quelque reigle & meſure és prieres publiques, comme en toute autre choſe: c'eſt aſſauoir, qu'elles ne ſoyent point trop lõgues ni faſcheuſes, afin que la pluſpart du temps és ſainctes congregations ſoit employé à l'expoſition de la doctrine Euangelique: & de peur q̃ le peuple eſtant ennuyé en l'aſſemblee par trop longues prieres, ne demande à ſortir quand il eſt queſtion d'ouir la predication de l'Euangile, ou ne deſire en eſtant faſché, que la compagnie ſoit rẽuoyee à ſa maiſon. Car à tels, ce qui autremẽt & à la verité eſt court & bref, ſemble au preſche eſtre trop long: auſsi eſt-il raiſonnable que les Preſcheurs tiennent meſure. Les prieres publiques doiuent eſtre moderees.

Au ſurplus, le chant és temples & ſainctes aſſemblees doit eſtre moderé és lieux où il eſt en vſage: mais le Chant.

chant qu'on appelle Gregorian, contient plusieurs choses sottes & absurdes: à raison de quoy il est à bon droit reietté de nos Eglises. S'il y a aussi quelques Eglises qui vsent de prieres saínctes & legitimes sans aucun chãt, elles ne doiuent pas pour cela estre condãnees: car toutes les Eglises n'ont pas la commodité de chanter. Et c'est vne chose tres-certaine par le tesmoignage de l'antiquité, que comme l'vsage de chanter a esté tres-ancien és Eglises Oriẽtales, aussi a-il esté receu bien tard és Eglises d'Occident.

Heures Canoniques.

Quant aux heures Canoniques, c'est à dire, à ces prieres composees pour certaines heures du iour, & chãtees ou recitees en l'Eglise Romaine, il est facile de prouuer par plusieurs argumens, voire par les leçons mesmes desdites heures, que l'antiquité les a ignorees, & n'a seu nullement que c'estoit: car pour certain elles cõtiennent

tiennẽt pluſieurs choſes par trop ſottes & lourdes, pour ne les blaſonner point à preſent dauantage. Parquoy c'eſt à bon droict que nos Egliſes les ont aboliẹs, & mis au lieu d'icelles, autres choſes ſalutaires à l'Egliſe vniuerſelle.

CHAP. XXIIII.

Des feſtes, iuſnes, & difference des viandes.

COMBIEN que la religion ne ſoit aucunement attachee au temps, ſi eſt-ce toutesfois qu'elle ne peut eſtre plantee ni exercee ſans iuſte & raiſonnable diſtinction, ou ordre de tẽps. Vne chacune Egliſe donques ſe choiſit quelque tẽps certain pour les prieres publiques, & pour la predication de l'Euangile, & celebration des Sacremens. Or n'eſt-il point licite de violer & rompre à ſon plaiſir ceſt or-

Tẽps neceſſaire pour exercer la religion.

dre eſtabli par l'Egliſe: & d'autre coſté ſi on n'ottroye iuſte repos, & raiſonnable pour l'exercice externe de la religion, il eſt certain que les hommes en ſeront facilement deſtournez par leurs affaires. Parquoy nous voyons qu'és Egliſes anciennes il n'y a pas eu ſeulement certaines heures ordonnees pour s'aſſembler durant la ſepmaine, mais auſsi que le iour du Dimanche a eſté conſacré pour ce ſainct repos, dés le temps meſmes des Apoſtres: ce qui eſt encores maintenant à bõ droit obſerué par nos Egliſes, pour l'hõneur & ſeruice de Dieu, & pour conſeruer charité. Mais en cecy nous n'attribuons rien à l'obſeruation Iudaique, ny aux ſuperſtitions: car nous ne croyons point qu'vn iour ſoit plus ſainct que l'autre, & n'eſtimons auſsi que Dieu approuue ſimplemẽt le repos ſans autre eſgard. Nous celebrons auſsi le iour du Dimanche

Le iour du dimãche.

Superſtition.

manche, & non point le ſabbath, par vne obſeruation libre & franche.

Outreplus, nous approuuõs bien volontiers que les Egliſes celebrent religieuſemẽt & auec crainte de Dieu & reuerence la memoire de la natiuité du Seigneur, de la circonciſion, paſsion & reſurrection d'iceluy, item, de l'aſſenſion & de l'enuoy du ſainct Eſprit aux Apoſtres. Mais nous n'approuuons nullement les feſtes inſtituees à l'honneur des hommes, ou des Saincts. Et certes les feſtes appartiennẽt à la premiere table de la Loy, & ſe doiuent celebrer à l'honneur d'vn ſeul Dieu. Auſsi les feſtes inſtituees en l'honneur des Saincts, & abolies par nous, ont pluſieurs choſes abſurdes, inutiles, & non tolerables. Cependant nous confeſſons que ce n'eſt point ſans fruict, qu'en temps & lieu cõuenable la memoire des Saĩcts eſt recommandee au peuple és pref- Feſtes de Chriſt & des ſaicts

ches & ſermons publiques, & que l'exẽple des Saincts eſt propoſé pour eſtre imité.

Iuſne. Or d'autant que l'Egliſe de Chriſt accuſe plus grieuement & condamne la gourmandiſe, yurongnerie, & toute paillardiſe & intẽperance: d'autant plus ſongneuſemẽt nous recommande-elle le iuſne Chreſtien. Car le iuſne n'eſt autre choſe qu'vne abſtinence & temperance des vrays Chreſtiens: item, vne diſcipline, vn preſeruatif, & chaſtiment de noſtre chair, practiqué pour la neceſsité preſente, par lequel nous ſommes humiliez deuant Dieu, & arrachons à noſtre chair, ce qui l'entretenoit en ſes vices & corruptions, afin que plus facilement & de prompt courage, elle obeiſſe à l'eſprit. Tous ceux dõques qui n'ont nul eſgard à ces choſes, ne iuſnent nullement: mais ſe font accroire qu'ils iuſnent, s'ils rempliſſent leur

leur ventre vne fois le iour seulemẽt, & qu'en certain temps & arresté ils s'abstiennent de certaines viandes, estimãs que cela soit agreable à Dieu, par vne œuure qu'ils appellent Oeuuree, & faire vne œuure bõne & saincte. Le iusne donques est vne bonne aide pour la priere des Saincts; & pour toutes vertus. Mais le iusne par lequel les Iuifs iusnoyent & s'abstenoyent des viãdes, & non pas des vices, n'a point esté agreable à Dieu, comme on le voit par les liures des Prophetes.

Iusnes publiques & particuliers.

Au reste, il y a vn iusne public & vn iusne particulier. Quant aux publiques, on les celebroit iadis és temps calamiteux, quãd l'Eglise estoit grandemẽt affligee: & en iceux on s'abstenoit totalement de manger iusques au soir, & tout ce temps-la estoit employé en sainctes prieres, au seruice de Dieu, & à repentance. Or toutes ces

choſes ont eſté fort approchantes de pleur & lamentation, & les Prophetes font ſouuent mention de ceci en leurs eſcrits, principalement Ioel au 2. chapitre. On doit auſsi auiourd'huy celebrer le meſme iuſne és temps difficiles & faſcheux de l'Egliſe : mais les iuſnes particuliers ſe font par vn chacun de nous, lors que nous ſentons noſtre chair vouloir gagner ſur l'eſprit & ſe l'aſſuiettir.

Quels ſõt les iuſnes.

Tous iuſnes doiuent proceder d'vn eſprit franc & libre, & vrayement humilié, ſans qu'on en vſe pour acquerir l'applaudiſſemẽt ou grace des hõmes, & beaucoup moins pour merite ou ſatisfaction pour les pechez. Qu'vn chacun donqués iuſne, afin q̃ la nourriture eſtant oſtee à la chair, elle ſerue à Dieu auec plus grande ferueur.

Le Quareſme.

Le iuſne de Quareſme a bien teſmoignage de l'antiquité, mais non point

point par les Escritures des Apostres. Il ne doit dõques ni ne peut estre imposé aux fideles : car il est certain que il y a eu autresfois diuerses formes & coustumes de iusner : ce qui a esmeu Irenee docteur tresancien de dire ce qui sensuit, Aucuns, dit-il, estimẽt que le iusne doit estre d'vn iour seulement, les autres de deux, les autres de plusieurs, & aucũs de quarãte iours. Laquelle varieté d'obseruation n'a pas commencé de nostre temps, mais a esté introduite il y a long tẽps, par ceux, comme ie croy, lesquels ne retenans point simplement ce qui leur auoit esté donné au commencement, sont puis apres ou par negligence, ou par ignorance tõbez en vne autre coustume. C'est aussi ce que Socrates historien a voulu signifier, quand il dit, D'autant qu'on ne trouue nul escrit ancien de cecy, i'estime que les Apostres ont laissé ceci en la

liberté d'vn chacũ de faire ce qui luy semble bon en ceci, sans crainte toutesfois & sans necessité.

Difference de viandes.

Or quant à la discretion & difference des viandes, nous estimons qu'és iusnes il faut oster toutes choses à nostre chair, par lesquelles elle peut estre rendue plus rebelle, & dont elle se delecte outre mesure, ou pour en estre nourrie en ses concupiscences, soyent poissons, ou chairs, ou espices, ou autres sortes de delices, & vins frians & excellents : autrement nous sauons que toutes les creatures

Gen. 2. de Dieu ont esté creées pour l'vsage & seruice de l'homme. Car toutes choses que Dieu a creées sont bonnes, & l'homme en peut indifferément vser, pourueu que ce soit auec crainte de Dieu, & moderément : & ce suiuant le dire de l'Apostre, Que toutes

Tit. 1. 15. choses sont nettes à ceux qui sont

1. Cor. 10. 25. nets. Item, Mangez de tout ce qui se vend

vend en la boucherie, sans rien en enquerir pour la conscience. Le mesme Apostre appelle la doctrine de ceux qui commandent qu'on s'abstienne de certaines viandes, doctrine diabolique: pource que Dieu a creé les viandes, afin que les fideles en vsent auec action de graces; & ceux qui ont cognu la verité: assauoir, que toute creature de Dieu est bonne, & que rien n'est à reietter, quand il est pris auec action de graces, &c. Semblablement aux Coloss. il reprend ceux, qui par trop grande abstinence, s'efforçoyent d'acquerir reputation de saincteté. Nous reprouuons doncques totalemẽt les Tatians & Encratites, & tous les disciples d'Eustache, contre lesquels le Synode de Gangres a esté assemblé.

1. Tim. 4.

Coloss. 2. 16.

Sectes.

CHAP. XXV.

Du Catechiſme & de la conſolation ou viſitation des malades.

On doit inſtruire les ieunes enfans en la religiõ Chreſtiẽne.

LE Seigneur a donné expres cõmandement à ſon peuple ancien, d'employer tout ſoin & diligence à inſtruire droictement la ieuneſſe dés ſon enfance, & meſmes a enioint expreſſement qu'on l'enſeignaſt en ſa Loy, & qu'on lui interpretaſt les myſteres ou ſecrets des Sacremens. Or puis que nous ſauons par les eſcrits tant des Euangeliſtes que des Apoſtres, que Dieu ne tient pas moins de conte de la ieuneſſe de ſon nouueau peuple (veu qu'il a dit manifeſtemẽt, Laiſſez venir les petis enfans à moy, car à tels eſt le royaume des cieux:) les paſteurs des Egliſes font treſſagemẽt qui catechiſent & inſtruiſent de bonne heure & diligemment la ieuneſſe, luy apprenant les premiers fondemens

Marc 10.

mens de la foy, & l'enſeignant fidelement és rudimens de noſtre religion, & expoſant le Decalogue, ou dix commandemens de Dieu: item, le Symbole des Apoſtres, l'Oraiſon du Seigneur auſsi, & que c'eſt des Sacremens, auecques les autres premiers principes, & principaux poincts de noſtre religion. Mais il faut d'autre coſté que chacun ſoit diligent en ſon endroit, d'amener ſes enfans au Catechiſme, monſtrant par cela vn grand deſir & reſiouiſſance que ſes enfans ſoyent bien inſtruits.

Visitatiõ des malades.

Au reſte, veu que les hommes ne ſont iamais expoſez à plus grieues & dures tentations, que lors que Dieu les exerce par infirmitez, ou qu'ils ſont malades, eſtans cõme rompus de tant de maladies ſpirituelles ou corporelles, il n'y a point de temps qui requiere plus grãde diligence & vigilãce des paſteurs des Egliſes de s'em-

ployer pour le salut de leur troupeau: qu'en telles maladies & infirmitez. Qu'ils visitent donques de bonne heure les malades, & que les malades les facent aussi appeler de bonne heure, si l'affaire le requiert: & qu'ils les consolent, & conferment en vraye foy, les munissant cõtre les pernicieuses & dangereuses tentatiõs de Satan: qu'ils facent prieres en la maison du malade, & s'il est besoin, qu'ils prient aussi Dieu pour la santé d'iceluy en l'assemblee publique, mettans toute peine & diligence, à ce qu'il puisse heureusement partir de ce monde. Mais quant à la visitation accoustumee en l'eglise Romaine auecques l'extreme onction, nous auons ci dessus declaré que nous ne l'approuuõs nullement, d'autãt qu'elle a des choses absurdes & nullement approuuees par la saincte Escriture.

Chap.

CHAP. XXVI.

De *la ſepulture des fideles, & du ſoin que on doit auoir pour les treſpaſſez: item, du Purgatoire, & apparition des eſprits.*

LA ſaincte Eſcriture nous cõmande d'enterrer honneſtemẽt & ſans ſuperſtition, les corps des fideles comme temples du ſainct Eſprit, leſquels nous croyons deuoir reſſuſciter au dernier iour: & que nous deuons auoir memoire & faire honneſte mention de ceux qui ſont endormis au Seigneur, & auoir le ſoin de leurs vefues & pupilles, exerçans enuers eux tous deuoirs de pieté, qui eſt tout le ſoin q̃ nous enſeignons qu'on doit auoir des treſpaſſez. Nous n'approuuons donc nullement les Cyniques, qui ne tiennent conte des corps morts, ou les iettent là dedãs en terre, auec vne trop grande negligence ou meſpris, & ne font iamais aucune

Enſeuelir les corps.

louable mention des treſpaſſez, & ſe ſoucient auſsi peu des femmes & enfans qu'ils ont laiſſez. Nous n'approuuons auſsi d'autre coſté ceux qui ſont par trop ſongneux des treſpaſſez, & qui pleurent leurs morts comme les Payens, & ſacrifient pour iceux & barbottent certaines prieres pour argent: eſtimans par tels offices & deuoirs qu'ils deliureront leurs parens & amis des tormens, eſquels ils penſent qu'ils ſoyent plongez incontinét apres leur mort, & qu'ils en puiſſent eſtre deliurez par telles ſottiſes & fatras. Mais en condamnant tels abus, nous ne vituperons le pleur moderé que l'Apoſtre, 1. Theſſal. 4, nous permet, eſtimans eſtre choſe fort inhumaine, de n'eſtre touché d'aucune douleur. Car nous croyõs que les fideles paſſent tout droit de ceſte mort corporelle à Chriſt, & qu'à raiſon de cela ils n'ont point beſoin des ſuffra-

Le ſoin & ſolicitude pour les treſpaſſez.

L'eſtat de l'ame partant du corps.

ges

ges des viuans, ou prieres pour les morts, ne de tous autres tels deuoirs. Et croyons auſsi que les infideles ſont tout droit precipitez en enfer, duquel ils ne peuuent iamais eſtre deliurez ne ſortir par aucunes prieres, ou autres deuoirs des viuans.

Au reſte, tout ce qu'aucuns enſeigent du feu de Purgatoire, eſt du tout contraire aux articles de la foy Chreſtienne, Ie croy la remiſsion des pechez, & la vie eternelle: & repugne directement à la pleine purgation que nous auons obtenue par Ieſus Chriſt, & à ces ſentences du Seigneur, diſant, En verité, en verité ie vous di, que celuy qui oit ma Parole, & croit à celuy qui m'a enuoyé, a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation: mais eſt paſſé de la mort à la vie: item, Celuy qui eſt laué, n'a beſoin ſinõ de lauer les pieds, mais eſt tout net: & vous eſtes nets.

Purgatoire.

Iean 5. 24

Iean 13. 10.

Apparitiõ des esprits.

Touchant ce qu'on dit q̃ les esprits ou ames des trespassez, apparoissent aux viuans quelques fois, & leur demandent des suffrages pour estre deliurez, nous mettõs toutes telles apparitiõs au rang des moqueries, illusiõs & ruses du diable: lequel cõme ainsi soit qu'il se peut transfigurer en Ange de lumiere, aussi s'efforce-il de tout son pouuoir, de renuerser la vraye foy, ou la reuoquer en doute. Or le Seigneur a defendu au vieil Testamẽt de demander aduis aux morts, & d'auoir aucun cõmerce auec les esprits. Dauantage, comme la verité Euangelique le recite, ce gourmand estant és peines eternelles, demandant de pouuoir retourner auec ses freres, a esté refusé, quãd il luy a esté dit, Ils ont Moyse & les Prophetes, qu'ils les oyent. S'ils n'oyent Moyse & les Prophetes, aussi peu croiront-ils celuy qui seroit ressuscité des morts.

2. Cor. 11. 14.

Deut. 18.

Luc 16.

Chap.

CHAP. XXVII.

Des ceremonies & façons de faire, & choſes indifferentes.

LES ceremonies ont eſté autresfois baillees au peuple ancien, cõme vne certaine pedagogie, à ceux leſquels eſtoyent gardez ſous la Loy, comme ſous vn pedagogue, & gouuernez comme ſous vn tuteur & curateur: mais à la venue de Ieſus Chriſt noſtre liberateur, la Loy eſtãt abolie, nous qui ſommes fideles, ne ſommes plus ſous la Loy, & les ceremonies d'icelle ſont eſtanouyes: leſquelles tant s'en faut que les Apoſtres ayent voulu retenir ou renouueller en l'Egliſe de Chriſt, qu'ils ont aucontraire ouuertement teſtifié ne vouloir aucunement charger l'Egliſe. Parquoy on pourroit à bon droict dire de nous que nous reſtablirions vn Iudaiſme, ſi ſelon la couſtume de l'Egliſe an-

Ceremonies & autres façons de faire.

Gal. 3. & 4.

Rom. 6.

Act. 15.

cienne, nous multiplions en l'Egliſe de Chriſt les ceremonies, & telles autres façons de faire. Nous n'approuuons donques nullement l'opinion de ceux, auſquels il a ſemblé bon de contenir & gouuerner l'Egliſe de Ieſus Chriſt comme ſous vne pedagogie, par pluſieurs & diuerſes ceremonies. Car ſi les Apoſtres n'ont point voulu charger le peuple Chreſtien du ioug des ceremonies & autres telles façons de faire, que Dieu auoit neãtmoins ordonnees : qui ſera, ie vous prie, l'hõme de ſain iugemẽt, qui oſera luy impoſer encores des inuentiõs des hommes? Et certes nous voyons auſsi que tant plus on augmente ce grand tas de ceremonies en l'Egliſe, tant plus auſsi diminue-on la liberté Chreſtienne, & de Chriſt-meſmes & de ſa foy: car le peuple cerche és ceremonies ce qu'il cercheroit par ſoy en vn ſeul Fils de Dieu Ieſus Chriſt. Les

cere-

ceremonies donques ſimples, moderees & en petit nombre, & non eſlongnees de la parole de Dieu, ſuffiſent aux fideles.

Que s'il ſe trouue és Egliſes des ceremonies diſſemblables & differétes: que nul pourtant n'eſtime pour cela, que les Egliſes ne ſoyét d'accord. Car il eſt impoſsible, dit Socrates en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, d'eſcrire toutes les ceremonies des Egliſes qui ſót eſparſes par toutes citez & regions. Nous auſsi, combien que tant en la celebration de la Cene du Seigneur, qu'en aucunes autres choſes, nous ayons des ceremonies & manieres de faire diuerſes en nos Egliſes: neantmoins ne diſcordons nullement entre nous en la doctrine ni en la foy, n'eſtát la ſocieté & vnité de nos Egliſes rompue aucunemẽt pour cela. Car les Egliſes ont touſiours vſé de liberté en telles façons de faire, com-

Ceremonies differentes.

Socrates

me és choſes indifferentes, comme nous faiſons encores auiourd'huy.

Choſes indifferētes.

Mais nous aduertiſsõs cependãt vn chacũ, de ne mettre entre les choſes indifferẽtes, la Meſſe, & l'vſage des images au temple: comme aucuns ont accouſtumé de faire. Car comme dit S. Hierome à ſainct Auguſtin, Cela eſt indifferent, qui n'eſt ne bon ne mauuais: tellement qu'en le faiſant ou ne le faiſant point, on n'en ſoit ni iuſte ni iniuſte. Parquoy quãd les choſes indifferentes ſont tirees à la confeſsion de la foy, elles ne ſont plus en noſtre liberté: cõme ſainct Paul declare, diſant, qu'il nous eſt loiſible de mãger de la chair, pourueu que perſonne ne nous aduertiſſe qu'elle a eſté cõſacree aux idoles: car en tel cas il ne nous eſt nullement licite d'en manger, d'autãt que celuy qui en mange, ſemble en ce faiſant approuuer l'idolatrie.

1. Cor. 8, & 10.

Chap.

CHAP. XXVIII.

Des biens de l'Egliſe.

L'EGLISE de Chriſt a des biés par la largeſſe des princes & liberalité des fideles, qui ont donné leurs biens à l'Egliſe. Car elle a affaire de quelques biés, & en a eu d'ancienneté, pour ſouſtenir les frais neceſſaires pour l'Egliſe. Or le vray vſage des biens Eccleſiaſtiques, a eſté anciennement, comme il eſt encores de preſent, de conſeruer la doctrine és Eſcoles & ſainctes aſſemblees, auec tout le ſeruice, ceremonies, & edifices ſacrez: d'étretenir ſemblablement les docteurs, diſciples & miniſtres, auec les autres choſes neceſſaires, & principalemẽt à ſoulager les poures & les nourrir. Et pourtãt faut-il eſlire gens craignãs Dieu, bien auiſez, & qui ſachent que c'eſt de meſnager, pour bien diſpenſer les biens de l'Egliſe.

Les biẽs de l'Egliſe, & le iuſte vſage d'iceux.

Abus des richesses.

Or si les biens de l'Eglise sont par l'iniure du temps,& l'audace,folie,ou auarice d'aucuns tournez en abus, il faut qu'ils soyent par gens craignans Dieu &prudẽs,reduits à bon & sainct vsage. Car il ne faut aucunement cõniuer ou dissimuler en vn abus conioint auec sacrilege. Voila pourquoy nous enseignõs qu'on doit reformer les escoles & colleges corrompus en doctrine,seruice de Dieu, & en mœurs: & qu'il faut aussi establir religieusement,auec bonne conscience & prudence vn bon ordre, pour la subuention des poures.

CHAP. XXIX.

Du *celibat, mariage, & œconomie.*

De ceux qui sont en celibat.

IL faut que ceux ausquels Dieu a donné le don de celibat,tellemẽt qu'ils se peuuent cõtenir purs de tout leur cœur & pensee,sans estre grieue-

1. Cor. 7.

ment

ment bruſlez, ſeruẽt en ceſte vocatiõ au Seigneur, tant qu'ils ſe ſentiront douez & munis de ce don celeſte: & que pour cela ils ne s'eſleuent point par deſſus les autres, mais qu'ils ſeruent au Seigneur aſsiduellement, en ſimplicité & humilité. Au reſte, tels perſonnages ſont plus diſpoſez à ſe meſler des choſes diuines, q̃ ceux qui ſont diſtraits par leur famille: mais ſi ce dõ puis apres leur eſtãt oſté, ils ſentent vne vſtion & bruſleure qui cõtinue, ils ſe doiuẽt alors ſouuenir des paroles de l'Apoſtre, Qu'il vaut mieux ſe marier que bruſler. Car le mariage (lequel eſt la medecine d'incõtinence, & la continẽce meſmes) a eſté ordonné du Seigneur Dieu, qui l'a grandement benit: & a commandé que l'homme & la femme fuſſent inſeparablement conioints l'vn auec l'autre, pour viure enſemble en grande dilection & concorde. Et de ceci a parlé

Mariage.

Matt. 19.

Heb.13.4. l'Apoſtre, en diſant, Le mariage eſt entre tous honnorable, & la couche
1.Cor.7.28. ſans macule. Et derechef, Si la vierge ſe marie, elle ne peche point. Nous
Sectes. condamnõs donques la polygamie, & ceux auſsi qui defendent de ſe marier pour la ſeconde fois. Et enſeignõs qu'il ſe faut marier legitimemẽt,
Comme il faut cõtracter mariage. en la crainte du Seigneur, & nõ point contre les loix qui defendent quelques degrez en mariage, de peur que le mariage ne ſoit inceſte: mais il faut qu'on ſe marie auec le conſentement des parens, ou de ceux qui tiennent le lieu de parens, & principalement pour ceſte fin & raiſon, pour laquelle le Seigneur a inſtitué le mariage. Il faut auſsi qu'on s'y maintienne ſainctement, auec vne grande & mutuelle loyauté, pieté, dilection & pureté: en ſe gardant de querelles, diſcords,
Iugemẽs des mariages. paillardiſes & adulteres. Dauãtage, il faut eſtablir à l'Egliſe des ſieges legitimes

mes,& ſaincts iuges,qui maintiennẽt les mariages, & puniſſent toute impudicité & impudence,& par deuant leſquels toutes les controuerſes matrimoniales ſoyent cognues.

La nourriture des enfans.

Au reſte, que les enfans ſoyẽt nourris par leurs parens en la crainte du Seigneur: item, que les parens prouoyent à leurs enfans, ſe ſouuenãs de ceſte ſentence Apoſtolique, Si aucun n'a ſoin des ſiens, il a nié la foy, & eſt pire qu'infidele. Et en premier lieu, qu'ils enſeignent à leurs enfans,honneſtes moyẽs de viure,pour ſe nourrir: qu'ils les retirẽt de toute oiſiueté, & qu'en toutes ces choſes ils les exhortent de mettre leur fiance en Dieu totalement: de peur que par deffiance ou aſſeurance d'eux meſmes, & de leur induſtrie, ou par vne vilaine auarice, ils ne ſe laiſſent eſcouler, ſans iamais paruenir à quelque bon fruict. 1.Tim. 5. 8.

Et c'eſt vne choſe treſcertaine que

les œuures qui ſont faites en vraye foy par les parens, ſelon que l'eſtat de mariage, & la charge du meſnage le requiert, ſont deuant Dieu vrayemẽt bonnes œuures & ſainctes, & qu'elles ne ſont pas moins plaiſantes à Dieu que les prieres, iuſnes & aumoſnes. Car l'Apoſtre nous a ainſi enſeigné en ſes Epiſtres, & principa-
1.Tim.4. lement à Timothee & à Tite. Nous mettons donques au rãg des articles,
Sectes. que le diable a mis en auant, la doctrine de ceux qui defendent le mariage, ou le vituperent ouuertement, ou le blaſonnent obliquement, comme s'il n'eſtoit point pur & ſainct. Nous deteſtons d'autre-part, le celibat immonde & ſouillé, & toutes ſortes de paillardiſes, tant manifeſtes que cachees, de ces hypocrites qui cõtrefont les chaſtes, & neãtmoins ſont les plus execrables paillards qu'on ſau-
Heb.13.4. roit eſtimer. Car Dieu iugera tels hypocrites.

pocrites. Quant eſt des richeſſes, & hommes riches, nous ne les condamnons point, s'ils craignét Dieu, & s'ils en vſent bien: & reiettons la ſecte des Apoſtoliques, &c.

CHAP. XXX.

Du Magiſtrat.

TOVT Magiſtrat eſt ordonné de Dieu meſme, pour la paix & tranquilité du genre humain, & tellement qu'il tiét le premier lieu & degré d'honneur au monde. Si donc il eſt ennemi de l'Egliſe, il peut grandemét empeſcher & faire beaucoup de troubles: mais ſi au contraire, il eſt ami & membre de l'Egliſe, il eſt treſ-vtile & treſ-excellent membre d'icelle, & luy peut grandement aider & profiter. Le Magiſtrat eſt de Dieu.

Le principal office d'icelury eſt, de procurer & conſeruer la paix & tran- L'office du Magiſtrat.

quilité publique. Ce qu'il ne peut iamais mieux faire ne plus heureuſement, qu'en eſtāt vrayemēt religieux & craignant Dieu: & qu'à l'exemple des ſaincts Rois & Princes du peuple du Seigneur, il n'aduance & donne cours à la predication de la verité & de la pure foy & ſyncere, empeſchāt tout menſonge, & mettant bas toute ſuperſtition, auec toute impieté & idolatrie, & defendāt l'Egliſe de Dieu.

Nous enſeignons auſsi que le ſoin de la religion eſt des principaux poincts d'vn fidele & ſainct Magiſtrat. Qu'il tienne donques entre ſes mains la parole de Dieu & la liſe, & qu'il mette ordre qu'ō ne preſche rien contraire à icelle: item, qu'il gouuerne par bonnes loix conformes à la parole de Dieu, le peuple que Dieu luy a commis, & qu'il lē cōtienne en bonne diſcipline, deuoir, & obeiſſance. Qu'il face iuſtice, en iugeant iuſtemēt

ſans

ſans acceptiõ de perſonne, ſans prendre aucun preſent: & qu'il maintienne & defende les vefues, orphelins & affligez: mais que les iniuſtes, trompeurs, & hommes violents & outrageux ſoyẽt par luy reprimez, & meſme du tout exterminez. Car il n'a pas receu de Dieu le glaiue en vain. Qu'il Rom. 13.
deſgaine donques ce glaiue de Dieu contre tous les meſchans, ſeditieux, brigans ou homicides, oppreſſeurs, blaſphemateurs, periures, bref, contre tous ceux q̃ Dieu veut punir, & qu'il a commandé qu'on miſt à mort: qu'il chaſtie auſsi & puniſſe ceux qui ſont vrayement heretiques, aſſauoir, incorrigibles, & qui ne ceſſent de blaſphemer la maieſté de Dieu, & troubler ſon Egliſe, voire meſme la ruiner & deſtruire. Que s'il eſt neceſſaire de conſeruer le peuple par guer- Guerre.
re, qu'il le face au nom du Seigneur: pourueu qu'au parauant il ait cerché

la paix par tous moyens, & qu'il nē puiſſe autrement garentir les ſiens que par guerre. Et le Magiſtrat faiſant ces choſes en ſoy, ſert à Dieu par telles œuures, comme vrayement bonnes, & reçoit benediction de Dieu. Nous condamnons donques les Anabaptiſtes, leſquels, comme ils nient qu'vn Chreſtien puiſſe faire office de Magiſtrat, nient auſsi qu'aucun puiſſe eſtre occis iuſtement par le Magiſtrat, ou que le Magiſtat puiſſe faire guerre, ou qu'il faille preſter ſerment deuant le Magiſtrat, &c.

Ledeuoir des ſubiets.

Au reſte comme Dieu veut amener ſon peuple à ſalut par le Magiſtrat, lequel il donne au monde cōme pour pere, auſsi eſt-il commandé à tous les ſubiets de recognoiſtre au Magiſtrat vn tel benefice de Dieu. Que les ſubiets donques honnorent le Magiſtrat & le reuerent comme Miniſtre de Dieu, qu'ils l'aiment, qu'ils le fauo-

fauoriſent, & prient pour luy comme pour leur pere, qu'ils obeiſſent à tous ſes commandemens iuſtes & equitables, finalement qu'ils payent fidelement & volõtiers les impoſts & tributs, & telles autres choſes qui luy ſont deues. Et ſi la cõſeruation publique ou du pays & la raiſõ & iuſtice le requiert, & que le Magiſtrat ſoit contraint de faire guerre, qu'ils ſoyent preſts & appareillez de laiſſer la vie & eſpandre leur ſang, pour le ſalut public & du Magiſtrat. Mais que tout cela ſe face au nom de Dieu : car celuy qui s'oppoſe au Magiſtrat, prouoque contre ſoy l'ire terrible de Dieu.

Sectes & ſeditiõs.

Nous condamnons donques tous contempteurs du Magiſtrat, tous rebelles, ennemis de la republique, & gens ſeditieux & meſchans, & finalement, tous ceux qui refuſent ouuertement ou auec ruſe & fineſſe de rendre le deuoir auquel Dieu les oblige.

Confeſsion de Foy,

FAITE D'VN COMmun accord par les François, qui deſirent viure ſelon la pureté de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

LES FRANCOIS QVI DESIRENT VIVRE SELON *la pureté de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.*

Au Roy.

SIRE, nous rendons graces à Dieu, de ce que n'ayãs eu iuſques ici aucun accez à voſtre Maieſté, pour luy faire entendre la rigueur des perſecutions que nous auons endurees & endurõs iournellement, pour vouloir ſuiure la pureté de

l'Euãgile,& le repos de noſtre conſcience:maintenãt il nous fait ceſt heur de voir qu'auez la volõté de cognoiſtre le merite de noſtre cauſe ſuiuant l'Edict dernier, donné à Amboiſe au mois de Mars,l'An preſent 1559,qu'il a pleu à voſtre Maieſté faire publier. Qui eſt la cauſe qu'à preſent nous oſons ouurir la bouche: laquelle nous a eſté par cy deuãt fermee par l'iniuſtice & violence de pluſieurs vos officiers,eſtãs pluſtoſt incitez de haine contre nous,que de bonne affection à voſtre ſeruice. Et afin,Sire, que nous puiſſions pleinement informer voſtre Maieſté de ce qui cõcerne ceſte cauſe, nous vous ſupplions treſ-humblemẽt de voir & entendre noſtre Confeſſion de

Foy, laquelle nous vous presentõs: esperans qu'elle nous sera defense suffisante contre tous les blasmes & opprobres, dont iusques ici auons esté chargez à grãd tort par ceux qui ont tousiours fait mestier de nous condamner, premier que nostre cause leur fust cognue. En laquelle, Sire, nous pouuons proteſter qu'il n'y a aucune chose qui repugne à la parole de Dieu, ne qui contreuienne à l'hõmage que nous vous deuons. Car les articles de nostre Foy qui sont descrits assez au lõg en nostre Cõfession, reuiennẽt tous à ce poinct, Que puis que Dieu nous a suffisammẽt declaré sa volonté par ses Prophetes & Apostres, & mesmes par la bouche de son Fils nostre Seigneur

Iesus Christ, nous deuõs ceſt honneur & reuerence à la parole de Dieu, de n'y rien adiouſter du noſtre : mais de nous conformer entierement à la regle qui nous y eſt preſcrite. Et pource que l'Egliſe Romaine, laiſſant l'vſage & couſtume de la primitiue Egliſe, a introduit nouueaux commandemẽs, & nouuelle forme du ſeruice de Dieu : nous eſtimõs eſtre treſ-raiſonnnable de preferer les commandemens de Dieu, qui eſt la verité meſme, aux commandemens des hõmes, qui de leur nature ſont enclins à menſonge & vanité. Et quoy que nos aduerſaires pretendent à l'encontre de nous, ſi pouuons-nous dire deuãt Dieu & les hõmes, que nous ne ſouffrons pour

autre raiſon, que pour maintenir noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtre noſtre ſeul Sauueur & Redempteur, & ſa doctrine ſeule doctrine de vie & de ſalut. Et ceſte eſt la ſeule cauſe, Sire, pour laquelle les bourreaux ont eu tant de fois les mains ſouillees du ſang de vos poures ſuiets: leſquels n'eſpargnãs point leurs vies pour maintenir ceſte meſme confeßion de Foy, ont bien peu faire entendre à tous que ils eſtoyent pouſſez d'autre eſprit que de celuy des hommes: qui naturellement ont plus de ſouci de leurs repos & commoditez, que de l'honneur & gloire de Dieu. Et pourtant, Sire, ſuiuãt la bonté & douceur de laquelle promettez vſer enuers vos poures ſuiets, nous

ſupplions treſ-humblemẽt voſtre Maieſté nous faire ceſte miſericorde, que de prendre en main la cognoiſſance de la cauſe : pour laquelle eſtans pourſuiuis à toute heure ou de mort, ou de banniſſement, nous perdons par ce moyen la puiſſance de vous faire le treſhumble ſeruice que nous vous deuons. Qu'il plaiſe donc à voſtre Maieſté, Sire, au lieu des feux & glaues dõt on a vſé par ci deuant, faire decider noſtre confeſſion de Foy par la parole de Dieu: donnãt permiſſion & ſeureté pour ce faire. Et nous eſperons q̃ vous-meſmes ſerez iuge de noſtre innocence, cognoiſſant qu'il n'y a en nous ni hereſie, ni rebellion aucune : mais que nous tendons ſeule-

ment

ment à ce but, de pouuoir viure en saine conscience, seruans à Dieu selon ses cõmandemens, & honnorãs vostre Maiesté en toute obeissance & seruitude. Et par ce que nous auõs necessairemẽt besoin d'estre par la predicatiõ de la parole de Dieu retenus en nostre deuoir & office tãt enuers luy, qu'enuers vous: nous vous suppliõs treshumblemẽt, Sire, qu'il nous soit permis d'estre quelquesfois assemblez, tãt pour estre exhortez par la parole de Dieu à sa crainte, que pour estre cõfermez par l'administration des Sacremẽs, que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez en son Eglise. Et s'il plaist à vostre Maiesté nous dõner lieu auquel vn chacun puisse voir ce qui se fait en nos as-

ſemblees, la ſeule veuë nous abſoudra de l'accuſation de tant de crimes enormes, dont noſdites aſſemblees ont eſté diffamees par ci deuant. Car on n'y pourra voir que toute modeſtie & chaſteté, & on n'y pourra ouir que louanges de Dieu, exhortations à ſon ſeruice, & prieres pour la conſeruation de voſtre Maieſté, & de voſtre royaume. Que s'il ne vous plaiſt nous faire tant de grace, au moins qu'il nous ſoit permis de pourſuiure particulierem̃et entre nous auec repos, l'ordre qui y eſt eſtabli. Vous ſupplians treſ-humblem̃et, Sire, de croire, qu'oyãt lire ceſte ſupplication qui vous eſt maintenãt preſentee, vous oyez les cris & gemiſſemẽs d'vne infinité de vos po-

ures

ures ſuiets, qui implorent voſtre miſericorde: à ce qu'elle eſteigne les feux que la cruauté de vos iuges a allumez en voſtre royaume. Et ainſi qu'il nous ſoit loiſible, ſeruãs à voſtre Maieſté, de ſeruir à celuy qui vous a eſleué en voſtre dignité & grandeur. Et s'il ne vous plaiſt, Sire, d'ouir noſtre voix, qu'il vous plaiſe d'ouir celle du Fils de Dieu: lequel vous ayãt donné puiſſance ſur nos biens, ſur nos corps, & ſur noſtre propre vie, vous demande que la puiſſance & domination ſur nos ames & conſciences (leſquelles il s'eſt acquiſes au prix de ſon ſang) luy ſoyent reſeruees. Nous le ſupplions, Sire, que il vous conduiſe touſiours par ſon Eſprit, accroiſſãt auec voſtre aage,

voſtre grandeur & puiſſance, vous donnant victoire contre tous vos ennemis, & eſtabliſſãt pour iamais en toute equité & iuſtice le throne de voſtre Maieſté: deuant laquelle auſſi il luy plaiſe nous faire trouuer grace, pour reſſentir quelque fruict de noſtre preſente ſupplication, afin qu'ayant changé nos peines & afflictions à quelque repos & liberté, nous changions auſſi nos pleurs & larmes à vne perpetuelle action de graces à Dieu, & à voſtre Maieſté, pour auoir fait choſe à luy treſagreable, treſdigne de voſtre bonté & iuſtice, & treſneceſſaire pour la conſeruation de vos plus humbles & plus obeiſſans ſuiets & ſeruiteurs.

CON-

CONFESSION DE FOY FAITE D'VN COMMVN accord par les François, qui desirent viure selon la pureté de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ.

ARTICLE I.

NOVS croyons & confessons qu'il y a [a] vn seul Dieu, qui est vne seule & simple essence [b] spirituelle, [c] eternelle, [d] inuisible, [e] immuable, [f] infinie, incomprehensible, ineffable, [g] qui peut toutes choses, qui est [h] toute sage, [i] toute bonne, [k] toute iuste, [l] & toute misericordieuse.

a Deu.4. 35, & 39, 1. cor. 8. 4, & 6.
b Gen.1. 3, ican 4. 24, 2.cor. 3.17.
c Exo. 3. 15.16.18.
d Rom.1. 20, 1.tim. 1.17.
e Malac. 3.6.
f Rom.11. 33, act.17. 24, & 7. 48.
g Ier. 10. 7, & 10, luc 1. 37.
h Rom. 16.27.
i Mat.19. 17.
k Iere. 12. 1.
l Exod. 34.6.&7.

II.

Ce Dieu se manifeste tel aux hommes [m] premierement par ses œuures: tant par la creation, que par la conseruation, & conduite d'icelle. [n] Secondement & plus clairement par sa parole, laquelle au commencement

m Rom. 1.19.
n. He.1.1.

a Gene. 15.1.
b Exode 24.3,& 4.
c Rom. 1.12.

a reuelee par oracle, a eſté puis apres b redigee par eſcrit és liures, que nous c appelons Eſcriture ſaincte.

III.

Toute ceſte Eſcriture ſaincte eſt cõpriſe és liures canoniques du vieil & nouueau Teſtament : deſquels le nõbre enſuit, Les cinq liures de Moyſe: ſauoir eſt, Geneſe, Exode, Leuitique, Nombres, Deuteronome : item, Ioſué, Iuges, Ruth, le premier & ſecond liures de Samuel, premier & ſecond liures des Rois, premier & ſecond liures des Chroniques, autrement dits Paralipomenon ; le premier liure d'Eſdras: item, Nehemie, le liure d'Eſter, Iob, Pſeaumes de Dauid, Prouerbes ou ſentences de Salomon, le liure de l'Eccleſiaſte, dit preſcheur, Cantique de Salomon : item, les liures d'Eſaie, Ieremie, Lamentations de Ieremie, Ezechiel, Daniel, Oſee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Michee

chee, Nahum, Abacuc, Sophonie, Aggee, Zacharie, Malachie : item, le ſainct Euangile ſelõ ſainct Matthieu, ſelon ſainct Marc, ſelon ſainct Luc, & ſelon ſainct Iean : item, le ſecond liure ſainct Luc, autremẽt dit les Actes des Apoſtres : item, les Epiſtres ſainct Paul, aux Romains vne, aux Corinthiens deux, aux Galates vne, aux Epheſiens vne, aux Philippiens vne, aux Coloſsiens vne, aux Theſſaloniciens deux, à Timothee deux, à Tite vne, à Philemon vne : item, l'Epiſtre aux Hebrieux, l'Epiſtre ſainct Iaques, la premiere & ſeconde Epiſtre ſainct Pierre, la premiere, deuxieme, & troiſieme Epiſtre ſainct Iean, l'Epiſtre ſainct Iude : item, l'Apocalypſe ou reuelation ſainct Iean.

IIII.

Nous cognoiſſons ces liures eſtre Canoniques, & [a] reigle treſcertaine de noſtre Foy, non tant par le com- [a] Pſe. 19. 8, & 9, pſe. 12. 7

mun accord & consentement de l'Eglise, que par le tesmoignage & persuasion interieure du sainct Esprit, qui les nous fait discerner d'auec les autres liures Ecclesiastiques. Sur lesquels, encores qu'ils soyent vtiles, on ne peut fonder aucun article de Foy.

V.

a 2. Tim. 3.15, & 16, 2. pier. 1. 21. b Iean 3. 31, & 34, & 5.34, 1. tim. 1. 15. c Iean 15. 11, act. 20. 27. d Deut. 12.32. & 4.2, gal. 1. 8, apo. 22. 18 19. e Mat. 15. 9, act. 5. 28, & 29.

Nous croyons [a] que la parole qui est contenue en ces liures, est procedee de Dieu, [b] duquel seul elle prend son authorité, & non des hommes. [c] Et d'autant qu'elle est reigle de toute verité, contenant tout ce qui est necessaire pour le seruice de Dieu & nostre salut, [d] il n'est loisible aux hommes, ne mesmes aux Anges d'y adiouster, diminuer ou changer. Dont il s'ensuit que ne [e] l'antiquité, ne les coustumes, ne la multitude, ne la sagesse humaine, ne les iugemens, ne les arrests, ne les edicts, ne les decrets, ne les conciles, ne les visions, ne les miracles

racles ne doiuẽt estre oppoſez à icelle Eſcriture ſaincte: [a] ains au contraire, toutes choſes doiuent estre examinees, reiglees & reformees ſelon icelle. Et ſuiuant cela nous aduouons les trois Symboles, aſſauoir des Apoſtres, de Nice, & d'Athanaſe, pource qu'ils ſont conformes à la parole de Dieu.

[a] 1. Cor. 11. 1. 2, & 23.

VI.

Ceſte Eſcriture ſaincte [b] nous enſeigne, qu'en ceſte ſeule & ſimple eſſence Diuine que nous auons confeſſee, il y a trois perſonnes, le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit: le Pere, premiere cauſe, principe & origine de toutes choſes: [c] le Fils, ſa parole & ſapiẽce eternelle: le ſainct Eſprit, ſa vertu, puiſſance & efficace: le Fils eternellement engendré du Pere: le ſainct Eſprit procedant eternellement de tous deux: les trois perſonnes non confuſes, mais diſtinctes, & toutesfois non

[b] Deu. 4. 12, mat. 28. 19, 1. iean 5. 7.

[c] Iean 1. 1, & 17. 5, actes 17. 25, rom. 1. 1.

diuisées, mais d'vne mesme essence, eternité, puissance & equalité. Et en cela aduouons ce qui a esté determiné par les Conciles anciens: & detestons toutes sectes & heresies, qui ont esté reiettees par les saincts Docteurs, comme sainct Hylaire, sainct Athanase, sainct Ambroise, sainct Cyrille.

VII.

a Gen. 1. 1, iean 1. 3, iud. 6, col. 1. 16, heb. 1. 2, & 14.

Nous croyons [a] que Dieu en trois personnes cooperantes par sa vertu, sagesse & bonté incomprehensible, a creé toutes choses: non seulement le ciel, la terre, & tout ce qui y est contenu, mais aussi les esprits inuisibles: b 2. Pier. 2. 4. [b] desquels les vns sõt decheus & trebuschez en perdition, c Pse. 103 20, 21. [c] les autres ont persisté en obeissance. d Iean 8. 44. [d] Que les premiers s'estans corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par consequent de toute l'Eglise. Les seconds ayans esté preseruez par la grace de e Heb. 1. 7. 8. Dieu, [e] sont Ministres pour glorifier le

le nom de Dieu, & ſeruir au ſalut de ſes eſleus.

VIII.

Nous croyons [a] que non ſeulemẽt il a creé toutes choſes, mais qu'il les gouuerne & cõduit, [b] diſpoſant & ordonnant ſelon ſa volonté de tout ce qui aduient au monde. [c] Non pas qu'il ſoit autheur du mal, ou que la coulpe luy en puiſſe eſtre imputee. [d] veu que ſa volonté eſt la reigle ſouuerayne & infallible de toute droiture & equité: [e] mais il a des moyens admirables de ſe ſeruir tellement des diables, & des meſchans, qu'il ſait conuertir en biẽ le mal qu'ils font, & duquel ils ſont coulpables. [f] Et ainſi, en confeſſant que rien ne ſe fait ſans la prouidence de Dieu, nous adorons en humilité les ſecrets qui nous sõt cachez, sãs nous enquerir par deſſus noſtre meſure. Mais pluſtoſt appliquõs à noſtre vſage ce qui nous eſt mõſtré

a Pſe.104
b Pro.16. 4, matth. 10.29, rom.9. 11, actes 17.24, & 26.28.
c 1.Ieã 2. 16, oſee 13 9, 1.iean 3.8.
d Pſe.5.5, & 119, iob 34.22.
e Act.2. 23.24.27.
f Rom.9. 19 & 20, & 11.33.

en l'Escriture saincte pour estre en repos & seureté, [a] d'autãt que Dieu qui a toutes choses suiettes à soy, veille sur nous d'vn soin paternel, tellemẽt que il ne tõbera point vn cheueu de nostre teste sans son vouloir. [b] Et cependant tient les diables, & tous nos ennemis bridez, en sorte qu'ils ne nous peuuent faire aucune nuisance sans son congé.

a Mat.10. 30, luc 21. 18.

b Iob 1.1. gen.3.15.

IX.

Nous croyons [c] que l'hõme ayant esté creé pur & entier & conforme à l'image de Dieu, est par sa propre faute decheu de la grace, qu'il auoit receuë. [d] Et ainsi s'est aliené de Dieu, qui est la fontaine de iustice, & de tous biens: en sorte que sa nature est du tout corrompue: & estant aueuglé en son esprit, & depraué en son cœur, a perdu toute integrité sans en auoir rien de residu. [e] Et combien qu'il ait encores quelque discretiõ du bien

c Gen.1. 26, eccle. 7.30. rom.5. 12, ephe. 2.2, & 3.

d Gen.6. 5, & 8. 21.

e Rom.1. 21, & 2.18 19.20.

bien & du mal: [a] nonobſtãt nous diſons que ce qu'il a de clarté ſe conuertit en tenebres, quand il eſt queſtion de cercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullemẽt approcher par ſon intelligẽce & raiſon. [b] Et encores qu'il ait volonté, par laquelle il eſt incité à faire ceci ou cela, toutesfois elle eſt du tout captiue ſous peché: en ſorte qu'il n'a nulle liberté à bien, que celle que Dieu luy donne.

[a] 1. Cor. 2.14

[b] Iean 1. 4.5, & 8. 36. rom. 8.6.7

X.

Nous croyons [c] que toute la lignee d'Adam eſt infectee de telle cõtagion, qui eſt le peché originel, & vn vice hereditaire, & non pas ſeulement vne imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire: leſquels nous deteſtons en leurs erreurs. Et n'eſtimons pas qu'il ſoit beſoin de s'enquerir cõment le peché vient d'vn hõme à l'autre, veu que c'eſt bien aſſez, que ce que Dieu luy auoit donné, n'eſtoit

[c] Gen. 8. 21, rom. 5.12, iob 14.4

pas pour luy ſeul, mais pour toute ſa lignee: & ainſi qu'en la perſonne d'iceluy nous auons eſté deſnuez de tous biens, & ſommes trebuſchez en toute poureté & maledi&tion.

XI.

Nous croyons auſsi que ce vice eſt vrayement peché, [a] qui ſuffit à condamner tout le genre humain, iuſques aux petis enfans dés le ventre de la mere, & que pour tel il eſt reputé deuant Dieu: [b] meſmes qu'apres le Bapteſme c'eſt touſiours peché, quant à la coulpe, combien que la condamnatiõ en ſoit abolie és enfans de Dieu, ne la leur imputant point par ſa bonté gratuite. Outre cela, [c] que c'eſt vne peruerſité produiſãt touſiours fruicts de malice & rebellion, tels [d] que les plus ſaincts, encores qu'ils y reſiſtent, ne laiſſẽt point d'eſtre entachez d'infirmitez, & de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.

a Pſe. 51. 7, rom. 3. 9. 10. 11. 12. 13, & 5. 12

b Rom. 7 c. d

c Rom. 7. 5

d Rom. 7. 18 19, 2. cor. 12. 7

XII.

XII.

Nous croyons que de ceſte corruption, & condamnation generale, en laquelle tous hommes ſont plongez, [a] Dieu retire ceux leſquels en ſon conſeil eternel & immuable il a eſleus par ſa ſeule bonté & miſericorde en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſans conſideration de leurs œuures: laiſſant [b] les autres en icelle meſme corruption & condamnation, pour demonſtrer en eux ſa iuſtice, comme és premiers il fait luire les richeſſes de ſa miſericorde. Car les vns ne ſont point meilleurs que les autres, iuſques à ce que Dieu les diſcerne, ſelon ſon conſeil immuable, qu'il a determiné en Ieſus Chriſt deuant la creation du monde: & nul auſsi ne ſe pourroit introduire à vn tel bien de ſa propre vertu, [c] veu que de nature nous ne pouuõs auoir vn ſeul bon mouuement, ni affection, ne penſee,

a Exo. 9. 16, rom. 9. 22

b Rom. 3 2, & 9. 23 2. tim. 2. 20, tite 3. 5. 7, ephe. 1. 4, 2. ti. 1. 9

c Ier. 10. 23, eph. 1. 4. 5.

iuſques à ce que Dieu nous ait preuenus, & nous y ait diſpoſez.

XIII.

Nous croyons qu'en iceluy Ieſus Chriſt, tout ce qui eſtoit requis à noſtre ſalut nous a eſté offert & cõmuniqué. [a] Lequel nous eſtant donné à ſalut, nous a eſté quant & quant fait ſapience, iuſtice, ſanctification & redemption: en ſorte qu'en declinãt de luy, on renonce à la miſericorde du Pere, où il nous conuiẽt auoir noſtre refuge vnique.

a 1.Cor.1 30, ephe. 1.6.7, col.1.13. 14, tite 2. 14

XIIII.

Nous croyons que Ieſus Chriſt eſtant la ſageſſe de Dieu [b] & ſon Fils eternel, a veſtu noſtre chair, afin d'eſtre Dieu & hõme en vne perſonne: [c] voire homme ſemblable à nous, paſsible en corps & en ame, ſinon entant qu'il a eſté pur de toute macule. [d] Et quant à ſon humanité, qu'il a eſté vraye ſemence d'Abraham & de Dauid, com-

b Iean 1. 14, phili. 2.6

c Heb.2. 17, 2.cor. 5.21

d Act.13. 23, rom.1 a, & 8. 3, & 9.5, 2. cor.5. 21, phi.2. 7, heb.2. 14 15, & 5.2

[a] combien qu'il ait esté conceu par la vertu secrette du sainct Esprit. En quoy nous detestons toutes les heresies qui ont anciennement troublé les Eglises : & notamment aussi les imaginations diaboliques de Seruet, lequel attribue au Seigneur Iesus vne diuinité fantastique, d'autant qu'il le dit estre idee & patrõ de toutes choses: & le nomme Fils personnel ou figuratif de Dieu, & finalement luy forge vn corps de trois elemens increez, & par ainsi mesle & destruit toutes les deux natures.

a Mat. 1. 18, luc 1. 35.

XV.

Nous croyons [b] qu'en vne mesme personne, assauoir Iesus Christ, les deux natures sont vrayement & inseparablement coniointes & vnies: demeurãte neantmoins chacune nature en sa distincte proprieté: tellement que cõme en ceste conionction la nature Diuine retenant sa proprie-

b Mat. 1, luc 1, ieã 1. 14, 1. timo. 2. 5, & 3. 16, heb. 5. 8.

té eſt demeuree increee, infinie & rẽpliſſant toutes choſes:[a] auſsi la nature humaine eſt demeuree finie, ayant ſa forme, meſure & proprieté: & meſme combien que Ieſus Chriſt en reſſuſcitant ait donné immortalité à ſon corps, toutesfois il ne luy a oſté la verité de ſa nature. Et ainſi nous le conſiderons tellement en ſa diuinité, que nous ne le deſpouillons point de ſon humanité.

a Luc 24. 38. 39. róm. 1. 4. phili. 2.

XVI.

Nous[b] croyõs que Dieu enuoyant ſon Fils a voulu monſtrer ſon amour & bonté ineſtimable enuers nous, en le liurant à la mort, & le reſſuſcitãt, pour accomplir toute iuſtice, & pour nous acquerir la vie celeſte.

b Iean 3. 16, & 15. 13.

XVII.

Nous croyons[c] que par le ſacrifice vnique que le Seigneur Ieſus a offert en la croix, nous ſommes reconciliez à Dieu, [d] pour eſtre tenus & re-

c 2. Cor. 5. 19, heb. 5. 7. 8. 9 & 9.

d 1. Pie. 2. 24. 25

& reputez iuſtes deuant luy: pource que nous ne luy pouuons eſtre agreables, ni eſtre participans de ſon adoption, ſinon d'autant qu'il nous pardõne nos fautes, & les enſeuelit.[a] Ainſi nous proteſtõs que Ieſus Chriſt eſt noſtre lauement entier & parfait: & qu'en ſa mort nous auons entiere ſatisfaction, pour nous acquiter de nos forfaits & iniquitez, dont nous ſommes coulpables, & ne pouuons eſtre deliurez que par ce remede.

[a] Heb. 9: 14, eph. 5. 26, 1. pie. 1. 18. 19.

XVIII.

Nous croyons[b] que toute noſtre iuſtice eſt fondee en la remiſsion de nos pechez: comme auſsi c'eſt noſtre ſeule felicité, comme dit Dauid.[c] Parquoy nous reiettons tous autres moyẽs de nous pouuoir iuſtifier deuant Dieu: & ſans preſumer de nulles vertus ne merites, nous-nous tenons ſimplemẽt à l'obeiſſance de Ieſus Chriſt: laquelle nous eſt allouee,

[b] Pſe. 32, 1. iean 17. 23, rom. 4 7. 8, & 8. a. b. c, 2. Cor. 5. 19. 2.

[c] 1. Tim. 2. 5, 1. iean 2. 1. 2, rom. 5. 19, act 4. 12

tant pour couurir toutes nos fautes, que pour nous faire trouuer faueur deuant Dieu. Et de faict, nous croyõs qu'en declinãt de ce fondement tant peu que ce ſoit, nous ne pourrions trouuer ailleurs aucun repos, mais ſerions touſiours agitez d'inquietude: d'autant que iamais nous ne ſommes paiſibles auec Dieu, iuſques à ce que nous ſoyons bien reſolus d'eſtre aimez en Ieſus Chriſt, veu que nous ſommes dignes d'eſtre hais en nous-meſmes.

XIX.

Nous croyons [a] que c'eſt par ce moyen que nous auõs liberté & priuilege d'inuoquer Dieu, auec pleine fiance qu'il ſe monſtrera noſtre Pere: car nous n'aurions pas aucun accez au Pere, ſi nous n'eſtions adreſſez par ce Mediateur. Et pour eſtre exaucez en ſon Nom, il conuient tenir noſtre vie de luy, comme de noſtre Chef.

a Rom. 5. a. b, & 8. 15. Gal. 4. 4 5. 6. 7. Ephe. 2. 13 14. 15

Nous

XX.

Nous croyons [a] que nous sommes faits participans de ceste iustice par la seule foy: comme il est dit, qu'il a souffert pour nous acquerir salut, à celle fin que quiconque croira en luy ne perisse point. [b] Et que celà se fait, d'autant que les promesses de vie, qui nous sont dõnees en luy, sont appropriees à nostre vsage: & en sentõs l'effect quand nous les acceptõs, ne doutans point qu'estans asseurez par la bouche de Dieu, nous ne serõs point fruſtrez. [c] Ainsi la iustice, que nous obtenons par foy, depend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous declare & testifie qu'il nous aime.

[a] Rom.1. d, Gal.2. d. & 3.24, iean 3.15

[b] Mat.17 20, iean 3. 16, & 17. 10.20.21.

[c] Rom.1. 17, & 3.24 25, 28. 30, & 4.a.b. c, gal.2.d

XXI.

Nous croyons [d] que nous sommes illuminez en la foy par la grace secrette du sainct Esprit, tellement que c'est vn dõ gratuit & particulier que

[d] Eph.2. 8, 1.the.1. 5, 1.cor.2. 12, 2pie.1. 3.4, & 1.5

Dieu despart à ceux que bon luy semble: en sorte que les fideles n'ont dequoy s'en glorifier, estans obligez au double, de ce qu'ils ont esté preferez aux autres.[a] Mesmes q̃ la foy n'est pas seulement baillee pour vn coup aux esleus, pour les introduire au bon chemin: ains pour les y faire continuer aussi iusques au bout.[b] Car comme c'est à Dieu de faire le commencement, aussi c'est à luy de parachever.

a 1.Cor.1 8.9.

b.Phil.2. 13,& 1.6

XXII.

Nous croyons[c] que par ceste foy nous sommes regenerez en nouueauté de vie, estans naturellement asseruis à peché. Or nous receuons par foy la grace de viure sainctement, & en la crainte de Dieu, en receuant la promesse qui nous est donnee par l'Euangile: assauoir, que Dieu nous donnera son S. Esprit.[d] Ainsi la foy, non seulemẽt ne refroidit l'affectiõ de bien

c Rom.6 a.b, &7. a. b, col. 2.13, & 3. 10,1.pier. 1.3

d Iaq.2, gal.5.6,1. iean 2.3. 4,& 5.18.

bien & sainctement viure, mais l'engendre & excite en nous, produisant necessairement les bonnes œuures.

[a] Au reste, combien que Dieu pour accomplir nostre salut, nous regenere, nous reformant à bien faire: [b] toutesfois nous confessons que les bonnes œuures que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennẽt point en conte pour nous iustifier, ou meriter que Dieu nous tiẽne pour ses enfans: pource que seriõs tousiours flottans, en doute & inquietude, si nos consciences ne s'appuyoyẽt sur la satisfaction par laquelle Iesus Christ nous a acquittez.

a Deut. 30.6, iean 3.5

b Luc 17 10, psc.16. 2, rom.3. c.d, tite 3. 5, rom.4. 3.4.5

XXIII.

Nous croyons [c] que toutes les figures de la Loy ont prins fin à la venue de Iesus Christ. Mais combiẽ que les ceremonies ne soyent plus en vsage, neantmoins la substance & verité nous est demeurée en la personne de

c Rom. 10.4, gal. 3,& 4, col.2.17

celuy, auquel giſt tout accompliſſement. [a] Au ſurplus, il nous faut aider de la Loy & des Prophetes, tant pour reigler noſtre vie, que pour eſtre confermez aux promeſſes de l'Euangile.

a 2.Tim. 3.16, 2.pie 1.19, & 3. 2

XXIIII.

Nous croyons, [b] puis que Ieſus Chriſt nous eſt donné pour ſeul Aduocat, [c] & qu'il nous commande de nous retirer priuément en ſon Nom vers ſon Pere, [d] & meſme qu'il ne nous eſt pas licite de prier ſinon enſuiuant la forme que Dieu nous a dictee par ſa parole, [e] Que tout ce que les hommes ont imaginé de l'interceſsiõ des ſaincts treſpaſſez, n'eſt qu'abus & fallace de Satan, pour faire deſuoyer les hõmes de la forme de bien prier. Nous reiettons auſsi tous autres moyens que les hommes preſument auoir pour ſe racheter enuers Dieu, comme derogans au ſacrifice de la mort & paſsion de Ieſus Chriſt. Finalement

b 1.Tim. 2.5, 2&.4. 12, 1.iean 2.1.2

c Iean 16. 23.24

d Mat.6. 9, luc 11.2

e Act. 10. 25. 26, & 14.14, apoc. 19. 20

lemẽt nous tenõs le Purgatoire pour vne illusion procedee de ceste mesme boutique: [a] de laquelle sont ausi procedez les vœus monastiques, pelerinages, defenses du Mariage, & de l'vsage des viandes, l'obseruation ceremonieuse des iours, la confession auriculaire, les indulgences, & toutes autres telles choses, par lesquelles on pense meriter grace & salut. Lesquelles choses nous reiettons, non seulement pour la fausse opinion du merite qui y est attaché: mais ausi par ce que ce sont inuentions humaines, qui imposent ioug aux consciences.

a Mat. 15. 11, act 10. 14. 15, rom. 14. a.b. c. d, gal. 4. 9. 10, col. 2. 18. 19. 23, 1. tim. 4. 2. 3. 4 5

XXV.

[b] Or pource que nous ne iouissons de Iesus Christ que par l'Euangile, [c] nous croyons que l'ordre de l'Eglise, qui a esté estabi en son authorité, doit estre sacré & inuiolable: & pourtant que l'Egliſe ne peut consister, sinon qu'il y ait des Pasteurs qui ayent

b Rom 1. 16. 17, & 10. c

c Matth. 18 20, ephes. 2. 22. 23

la charge d'enſeigner : [a] leſquels on doit honorer & eſcouter en reuerence, quand ils ſont deuëment appelez, & exercent fidelemẽt leur office. Non pas que Dieu ſoit attaché à telles aides ou moyẽs inferieurs : mais pource qu'il luy plaiſt nous entretenir ſous telle bride. En quoy nous deteſtons tous fantaſtiques, qui voudroyent bien, entant qu'en eux eſt, aneantir le miniſtere & predication de la Parole & des Sacremens.

a Matth. 10.40, ieã 13.20, rom.10.c

XXVI.

Nous croyons donques [b] que nul ne ſe doit retirer à part, & ſe contenter de ſa perſonne : mais tous enſemble doiuent garder & entretenir l'vnité de l'Egliſe, ſe ſouſmettans à l'inſtructiõ commune, & au ioug de Ieſus Chriſt : & ce en quelque lieu où Dieu aura eſtabli vn vray ordre d'Egliſe, [c] encores que les Magiſtrats & leurs edits y ſoyent contraires : & que tous

b Pſe 5.8. & 22 23, & 42 5, eph 4.12 heb 2.12

c Act. 4. 19.20, heb. 10. 25

tous ceux qui ne s'y rengent ou s'en ſeparent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

XXVII.

Toutesfois [a] nous croyons qu'il conuient diſcerner ſongneuſement & auec prudence quelle eſt la vraye Egliſe: pource que par trop on abuſe de ce titre. [b] Nous diſons donques, ſuiuant la parole de Dieu, que c'eſt la compagnie des fideles, qui s'accordẽt à ſuiure icelle parole, & la pure religion qui en depend: & qui profitent en icelle tout le tẽps de leur vie, croiſſans & ſe confermans en la crainte de Dieu, ſelõ qu'ils ont beſoin de s'auancer & marcher touſiours plus outre: [c] meſmes quoy qu'ils s'efforcẽt, qu'il leur conuient auõir inceſſammẽt recours à la remiſsion de leurs pechez. [d] Neantmoins nous ne nions point que parmi les fideles il n'y ait des hypocrites, & reprouuez, deſquels la

a Iere. 7. 4. 8. 11. 12, mat. 3. 12, & 7. 22, & 24. 5

b Eph. 2. 20, & 4. 11. 12, 1. tim. 3. 5, deut. 31. 12

c Rom. 3. c

d Mat. 13. d, 2. tim. 2. 18. 19. 20

malice ne peut effacer le titre de l'Église.

XXVIII.

a Mat.10. 14,& 15, iean 10.e, 1.cor.3.b. c

Sous ceſte creance [a] nous proteſtõs que là où la parole de Dieu n'eſt receuë, & qu'on ne fait nulle profeſſion de s'aſſuiettir à icelle, & où il n'y a nul vſage des Sacremẽs, à parler proprement, on ne peut iuger qu'il y ait aucune Egliſe. Pourtant nous cõdamnons les aſſemblees de la Papauté: veu que la pure verité de Dieu en eſt bannie, eſquelles les Sacremens ſont corrompus, abaſtardis, falſifiez, ou aneantis du tout: & eſquelles toutes ſuperſtitions & idolatries ont la vogue. [b] Nous tenons donc, que tous ceux qui ſe meſlent en tels actes & y communiquent, ſe ſeparent & retranchent du corps de Ieſus Chriſt. Toutesfois pource qu'il reſte encores quelque petite trace d'Egliſe en la Papauté, & meſmes que la ſubſtance du

b 2.Cor. 6.14.15. 16, 1. cor. 6.15

Bapteſme

Bapteſme y eſt demeuree, [a] ioint que l'efficace du Bapteſme ne depend de celuy qui l'adminiſtre: nous confeſſons ceux qui y ſont baptizez, n'auoir beſoin d'vn ſecõd Bapteſme. Cependant à cauſe des corruptions qui y ſont, on n'y peut preſenter les enfans ſans ſe polluer.

a Mat. 3. 11, & 28. 19, marc 1. 8, actes 1. 5, & 11. 15. 16. 17, & 19. 4. 5. 6

XXIX.

Quant eſt de la vraye Egliſe, [b] nous croyons qu'elle doit eſtre gouuernee ſelõ la police que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a eſtablie: c'eſt qu'il y ait des Paſteurs, des Surueillans, & Diacres, afin que la pureté de doctrine ait ſon cours, que les vices ſoyent corrigez & reprimez, & que les poures & tous autres affligez ſoyent ſecourus en leurs neceſsitez: & que les aſſemblees ſe facẽt au nom de Dieu, eſquelles grans & petis ſoyent edifiez.

b Act. 6. 3. 4. 5, eph. 4. b. c, 1. tim. 3, tite 1. b, mat. 18. 17

XXX.

Nous croyons [c] tous vrais Paſteurs,

c Matth. 20. 26. 27, & 18. 2. 3, 4, 1. cor. 3. a. b. c. d, eph. 1. 22, col. 1. 18. 19

en quelque lieu qu'ils soyent, auoir mesme authorité & egale puissance sous vn seul chef, seul souuerain & seul vniuersel Eueſque Iesus Christ: & pour ceste cause que nulle Eglise ne doit pretẽdre aucune dominatiõ ou seigneurie sur l'autre.

XXXI.

a Matth. 28. 10. 19, marc 16. 15, iean 15. 16, act. 1. 21, & 6. 2. b, rom. 10 15, tite 1. 5. 6. 7

Nous croyons [a] que nul ne se doit ingerer de son authorité propre pour gouuerner l'Eglise : mais que cela se doit faire par election, entant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y adiouſtons notamment, pource qu'il a fallu quelquesfois, & mesmes de nostre temps (auquel l'estat de l'Eglise estoit interrompu) que Dieu ait suscité gens d'vne façon extraordinaire, pour dresser l'Eglise de nouueau, qui estoit en ruine & desolation. Mais quoy qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut touſiours conformer à ceste reigle, [b] Que

b Gal. 1. 15, 1. tim. 3. 7. 8. 9. 10. 15

tous

tous Pasteurs, Surueillans, & Diacres ayent tesmoignage d'estre appelez à leur office.

XXXII.

Nous croyons aussi [a]qu'il est bõ & vtile, que ceux qui sont esleus pour estre superintendans, aduisent entre eux quel moyen ils deuront tenir, pour le regime de tout le corps. [b] Et toutesfois qu'ils ne declinent nullement de ce qui nous en a esté ordonné par nostre Seigneur Iesus Christ: ce qui n'empesche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulieres en chacun lieu, selon que la commodité le requerra.

a Act.15 2,6.7.25. 28,rom. 12.6.7.8, 1.cor.14. f.g,2.cor. 12.7.8

b 1.Pier.5. a,1.cor. 14.40.

XXXIII.

Cependant [c] nous excluons toutes inuentions humaines, & toutes loix qu'on voudroit introduire sous ombre du Seruice de Dieu, par lesquelles on voudroit lier les consciences: mais seulement receuons ce qui fait, & est

c Rom.16 17.18, 1. cor.3.11, col.2.6.7. 8, gal.5.1

propre pour nourrir concorde, & tenir chacun depuis le premier iuſques au dernier en obeiſſance. [a] En quoy nous auõs à ſuiure ce que noſtre Seigneur Ieſus a declaré, quant à l'excommunication: laquelle nous approuuons & confeſſons eſtre neceſſaire, auec toutes ſes appartenances

a Mat.18. 17, 1.cor. 5.6, 1.tim. 1.20.

XXXIIII.

Nous croyons [b] que les Sacremens ſõt adiouſtez à la Parole pour plus ample cõfirmation: afin de nous eſtre gages, & marreaux de la grace de Dieu, & par ce moyen aider & ſoulager noſtre foy, à cauſe de l'infirmité & rudeſſe qui eſt en nous: [c] & qu'ils ſont tellement ſignes exterieurs, que Dieu beſongne par iceux en la vertu de ſon Eſprit, afin de ne nous y rien ſignifier en vain: [d] toutesfois nous tenons que toute leur ſubſtance & verité eſt en Ieſus Chriſt: & ſi on les en ſepare, ce n'eſt plus rien qu'ombrage & fumee.

b 1.Cor. 10.2, & 11. 23, 24, exode 12.3, mat.26. 26, & 27, rom.4.11, 1.cor,11. 23.24, 2a. 22.16

c Gal.3. 27, ephe. 5.26

d Iean 6. e.f.g, & 3. a.b

Nous

XXXV.

Nous[a] en confessons seulement deux communs à toute l'Eglise : desquels le premier, qui est le Bapteſme, nous est donné pour teſmoignage de noſtre adoption : pource que là nous ſommes entez au corps de Christ: afin d'estre lauez & nettoyez par ſon ſang, & puis renouuelez en ſainɛteté de vie par ſon ſainɛt Eſprit.[b] Nous tenons auſsi, combien que nous ne ſoyons baptizez qu'vne fois, que le profit qui nous est là ſignifié, s'eſtend à la vie & à la mort: afin que nous ayons vne ſignature permanẽte, que Ieſus Chriſt nous ſera touſiours iuſtice & ſanctification. Or combien que ce ſoit vn Sacrement de Foy & de Penitence, neantmoins pource que Dieu reçoit[c] en ſon Egliſe les petis enfãs auec leurs peres, nous diſõs que par l'authorité de Ieſus Chriſt les petis enfans engendrez des fideles doiuẽt eſtre baptizez.

a Rom. 6. 3, tite 3. 5. 6, actes 22. 16

b Mat. 3. 11. 12. marc 16. 15, rom. 6. a.b.c.d. 22. 23.

c Mat. 19. 14, 1. Cor. 7. 14

XXXVI.

a 1.Cor. 10.16. 17, & 11.24 Nous cõfeſſons [a] que la ſaincte Cene (qui eſt le ſecond Sacrement) nous eſt teſmoignage de l'vnité que nous auons auec Ieſus Chriſt: d'autant qu'il n'eſt pas ſeulement vne fois mort & reſſuſcité pour nous, [b] mais auſsi nous repaiſt & nourrit vrayement de ſa chair & de ſon ſang, à ce que nous ſoyons vn auec luy, & que ſa vie nous ſoit cõmune. [c] Or combien qu'il ſoit au ciel iuſques à ce qu'il vienne pour iuger tout le monde: [d] toutesfois nous croyons que par la vertu ſecrette & incõprehenſible de ſon Eſprit, il nous nourrit & viuifie de la ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang. Nous tenõs bien que cela ſe fait ſpirituellement: non pas pour mettre au lieu de l'effect & de la verité, imagination ne penſee: mais d'autant que ce myſtere ſurmonte en ſa hauteſſe la meſure de noſtre ſens, & tout ordre de nature: bref,

b Iean 6. 56.57, & 17.21.22

c Marc 16.19, act. 3.21

d 1.Cor. 10.16, ieã 6.

bref, pource qu'il eſt celeſte, ne peut eſtre apprehendé que par foy.

XXXVII.

Nous croyons, ainſi qu'il a eſté dit, que tant en la Cene qu'au Bapteſme, Dieu nous donne realement & par effect ce qu'il y figure. Et pourtãt nous conioignons auec les ſignes la vraye poſſeſsiõ & iouiſſance de ce qui nous eſt là preſenté. Et par ainſi tous ceux qui apportent à la Table ſacree de Chriſt vne pure foy, comme vn vaiſſeau, reçoiuent vrayemẽt ce que les ſignes y teſtifient: [a] c'eſt que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ne ſeruent pas moins de mãger & boire à l'ame, que le pain & le vin font au corps. [a] 1. Cor. 11. ican 6.

XXXVIII.

Ainſi [b] nous tenons que l'eau eſtãt vn element caduque, ne laiſſe pas de nous teſtifier en verité le lauemẽt interieur de noſtre ame au ſang de Ieſus Chriſt, par l'efficace de ſon Eſprit, [b] Rom. 6. 3. 4

& que le pain & le vin, nous eſtans dõnez en la Cene, nous ſeruẽt vrayement de nourriture ſpirituelle, [a] d'autant qu'ils nous monſtrent comme à l'œil la chair de Ieſus Chriſt nous eſtre noſtre viande, & ſon ſang noſtre bruuage: & reiettons les fantaſtiques & ſacramẽtaires, qui ne veulent receuoir tels ſignes & marques, [b] veu que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt pronõce, Ceci eſt mon corps, & Ce calice eſt mon ſang.

a Iean 6. 1. Cor. 11.

b Mat. 26 26, 1. cor. 11

XXXIX.

Nous croyons [c] que Dieu veut que le mõde ſoit gouuerné par loix & polices, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetis deſordonnez du monde. Et ainſi, qu'il a eſtabli les royaumes, republiques, & toutes autres ſortes de principautez, ſoyent hereditaires ou autrement, & tout ce qui appartiẽt à l'eſtat de iuſtice, & en veut eſtre recognu autheur: à ceſte cauſe

c Exo. 18. 20. 21, mat. 17. 25, rom. 13

cauſe a mis le glaiue en la main des Magiſtrats, pour reprimer les pechez cõmis, non ſeulemẽt contre la ſeconde Table des cõmandemens de Dieu, mais auſsi contre la premiere. [a] Il faut donques à cauſe de luy, que non ſeulement on endure que les Superieurs dominẽt, mais auſsi qu'on les honore & priſe en toute reuerence, les tenant pour ſes lieutenãs & officiers, leſquels il a commis pour exercer vne charge legitime & ſaincte.

a 1.pie.2. 13.14. & tim.2.2.

XL.

Nous tenons dõques [b] qu'il faut obeir à leurs loix & ſtatuts, payer tributs, impoſts, & autres deuoirs, & porter le ioug de ſuiection d'vne bonne & franche volonté, encores qu'ils fuſſent infideles: [c] moyennant que l'Empire ſouuerain de Dieu demeure en ſon entier. Par ainſi nous deteſtons ceux qui voudroyent reietter les ſuperioritez, mettre communauté &

b Mat.17. 24.

c Act.4. 17.18.19

confusion de biens, & renuerser l'ordre de iustice.

FIN.

Ceste Confession de Foy fut derechef presentee en public, à la Maiesté du Roy treschrestien, Charles neufieme de ce nom, l'An 1561. le neufieme de Septembre, à Poissy.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

10-3-1

Digitized by Google